

ANNEXE 1

2009/12/09 Attali

**(Disponible en version imprimée dans les centres
de consultation)**

ANNEXE 2

Des résidants extrêmement préoccupés par le projet éolien

**Saint-Ferdinand et Sainte-Sophie-
d'Halifax**

par Carol Isabel

**(Disponible en version imprimée dans les centres
de consultation)**

ANNEXE 3

COMITÉ DE CONCERTATION

St-Ferdinand, le 16 janvier 2009

MRC de l'Érable
1783, Avenue St-Édouard
Bureau 300
Plessisville Qc.
G6L 3S7
Télécopieur : (819)362-9150

À l'attention de :
Monsieur Donald Langlois, préfet de la MRC de l'Érable
Monsieur Rick Lavergne, dir.gén. de la MRC de l'Érable

Objet : Création-Comité local de concertation/Comité éolien de l'Érable

Messieurs,

La présente pour vous informer du grand intérêt et de la détermination de notre groupe de faire partie d'un comité de concertation tel que prescrit dans le Guide à l'intention des élus « Énergie éolienne et acceptabilité sociale ».

Nous référons d'ailleurs toute personne ou groupe désirant faire partie d'un tel comité aux pages 55 à 61 inclusivement du dit Guide; une démarche claire de concertation y est décrite en vue de définir des alternatives viables au projet éolien de l'Érable de concert avec les citoyens(es) et les représentants(es) de l'administration publique pour en arriver à sa réelle acceptabilité sociale.

Considérant que la majorité des membres de notre comité résident dans le secteur Vianney où est prévu la construction d'une quarantaine d'éoliennes de 2MW

Considérant nos nombreuses préoccupations découlant d'une telle concentration d'éoliennes

Considérant les répercussions majeures d'un tel projet sur la qualité de vie des citoyens vivant en bordure des éoliennes

Considérant notre intérêt à minimiser les impacts d'une telle concentration d'éoliennes

Considérant que le respect des citoyens et la transparence font partie des critères retenus pour l'implantation du projet éolien et ce autant de la part de notre MRC que de la part du promoteur Enerfin

Considérant notre volonté de participer au Projet éolien de l'Érable afin de le rendre acceptable socialement

Notre comité de citoyens souhaite donc participer activement au comité nommé en objet à la présente et ce dès sa mise en place par la présence d'au moins deux de ses membres.

Soyez assurés de notre entière et sincère collaboration en vue d'une intégration réussie du Projet éolien de l'Érable.

Dans l'attente d'une réponse, veuillez agréer nos meilleures salutations.

Claude Charron

Comité de citoyens(nes) pour une intégration réussie du Projet éolien de l'Érable.

Pour toute communication avec le Comité :

Yoland Leclerc, coord.
370, Rang 3 Nord
St-Ferdinand Qc.
G0N 1N0
Tél : (418) 428-9620

* « Énergie Éolienne et Acceptabilité Sociale » Guide à l'intention des élus municipaux du Québec

Dépôt légal- bibliothèque et archives nationales du Québec : Isbn :978-2-9810099-6-8

ANNEXE 4

COMMUNIQUÉ 7/07/2009

LE CONSEIL MUNICIPAL DE ST-FERDINAND PRIS D'ASSAULT PAR UN GROUPE D'OPPOSANTS AU PROJET ÉOLIEN DE L'ÉRABLE

St-Ferdinand (Québec), le 7 juillet 2009 - Plusieurs membres du RDDA (Regroupement pour le développement durable des Appalaches) et environ 50 de leurs sympathisants ont envahi la salle du Conseil Municipal de St-Ferdinand afin de faire sentir aux élus locaux leur vive opposition ainsi que leurs frustrations face au méga projet éolien de l'Érable qui prévoit l'implantation de 50 structures de 138 mètres de hauteur dans les municipalités de St-Ferdinand, de Ste-Sophie et de St-Pierre Baptiste.

Plusieurs aspects ont été abordés, notamment le déchirement social qui semble prendre de l'ampleur; le RDDA se disant victime d'intimidation, de menaces et du saccage de leurs pancartes. Il a été question de l'inacceptabilité sociale de ce projet, de l'absence de véritable concertation avec les résidents du parc, des retombées économiques quasi inexistantes, du danger d'amputer sérieusement l'infrastructure récréo touristique actuelle, de l'impact visuel négatif décourageant la venue de nouveaux résidents et petits investisseurs recherchant une qualité de vie exceptionnelle qu'offre déjà la région.

Le maire de St-Ferdinand et préfet de la MRC de l'Érable s'affichant ouvertement en faveur du projet éolien a tenté tant bien que mal de défendre le projet et devant les multiples interventions des opposants a suspendu la période de questions. Les membres du RDDA, se promettant de revenir à la charge à la prochaine séance du conseil, se sont dits très confiant de démontrer l'absurdité de ce projet qui va à l'encontre de tous les principes du développement durable et qui représente un net recul économique, social et environnemental pour la région.

Personne-ressource :

Claude Charron, membre

Regroupement pour le développement durable des Appalaches

ANNEXE 5

COMMUNIQUÉ 26/10/2009

COMMUNIQUÉ

Élections municipales à St-Ferdinand : le maire sortant et la candidate à la mairie refusent une invitation de débat public

St-Ferdinand, 22 octobre 2009- Étant donné le fort intérêt des citoyens dans le débat radiophonique du 15 octobre dernier et étant donné les enjeux importants de l'élection 2009, l'équipe de M. Michel Vachon, candidat à la mairie de St-Ferdinand, a invité le maire sortant M. Donald Langlois et Mme Huguette Ruel à poursuivre cette formule d'un débat public à St-Ferdinand selon un procédé qui leur conviendrait. Les deux candidats ont malheureusement refusé de débattre de leurs idées et de leur programme devant leurs citoyens!

L'équipe de Monsieur Vachon s'oppose vivement au projet éolien de l'Érable et en fait son principal cheval de bataille dans cette campagne contre le maire sortant Monsieur Langlois, défenseur du projet. Pour ce qui est de Madame Ruel, sa position concernant le projet éolien demeure ambiguë à quelques jours du scrutin.

Le fort taux de participation (13.6%) au vote par anticipation démontre l'engouement de la population pour cette élection municipale galvanisée par le projet éolien qui divise cette communauté sise dans la MRC de l'Érable.

Le RDDA (Regroupement pour le développement durable des Appalaches) qui appuie l'équipe de Monsieur Vachon dénonce les agissements du promoteur espagnol Enerfin pendant la campagne électorale, soit une intense activité de promotion de son projet; prime de 1 000\$ à la signature de contrat pour les propriétaires qui acceptent de se lier au projet, campagne publicitaire à la radio et dans les journaux, ouverture d'un bureau à St-Ferdinand, etc. « Cette ingérence de la multinationale dévoile le vrai visage et le peu de respect des valeurs éthiques et démocratiques de nos institutions », de rapporter le RDDA par la voix de son porte-parole Monsieur Pierre Séguin.

Personne-ressource :

Claude Charron

ANNEXE 6

COMMUNIQUÉ 29/10/2009

Elections municipales à St-Ferdinand : rencontre publique avec l'aspirant maire et les candidats aux sièges 1-2-3-4.

St-Ferdinand, 29 octobre 2009- Environ 75 personnes étaient présentes à la salle communautaire de St-Ferdinand pour rencontrer les candidats aux sièges 1-2-3-4, soit respectivement M.Serge Gagné, Mme Françoise Aubre, M.Yves Auger, et M.Jean-Paul Pelletier, de même que M.Michel Vachon qui aspire à la mairie de cette communauté de 2700 habitants sise dans la MRC de l'Erable.

Après les allocutions des candidats, le discours de M.Vachon, inspiré et inspirant s'est valu plusieurs fois les applaudissements de l'assistance. Tous les candidats ont déclaré que leur présence dans la campagne a été grandement motivée par le dossier du projet éolien de l'Erable présenté à la population sans véritable consultation, de façon improvisée et suivant un processus teinté d'irrégularités. Les candidats ont exprimé leur volonté d'effacer le déficit démocratique du projet et leur profond désir de rétablir la paix sociale par la tenue d'un référendum après avoir informé et consulté adéquatement la population sur tous les aspects d'un tel projet en milieu habité.

Le dossier de l'hôpital St-Julien a également retenu l'attention des candidats; la préservation et l'exploitation d'une partie des bâtiments et des terrains tout en s'assurant de la viabilité de tout projet de relance. Plusieurs autres points ont été soulevés, notamment la possibilité d'interdire tout épandage de boues contaminées provenant des villes avoisinantes afin de protéger les réserves d'eau locales et la santé des citoyens, un contrôle plus sévère des embarcations sur le lac William de façon à préserver la quiétude des riverains et diminuer l'érosion des berges, l'accessibilité du milieu rural aux nouveaux arrivants sur des sites jugés impropres à l'agriculture de façon à dynamiser et occuper le territoire, etc.

Une période de questions a suivi les présentations et les citoyens ont pu échanger avec les candidats afin de mieux connaître leur programme électoral. Il s'est dégagé de la soirée un vent d'optimisme alors que la municipalité de St-Ferdinand vit des moments difficiles et est à un tournant majeur de son histoire alors que le contesté projet éolien de l'Erable déchire la population.

Personne-ressource : Claude Charron,

ANNEXE 7

COMMUNIQUÉ ASSEMBLÉE NATIONALE 7/10/2009

Communiqué

Projets éoliens : des opposants rencontrent la ministre Madame Nathalie Normandeau

Québec, Assemblée nationale, 7 octobre : Vingt citoyens provenant des municipalités de Sainte-Luce, de Saint-Ferdinand, de St-Julien, de Sainte-Sophie d'Halifax, de Sainte-Hélène de Chester, de Saint-Fortunat, d'Irlande, et de Kinnear's Mills se sont présentés à l'Assemblée nationale pour assister à la période de questions. Après avoir salué cette délégation, le porte-parole de l'opposition officielle en matière d'énergie et de jeunesse et député de Jonquière, monsieur Sylvain Gaudreault a demandé à la ministre Normandeau : "d'expliquer aux gens qui sont présents aujourd'hui ce qu'elle fera pour ne pas leur enfoncer dans la gorge un projet qu'ils ne veulent pas?"

Et madame Normandeau de répondre : "...effectivement, je vais réitérer ce que j'ai eu l'occasion de dire publiquement, que notre gouvernement n'a pas l'intention, M. le Président, d'imposer des projets aux citoyens qui n'en veulent pas. Pour nous, il y a un principe qui est sacré, puisqu'on parle ici de projets qui se développent à partir des principes du développement durable, donc celui de l'acceptabilité sociale."

Madame Normandeau, à l'invitation du député Gaudreault, a spontanément accepté de rencontrer les opposants faisant preuve de beaucoup d'écoute durant une rencontre qui a duré environ une heure. D'entrée de jeu, elle a confirmé qu'il n'y aurait pas de projet éolien à Sainte-Luce étant donné que la population s'est déjà prononcée contre un tel projet.

Les citoyens présents lui ont réitéré qu'ils étaient favorables à l'énergie éolienne, mais opposés à la façon dont les projets sont développés, c'est-à-dire sans information transparente et sans consultation digne de ce nom, les élus municipaux ignorant complètement les directives du gouvernement encadrant les projets éoliens.

C'est une fois les travaux avancés et les contrats signés que les populations concernées se retrouvent devant le fait accompli. Les opposants critiquent vivement ce processus « à l'envers » et reconnaissent que les audiences publiques sur l'environnement permettent l'expression et l'écoute des citoyens, mais arrivent trop tard dans le processus!

"Enfin, le nombre inhabituel de candidats en lice pour les élections municipales du 1^{er} novembre là où des projets éoliens s'annoncent, doit être interprété comme un signe supplémentaire évident de la non-acceptabilité sociale de tels projets" de conclure Michel Vachon, candidat à la mairie de Saint-Ferdinand.

Personne-ressource : Claude Charron,

ANNEXE 8

COMMUNIQUÉ BAPE 1^{ère} partie 13 nov. 2009

Projet éolien de l'Érable : fin de la première partie des audiences du BAPE

Plessisville, 13 novembre 2009- Pendant deux jours et demi les citoyens ont défilé devant le président de la commission M. Michel Germain et son assistante Mme Lucie Bigué pour poser plus de 200 questions concernant le controversé projet éolien de l'Érable. Plusieurs représentants de différents ministères, d'Hydro-Québec, du promoteur Enerfin, de la firme SNC-Lavalin, de la MRC de l'Érable et des municipalités visées ont tenté de répondre aux nombreuses interrogations.

Malgré le fait que les gens de Ste-Sophie, St-Ferdinand et des municipalités voisines devaient se déplacer vers Plessisville, on comptait au moins 250 personnes à l'ouverture des audiences mardi soir.

D'emblée, un groupe d'opposants au projet a quitté la salle à l'annonce de la présentation du promoteur, en signe de protestation au discours « promotionnel et unilatéral » de la firme Enerfin et de son « valet » SNC-Lavalin, auteur de l'étude d'impact environnemental. Un autre groupe, composé de propriétaires signataires de contrats, s'est rué sur le registre et a monopolisé toute la première séance des audiences avec des questions distribuées au hasard par un de leurs dirigeants.

Les audiences se sont poursuivies le lendemain où plusieurs aspects ont été abordés; le bruit et la santé, la non-acceptabilité sociale et les impacts psychosociaux soulevant beaucoup d'inquiétudes de la part des intervenants. En soirée, le commissaire a dû intervenir à plusieurs reprises pour calmer la salle, très tendue et exacerbée par les réponses évasives traitant de la détresse et du déchirement social que vit la population. Cette forte émotion a culminé jeudi soir lorsqu'une résidente dans la salle a éclaté en sanglots devant l'affirmation de M.Yelle, chargé de projet pour le promoteur, « qu'il n'y aurait pas de baisse de la valeur marchande des résidences pour ceux qui voulaient déménager puisque les nouveaux travailleurs du parc éolien auraient besoin de maisons ». Si toutefois des pertes financières attribuables au parc éolien survenaient lors de la vente de propriétés, M. Yelle a dit refuser toute forme de compensation aux propriétaires lésés.

M. Yelle, se référant à la « philosophie » d'Enerfin, a été incapable de présenter comment seraient distribués les 500 emplois à temps plein promis par Enerfin durant la phase de construction, ces 500 emplois représentant trois fois plus de travailleurs que tout autre parc équivalent. De même, il a été incapable de justifier des coûts de construction annoncés de

60 % plus élevés que le projet Parc des Moulins dans la MRC voisine qui présente pourtant la même technologie et une même topographie.

Le RDDA se dit satisfait de cette première partie des audiences et du professionnalisme de l'équipe du BAPE, et souligne la grande qualité des commissaires. « Malheureusement, les audiences arrivent tard : le projet est déjà bien attaché, le promoteur n'attendant que les autorisations finales! C'est symptomatique de tout un processus qui s'est fait à l'envers! En fait, c'est le RDDA, formé il y a six mois, qui a vraiment sensibilisé la population à l'importance et l'envergure de ce projet et de ses impacts majeurs sur la communauté et son environnement» de commenter un membre du RDDA.

L'absence d'information et de consultation, les faibles redevances, les études incomplètes ou manquantes, la dégradation marquée du paysage, la menace sur les réserves hydriques, les conflits d'intérêts, etc. sont autant de sujets qui ont été soulevés.

Le Regroupement pour le développement durable des Appalaches (RDDA) réitère sa position en exigeant le retrait immédiat de ce modèle de développement industriel en milieu habité contraire au sens commun et à l'intérêt de l'ensemble des citoyens de la communauté.

Personne-ressource : Claude Charron

ANNEXE 9

COMMUNIQUÉ BAPE

Communiqué

Projet éolien de l'Erable : les audiences du BAPE auront lieu à Plessisville et non à St-Ferdinand tel que prévu.

St-Ferdinand, 30 octobre 2009- Le BAPE a annoncé lundi le 26 octobre, lors d'une rencontre préparatoire, que les audiences publiques pour le projet éolien de l'Erable auront lieu au Centre communautaire de Plessisville, situé à 20 km de St-Ferdinand, et débiteront mardi le 10 novembre 2009 à compter de 19h00 pour se poursuivre une partie de la semaine.

Le RDDA (Regroupement pour le développement durable des Appalaches) déplore ce choix alors que St-Ferdinand possède un auditorium en tout point conforme aux exigences du BAPE pour la tenue de telles audiences. Le BAPE allègue qu'il n'a pu avoir l'autorisation des autorités qui gèrent l'ex hôpital St-Julien où est situé l'auditorium, ceux-ci invoquant la nécessité de réaliser des travaux mineurs.

Cette décision est d'autant plus étonnante que deux mois plutôt le RDDA avait pu obtenir cette salle pour y tenir une soirée d'information concernant le projet éolien, à laquelle s'était présentée 500 personnes. De même la Maison des jeunes de St-Ferdinand avait pu y présenter une pièce de théâtre quelque temps après.

Le RDDA trouve dommage cet éloignement du secteur visé par le projet, ce qui défavorise grandement la participation citoyenne et empêche toute une population de proximité à venir s'informer sur un enjeu aussi majeur pour l'avenir à long terme de leur municipalité. Le RDDA dénonce cette décision qui constitue une entorse à l'équité et à la transparence du processus de consultation et vient entacher la crédibilité du BAPE . Une lettre officielle demandant une révision de cette décision sera acheminée à la Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Mme Line Beauchamp, de qui relève l'organisme.

Personne-ressource :
Claude Charron

ANNEXE 10

COMMUNIQUÉ CLD

Projet éolien de l'Érable : le RDDA critique vivement la position du CLD de l'Érable et de la Chambre de commerce des Bois-Francis-Érable

Saint-Ferdinand, 16 octobre 2009 - Le Regroupement pour le développement durable des Appalaches (RDDA) est scandalisé par la position du Centre local de Développement de l'Érable (CLD) qui appuie sans réserve le projet éolien de l'Érable qui vise l'implantation de 50 turbines géantes sur les crêtes des montagnes de St Ferdinand, Ste-Sophie et St-Pierre-Baptiste.

Le RDDA rappelle que le CLD est un organisme dont le budget provient en totalité des taxes des citoyens et comme tel, dans un projet aussi controversé, aurait du se garder un devoir de réserve par respect pour la population concernée, inquiète et déchirée. Le RDDA trouve honteux que le CLD s'appuie sur le simple avis d'un consultant, invité par le promoteur à visiter ses installations au Brésil, pour décider du sort de toute une région. « Ce n'est certainement pas une étude très exhaustive des retombées économiques du projet si on regarde l'impact économique quasi nul et souvent négatif de tels projets ailleurs au Québec et dans le monde, si on regarde également la crédibilité d'Énerfin qui ne cesse de changer ses chiffres au gré du vent, une entreprise d'ailleurs condamnée pour plusieurs infractions majeures dans la gestion de ses parcs éoliens en Espagne. Le RDDA a demandé officiellement qu'une firme indépendante étudie le dossier et donne son avis sur les coûts, les risques et les retombées économiques réelles à moyen et long terme d'un tel projet en milieu habité, sans avoir de réponse ni même d'accusé réception de la part du préfet ». de commenter M.Claude Charron, membre du RDDA.

Le CLD prétend que le projet ajoutera une plus-value au potentiel d'attraction touristique régional. Ce qui attire les gens à St-Ferdinand ce sont le lac et la beauté grandiose des montagnes avec leurs majestueux panoramas. Que recherche le touriste? Des lieux de quiétude naturels, inaltérés par le développement industriel. Le CLD affirme que le parc éolien de L'Érable sera le parc le plus à l'ouest du Québec! Il connaît mal son dossier et induit en erreur la population puisque deux projets éoliens ont été approuvés par Hydro-Québec et sont situés en Montérégie. Le RDDA invite donc Tourisme Érable à bien évaluer le potentiel négatif sur l'offre récréo touristique d'un tel projet et à tenter de dégager du mandat qui lui est confié les véritables valeurs qui sous-tendent un tourisme durable. Dans les brochures touristiques de la Gaspésie publiées par le Ministère, il n'est aucunement question de visiter des parcs éoliens, on y fait plutôt la promotion d'endroits remarquables aux décors enchanteurs.

Le RDDA fustige également la Chambre de Commerce Bois-Francis-Érable pour sa position dans le dossier et trouve déplorable que des gens d'affaires de l'extérieur de la région imposent leur vision à une population aux prises avec un projet qui sème la discorde dans la communauté. « La Chambre a répondu à notre demande et nous a accordé quinze minutes pour expliquer notre position. Notre message : qu'il se garde un devoir de réserve afin de ne pas jeter d'huile sur le feu, dans le respect des communautés touchées par le projet. La Chambre de Commerce doit avoir une mission plus grande que celle du développement économique à tout prix. Quelles études ont été consultées, quels membres ont été sondés ? Ont-ils déjà même visité le secteur visé par le projet industriel?

La Chambre de Commerce et le promoteur Énerfin ont une très vague notion de ce que représentent l'acceptabilité sociale et les principes du développement durable. De plus, une analyse sommaire du montage financier des parcs éoliens permet de constater que sans les exemptions de taxes, sans les subventions et sans les faibles redevances versées aux municipalités et aux propriétaires terriens jamais les promoteurs n'investiraient dans l'énergie éolienne.

Les élus et la population d'Aguanish et de Ste-Luce n'ont pas été dupes, ils ont bien compris que de tels projets industriels en zone habitée ne sont aucunement porteurs et rassembleurs, bien au contraire, ils les ont donc refusés » d'affirmer M. Charron, présent à une soirée d'information organisée par le CLD de l'Érable le 8 octobre dernier.

Le RDDA dénonce également la campagne de souscription des supporteurs du projet qui demandent de signer des cartes d'adhésion « Appuyons l'énergie verte dans l'Érable ». « L'emploi de termes nobles à toutes les sauces est une technique de vente malhonnête et surexploitée, pensons à tous les produits d'usage courant qui portent les mentions « naturel » ou « biologique ». Le RDDA soutient l'énergie éolienne en tant qu'énergie renouvelable dans une perspective de développement durable; tout ce qu'il y a de vert dans cette campagne ce sont les billets verts récoltés par les initiateurs et principaux intéressés, soit le promoteur Énerfin et les propriétaires ayant signé des contrats d'option. »

Le RDDA affirme que ces derniers événements ne font que renforcer sa conviction profonde de présenter une opposition vigoureuse à ce projet improvisé et imposé de façon anarchique, une opposition qui n'aura de cesse qu'à l'annonce du retrait immédiat du projet éolien de l'Érable.

Finalement, le RDDA met en garde la population et les organismes de la MRC de l'Érable et les invite à bien évaluer les véritables impacts et enjeux d'un tel projet. Le RDDA qualifie le projet éolien de l'Érable d'anti-démocratique de par son processus « à l'envers » où on signe les contrats avant de consulter les citoyens, d'anti économique à cause de son coût et des énormes surplus d'énergie d'Hydro-Québec prévus au-delà de 2017. D'un point de vue économique ce projet n'a pas d'incidence profonde sur la revitalisation des territoires et n'exerce aucun réel levier sur l'économie de la région, la plupart des profits migrant à l'extérieur du Québec et laissant les contribuables québécois éponger le déficit éolien par une hausse des tarifs de l'électricité.

Personne-ressource : Claude Charron, Tél : 418 428-3355

ANNEXE 11

COMMUNIQUÉ

Conflits d'intérêts

Projet éolien de l'Érable : Le RDDA demande l'intervention du ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, M. Laurent Lessard

St-Ferdinand, 14 octobre 2009- Le Regroupement pour le développement durable des Appalaches (RDDA) demande une intervention urgente du ministre Laurent Lessard en raison des nombreuses irrégularités qui mettent en doute la crédibilité et la légalité même du projet éolien de L'Érable situé dans la MRC du même nom. Ce projet vise l'implantation de 50 turbines géantes de 450 pieds de hauteur sur les crêtes des montagnes de St-Ferdinand, Ste-Sophie et St-Pierre Baptiste.

Le RDDA critique sévèrement l'adoption, en janvier 2006, du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) qui régit l'implantation d'éoliennes industrielles dans la MRC de L'Érable, où la population n'a pas été informée adéquatement des possibilités de contestation de cet avis. Dans le même sens, les trois municipalités ont adopté simultanément des résolutions empêchant toute réglementation additionnelle au RCI en le soustrayant ainsi d'un possible référendum.

Le RDDA dénonce également les nombreux conflits d'intérêts impliquant deux conseillers de St-Ferdinand qui ont signé des contrats d'option avec le promoteur et qui ont participé aux discussions et à l'adoption de plusieurs résolutions concernant le projet éolien. Ils ont ainsi contrevenu à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, article 361. De plus, un de ces conseillers a siégé sur deux comités éoliens et a représenté la municipalité à la MRC, se plaçant de nouveau en conflits d'intérêts.

Le RDDA souhaite une enquête rapide pour rétablir la démocratie et la transparence entourant tout le processus d'implantation de ce méga projet qui n'apporte que division, discorde et déchirement dans la population.

Personne ressource :
Claude Charron

ANNEXE 12

Communiqué de presse

(pour diffusion immédiate)

St-Ferdinand, 1^{er} septembre 2009

Projet éolien de L'Érable : l'émotion est à son comble au conseil municipal de St-Ferdinand

C'est en présence d'une quarantaine de personnes que le conseil municipal de Saint-Ferdinand a tenu hier soir une séance spéciale. La séance s'est ouverte par la question d'un conseiller à l'endroit du maire Langlois, à savoir qui devait assumer les dépenses relatives à son voyage au Brésil avec la compagnie, Les Éoliennes de L'Érable de la société Enerfin. La légitimité de cette assemblée non annoncée publiquement a été contestée par un membre du Regroupement pour le développement durable des Appalaches (RDDA); le point principal de cette séance consistait pour le conseil à appuyer Les Éoliennes de l'Érable dans leur demande de dérogation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

À la suite d'une demande d'un citoyen, trois des six conseillers ont dû quitter la table, deux parce que des éoliennes sont projetées sur des terres leur appartenant ou appartenant à leur conjoint, et un autre parce qu'un mât de mesure de vent est installé chez-lui.

Durant la séance, des échanges musclés ont eu lieu entre les pro-éoliens et les opposants à ce projet éolien en milieu habité. Le maire est sorti de ses gonds et a eu peine à contenir les citoyens présents dans la salle.

Des citoyens ont rappelé au maire et aux conseillers leur responsabilité dans cette dégradation du climat social de la municipalité. Ils ont dénoncé le fait que les élus n'ont pas suivi les directives du gouvernement en n'informant pas adéquatement leurs citoyens et surtout en ne les consultant pas de manière appropriée. Ils ont rappelé également aux élus que 500 personnes s'étaient présentées le 26 août dernier à une soirée d'information organisée par le RDDA, signe du besoin évident de la population de mieux connaître les impacts de ce projet.

Les échanges se sont poursuivis après la séance spéciale du conseil entre les partisans et les opposants au projet, sous les regards attentifs de plusieurs policiers de la Sûreté du Québec dépêchés sur les lieux pour la circonstance.

Le RDDA, favorable à l'énergie éolienne, s'oppose au projet d'implantation de 50 éoliennes en milieu habité de 450 pieds de haut à St-Ferdinand, Ste-Sophie et St-Pierre-Baptiste. Il conteste la légitimité de cette assemblée spéciale précipitée et tenue secrète, alors que le débat autour de ce projet bat son plein au sein de la population locale.

Personne-ressource : Michel Vachon, membre du Regroupement pour le développement durable des Appalaches (RDDA)

ANNEXE 13

Communiqué **(pour diffusion immédiate)**

St-Ferdinand, 9 août 2009

Projet éolien de l'Érable

Les municipalités dans le tort : elles peuvent modifier en tout temps la réglementation

À la suite de l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) par la MRC de l'Érable, soit le RCI #270 encadrant l'implantation d'éoliennes sur leur territoire, les municipalités de St-Ferdinand, de Ste-Sophie et de St-Pierre Baptiste ont simultanément adopté une résolution les engageant à ne pas ajouter de nouvelle réglementation municipale au RCI en place. À la suite de nombreuses demandes d'un groupe de citoyens exigeant la réouverture et la modification de cette réglementation, le conseil municipal s'est dit lié par cette résolution et donc dans l'impossibilité d'agir. La MRC, pour sa part, a signifié qu'il était trop tard pour changer le RCI.

Le RDDA (Regroupement pour le développement durable des Appalaches) a donc mandaté un bureau d'avocats pour produire un avis juridique sur cet aspect légal. Il ressort de cet avis qu'une municipalité ne peut se lier pour l'avenir et renoncer à son droit d'adopter des modifications à un règlement ou à un nouveau règlement et peut donc adopter en tout temps une nouvelle réglementation. De même, sur un deuxième point, l'avis confirme que la MRC a le pouvoir de modifier son RCI en tout temps. Le Comité de coordination du RDDA a voulu démontrer par cette démarche la possibilité et l'urgence pour la municipalité de St-Ferdinand d'exercer vigoureusement ses droits en faveur du principe de précaution et de la sauvegarde de l'intérêt général face à l'implantation d'un parc éolien industriel sur son territoire.

On se souviendra, qu'il y a un mois, plusieurs citoyens avaient mis en demeure le maire et les conseillers pour tout préjudice causé par le méga projet éolien de l'Érable et pouvant porter atteinte à leur qualité de vie, à leur santé et à la baisse de la valeur marchande de leur propriété.

Personne ressource :
Claude Charron, RDDA
Regroupement pour le développement durable des Appalaches

ANNEXE 14

Communiqué de presse

Projet éolien de l'Érable :

Le RDDA exige la démission de trois membres du comité de suivi du projet éolien de l'Érable

St-Ferdinand, 14 septembre 2009- Le Regroupement pour le développement durable des Appalaches (RDDA) qui s'oppose à l'implantation de 50 éoliennes géantes dans les municipalités de St-Ferdinand, de Ste-Sophie et de St-Pierre Baptiste prévues dans la MRC de L'Érable, exige la démission immédiate de trois membres du comité de suivi du projet éolien de L'Érable :

- Considérant que ce comité a pour mission de répondre, d'évaluer et de résoudre tout questionnement, litige ou obstacle à la réalisation du projet éolien de l'Érable;
-
- Considérant que trois membres du comité possèdent des intérêts pécuniaires dans le projet éolien de l'Érable et de par ce fait sont en conflit d'intérêt, leurs intérêts personnels venant en contradiction avec le bien public et l'intérêt général;
-
- Considérant que la légitimité et la pertinence du comité doivent trouver appui sur des principes d'éthique et de transparence.

Le RDDA croit aux valeurs démocratiques qui guident les décisions des élus et de leurs employés et compte bien s'assurer que ces valeurs soient respectées.

Le comité de suivi est formé de quatre membres de l'UPA, deux représentants du promoteur Énerfin, quatre employés de la MRC dont trois affectés au projet, quatre élus dont les maires des municipalités concernées et un propriétaire terrien. Aucun membre de ce comité ne réside dans le secteur touché par le projet.

Personne-ressource :

Claude Charron, RDDA

ANNEXE 15

Communiqué de presse

St-Ferdinand 26/08/2009

St-Ferdinand : les opposants au projet éolien de l'Érable reçoivent 500 personnes

St-Ferdinand, 26 août 2009- Plus de 500 personnes se sont déplacées hier soir pour assister à une soirée d'information organisée par le Regroupement durable des Appalaches(RDDA), groupe opposé à l'implantation d'un parc éolien industriel de 50 turbines géantes sur le territoire de la MRC de l'Érable. A l'entrée de la salle un petit groupe de manifestants en faveur de ce projet a bloqué un des accès provoquant la colère des membres du RDDA qui ont dû escorter plusieurs personnes venues chercher de l'information sur ce projet de plus en plus contesté.

À l'intérieur, la foule est demeurée captive alors que les différents intervenants expliquaient les nombreux impacts négatifs d'un tel projet en milieu habité, notamment le déchirement du tissu social dans la municipalité dans un texte bien senti du porte-parole du RDDA, M.Pierre Séguin. D'autres thèmes ont été abordés tels les dangers potentiels sur la santé, les retombées économiques quasi nulles et un vibrant plaidoyer de M. Bruno Vézina, maire de la municipalité voisine, contre l'occupation du territoire par des multinationales étrangères au détriment de futurs résidents voulant s'établir en milieu rural. La soirée a été rehaussée par la présence de M.Raoul Jomphe venu présenter un film saisissant sur la réalité de vivre dans un parc éolien industriel, une simulation visuelle du parc projeté a également retenu l'attention des spectateurs.

Le RDDA s'est dit fier de cette réponse de la population comblant ainsi le vide laissé par les élus locaux et le promoteur espagnol Enerfin, ceux-ci n'ayant tenu aucune véritable séance d'information publique alors que le projet est le plus important jamais proposé dans l'histoire de la municipalité et qu'il aura des répercussions majeures sur la vie de la communauté pour plusieurs générations. Le RDDA dénonce ce manque de transparence.

Le RDDA a déploré l'absence du maire de St-Ferdinand et préfet de la MRC de l'Érable, parti au Brésil aux frais du promoteur pour visiter un parc éolien dans ce pays. Le RDDA a promis de faire la lumière sur ce voyage secret qui a toutes les apparences d'un conflit d'intérêt. La crédibilité de même que la légitimité du promoteur Enerfin ont été sérieusement entachées lors de la divulgation d'un article paru dans la presse espagnole qui fait état de la condamnation du promoteur Enerfin à 135,000\$ d'amende pour ne pas avoir tenu ses engagements fiscaux envers la communauté relativement à un parc éolien dans ce pays.

Profitant de l'imposante présence médiatique le RDDA a affirmé qu'il était urgent que tout le Québec soit mis au courant du scandale éolien dans cette province, exigeant le retrait immédiat de tout projet éolien en milieu habité invoquant la non conformité à plusieurs principes de la loi sur le développement durable adoptée en 2006 par le gouvernement du Québec. Le RDDA compte démontrer la non viabilité de ces projets qui coûtent une fortune aux contribuables de même que leur non acceptabilité sociale lors de la première rencontre d'information prévue par le BAPE le 16 septembre prochain.

Claude Charron, RDDA

ANNEXE 16

Communiqué de presse

(diffusion immédiate)

St-Ferdinand, 10 août 2009

Guerre des Éoliennes : St-Ferdinand au cœur de la tourmente

Hier soir environ 125 manifestants sont venus démontrer au conseil municipal de St-Ferdinand leur forte opposition au projet éolien de l'Érable qui prévoit l'implantation de 50 éoliennes de 450 pieds de hauteur sur les crêtes des montagnes de St-Ferdinand et de Ste-Sophie. Après avoir signé des lettres de protestation adressées à plusieurs ministres, les manifestants ont paradé bruyamment au son des cloches et trompettes brandissant des pancartes « Non aux éoliennes industrielles dans les Appalaches ». La marche s'est terminée au centre communautaire du village où les attendaient une centaine de personnes favorables au projet.

C'est suite à une demande du RDDA (Regroupement pour le développement durable des Appalaches), organisateur de la manifestation, que le conseil municipal avait accepté de tenir sa réunion mensuelle dans une salle pouvant accueillir tous les citoyens désireux de suivre les débats. C'est donc dans une salle bondée et chargée d'émotion que s'est déroulée la période de questions, les représentants du RDDA soulevant plusieurs points. D'emblée un premier interlocuteur, s'appuyant sur un avis juridique commandé par le RDDA, a signifié au conseil qu'il avait le pouvoir de légiférer et que par principe de précaution et en fonction de l'intérêt général pouvait déclarer un moratoire et même « le retrait pur et simple de ce projet insensé ».

Le porte-parole officiel du groupe, M. Pierre Séguin, a remis à chacun des conseillers une lettre témoignage d'un maire français qui décrit la situation déplorable de sa communauté avant et après l'implantation d'un parc éolien industriel; les gens qui ne se parlent plus, les petits gîtes vides, la baisse de 40% de l'immobilier, et toujours ce bruit continu qui rend fou.

Un autre représentant du groupe, après une charge à fond de train sur la façon dont fut adoptée la réglementation encadrant le parc éolien de l'Érable, soit sans consultation, sans cadre de référence, sans supervision juridique, etc., a déposé cinquante lettres de protestation adressées au maire. Une résidente très émue s'est dit outrée par les propriétaires, en grande majorité non résidents, qui ont signé des ententes sans tenir compte des impacts négatifs du projet sur les résidents. Un autre intervenant a demandé quel serait le revenu net de la municipalité après avoir soustrait des redevances tous les coûts cachés et les imprévus d'un tel projet.

Du côté pro-éolien, on s'est contenté d'observer les échanges et le maire, à son habitude, a mis fin abruptement à la période de questions. Le tout s'est terminé dans un calme relatif autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle, une forte présence policière dissuadant tout débordement.

Personne-ressource :

Claude Charron, RDDA (Regroupement pour le développement durable des Appalaches)

ANNEXE 17

Communiqué

Projet éolien de l'Érable : Le Regroupement pour le développement durable des Appalaches (RDDA) réclame une enquête publique

ST-FERDINAND, le 27 nov. - Le Regroupement pour le développement durable des Appalaches est d'avis que seule une enquête publique sur les irrégularités, les conflits d'intérêt, la collusion et les coûts réels de la filière éolienne permettra de faire la lumière sur les choix du gouvernement en matière d'énergies renouvelables dans le contexte de la Loi sur le développement durable.

LE RDDA croit que le gouvernement Charest n'a d'autre choix que d'instituer une enquête publique et indépendante dans les plus brefs délais. Il ne s'agit pas simplement d'enquêter sur certains dossiers et éventuellement de faire condamner quelques individus, c'est la légitimité du processus décisionnel et la légitimité économique qu'il faut questionner.

C'est l'intégrité de toutes nos institutions qui est aujourd'hui en cause a déclaré Bruno Vézina du Regroupement pour le développement durable des Appalaches. La filière éolienne qui semble avoir particulièrement gangrené le niveau municipal aura des impacts insoupçonnés sur nos finances publiques, et ultimement, sur les contribuables.

Le RDDA se demande comment l'État québécois pourra faire aboutir de façon efficace les bienfaits annoncés de sa filière éolienne alors que le Québec se retrouve avec des surplus historiques d'électricité pour au moins les dix prochaines années. De plus, l'énergie éolienne achetée aux promoteurs privés coûtera de 2 à 3 fois plus cher que le prix du marché actuel, totalement saturé et loin d'une reprise alors que le kWh se transige au plus bas, soit autour de 5 cents/kWh sur les marchés extérieurs et 7,5 cents/kWh au Québec; Hydro-Québec paiera 14.62 cents/kWh en 2011 pour de l'énergie dont il n'a pas besoin si le projet de l'Érable voit le jour. Plusieurs dizaines de millions de dollars seront perdus à chaque année et la facture sera refilée aux consommateurs québécois; il en va de la bonne gouvernance et de la santé financière d'Hydro-Québec pour les prochaines années, la société d'état ayant perdu plus d'un milliard de dollars au cours de la dernière année seulement, à cause d'énergie excédentaire conclut M. Vézina.

De plus, le RDDA réclame le retrait immédiat de tout projet éolien industriel en milieu habité, un modèle éolien qui bafoue les principes fondamentaux de la Loi sur le développement durable. Le RDDA applaudit la récente étude des chercheurs de l'UQAR qui suggère d'éloigner les parcs éoliens d'envergure des régions habitées afin de favoriser le développement harmonieux de cette filière.

Personne-ressource :
M. Bruno Vézina
www.rdda.ca

ANNEXE 18

Communiqué

St-Ferdinand : une participation record aux élections municipales

St-Ferdinand, 2 novembre 2009- Les élections municipales à St-Ferdinand ont suscité un intérêt sans précédent, avec un taux de participation de 75% : le projet éolien de l'Érable étant sans contredit la raison majeure de cette mobilisation citoyenne. Le maire sortant M. Donald Langlois, fervent promoteur du projet, a été réélu avec 47% des voix contre 27% pour M. Michel Vachon, opposant à ce projet d'implantation de 50 turbines géantes sur le territoire de la MRC de l'Érable. Mme Huguette Ruel, avec 26% du vote, a milité en faveur d'un référendum sur le projet éolien et a plutôt orienté sa campagne sur l'avenir de l'ex-hôpital St-Julien.

M. Michel Vachon, membre du RDDA, n'en demeure pas moins optimiste face aux résultats de l'élection : « Il y a quelques semaines à peine, on réduisait notre groupe à quelques dizaines de « chiâleux »! Nous avons travaillé fort pour sensibiliser les citoyens aux nombreux impacts d'un tel projet. Près de 400 citoyens nous ont accordé leur appui et l'option du maire Langlois n'a pas recueilli la majorité des votes, légitimant ainsi d'autant plus notre opposition à ce projet. J'ai invité le maire à un débat public devant la population de son village, mais il a malheureusement refusé. Il a privé ainsi les citoyens d'un précieux outil d'information dans cette campagne. Par ailleurs, le secteur de Vianney, directement visé par le projet de parc éolien, a exprimé la plus forte opposition avec 42% des suffrages pour notre candidate, Mme Françoise Aubre.»

Le RDDA, au terme de cette campagne, réitère sa position en exigeant le retrait immédiat du projet d'implantation d'un parc industriel en milieu habité et exige la tenue d'un référendum, tel que demandé par les deux candidats opposés au maire.

Personne-ressource :
Claude Charron

ANNEXE 19

St-Ferdinand 24 septembre 2009

Le RDDA réplique au comité de suivi sur le projet éolien

Le Regroupement pour le développement durable des Appalaches (RDDA) estime que la soirée d'information, organisée par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le 16 septembre dernier, a permis aux citoyens de poser une centaine de questions dont la totalité reflétait l'inacceptabilité sociale de ce projet.

Dans un communiqué de presse, le RDDA indique que les opposants ont exprimé leurs craintes sur les effets de la coupe d'arbres sur la faîte des montagnes, les effets du bruit sur la santé, la menace des réserves hydriques et des puits artésiens occasionnés par le dynamitage, la perturbation de la transmission des ondes de radio, de télévision et Internet.

Les questions les plus cinglantes ont concerné l'absence marquée d'information et de consultation des populations les plus touchées dont les résidents de Sainte-Hélène-de-Chester qui verront plus de 30 éoliennes et qui sont venus en grand nombre dénoncer ce projet. Lionel Fréchette, préfet de la MRC d'Arthabaska et maire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, a même écrit au premier ministre Jean Charest pour se plaindre que sa municipalité n'avait pas été informée clairement et encore moins consultée concernant ce projet.

C'est la légitimité même du projet, selon le RDDA, qui a été remise en cause parce qu'entachée de plusieurs conflits d'intérêts et de manquements à l'éthique. Deux conseillers ayant des intérêts pécuniaires dans le dossier éolien ont contrevenu à la Loi sur les élections et les référendums, article 361, en participant aux discussions et aux votes du conseil à plus de dix reprises chacun depuis 2005! Le RDDA a demandé à un conseiller fautif de respecter la loi et de démissionner du comité de suivi et du comité sur les éoliennes.

Le promoteur espagnol a été également dénoncé à plusieurs reprises à cause de ses nombreuses condamnations judiciaires dans la gestion de plusieurs parcs éoliens en Espagne : amende de plusieurs centaines de milliers de dollars pour non paiement de taxes à au moins deux municipalités, amende pour l'installation, sans autorisation, d'un mât de mesure de vent sur un site historique, etc.

Finalement, le RDDA dans une lettre officielle adressée à la MRC demande à nouveau qu'une évaluation par une firme comptable indépendante examine les clauses du contrat avec Enerfin et établisse les revenus nets des municipalités en tenant compte des dépenses liées au projet (assurances, frais juridiques, érosion, démantèlement, etc.)

ANNEXE 20

Le 23 octobre 2008

Aux conseils municipaux de Saint-Ferdinand et de Sainte-Sophie d'Halifax Au conseil de la MRC de l'Érable

Nous sommes un groupe de citoyennes et citoyens extrêmement préoccupés par le projet éolien tel qu'il est développé actuellement. Bien que nous ne soyons pas opposés au développement de l'énergie éolienne, nous croyons qu'il doit être réalisé dans le respect du milieu et de la qualité de vie de l'ensemble de la population, notamment de leur santé, et des paysages dans lequel il s'inscrit, ce dans une perspective de développement durable^{*}. Nous avons également cette responsabilité pour les générations futures. Le paysage est d'ailleurs l'une des forces identifiées dans les priorités régionales de la MRC de l'Érable pour 2007-2014 : « la position géographique du territoire et de ses paysages », et le thème qui orne des affiches aux limites du village de Ste-Sophie : « Heureux de partager avec vous notre paysage ».

Nous tenons à vous alerter notamment sur les aspects suivants. Savez-vous que :

- ✓ Les éoliennes auront une hauteur de 300 pieds, soit l'équivalent d'un immeuble de 30 étages.
- ✓ Il n'est pas assuré que les lignes de transmission de l'électricité seront toutes enfouies.
- ✓ Dans son rapport sur le projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup, le BAPE réfère au guide paysager du ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour l'évaluation de l'impact visuel des éoliennes. Selon leur échelle, avec une distance de 10 fois la hauteur totale d'une éolienne, équivalente à 1,5 km dans le cas du projet qui nous concerne, l'impact visuel est considéré fort. À une distance entre 10 et 100 fois la hauteur, l'impact est considéré moyen (entre 1,5 et 15 km). Dans le projet actuel, il semble que plusieurs éoliennes seraient situées à 500 mètres et pourraient l'être même à 400 mètres selon la réglementation de la MRC. Toujours sur l'impact visuel, à partir de plusieurs résidences, plus de 20 éoliennes seront visibles à une distance comprise entre 500 mètres et 5 km.
- ✓ Les éoliennes émettent ce qu'on appelle des infrasons qui se rendent jusqu'à 10 km des éoliennes, ne sont pas perceptibles à l'oreille humaine, traversent les murs des immeubles, dont les conséquences à long terme n'ont pas été étudiées sur les personnes et les animaux. Les infrasons émis par les éoliennes sont de plus en plus suspectés de causer des dommages à la santé.

^{*} Nous adhérons à la définition suivante de l'article 2 de la Loi québécoise sur le développement durable : « Le "développement durable" s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. »

- ✓ Les propriétés sur lesquelles sont situées les éoliennes et celles avoisinantes risquent de perdre une partie de leur valeur marchande, surtout si les éoliennes sont trop concentrées et mal harmonisées avec le paysage et avec les usages du milieu dans lequel elles sont érigées.

Le promoteur du projet éolien s'est engagé à fournir l'électricité pour 2011. Il y a donc urgence d'être informés adéquatement et de s'entendre sur un projet éolien qui sera réussi et accepté socialement par l'ensemble de la population. Pour ces raisons, nous vous adressons les demandes suivantes. Nos demandes s'appuient principalement sur *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement pour un développement durable de l'énergie éolienne*, ainsi que sur un document intitulé *La filière éolienne du Bas Saint-Laurent*, rédigé en 2007 à partir d'une expérience de projet éolien dans le Bas Saint-Laurent. Le *Guide d'intégration des éoliennes au territoire : Vers de nouveaux paysages* élaboré par le ministère des Affaires municipales et des Régions constitue une autre source d'informations appréciable sur la protection des paysages et le maintien du milieu et de la qualité de vie. De plus, nous avons consulté le tout récent guide à l'intention des élus municipaux du Québec intitulé *Énergie éolienne et acceptabilité sociale*, publié entre autres par quatre Conférences régionales des élus (CRÉ) dont celle de Chaudière-Appalaches.

Demande #1 :

Que les éoliennes soient réparties le plus possible sur l'ensemble du territoire des municipalités de la MRC de l'Érable ou même des MRC voisines si nécessaire, là où le potentiel éolien est présent, ce dans le but de limiter les impacts sur le paysage et sur la qualité de vie des citoyennes et des citoyens liés à la concentration des ces mégastructures.

« De par leur taille et leur nombre, en particulier dans un parc, les éoliennes peuvent en effet produire un impact majeur sur le paysage ainsi que des conséquences importantes sur la qualité de vie des citoyens et les activités qui en dépendent. » (Orientations gouvernementales, p. 13)

« La majorité des intervenants s'entendent toutefois pour affirmer que la proximité d'un aérogénérateur ne constitue pas une valeur ajoutée à une terre ou à une résidence. Précisons que la dépréciation des propriétés foncières peut affecter autant les propriétés sur lesquelles sont directement implantées les éoliennes que les propriétés avoisinantes. » (Filière éolienne du Bas Saint-Laurent, p. 87)

« Il importe de garder à l'esprit que la visibilité des éoliennes et des équipements connexes s'inscrit à titre d'impact résiduel. Outre l'absence de structures, aucune mesure d'atténuation ne peut éliminer les impacts visuels. » (Filière éolienne du Bas Saint-Laurent, p. 60)

Demande #2 :

Que soient réalisées les études de paysages nécessaires à l'insertion réussie des éoliennes, par une firme spécialisée, indépendante du promoteur éolien et payée par la MRC. « Le gouvernement insiste sur le fait que toute intervention sur le paysage se doit d'être précédée d'une démarche de connaissance de celui-ci. Cet exercice doit déborder le

seul aspect visuel pour englober ses dimensions physique ou environnementale, sociale, sensible et évolutive ou temporelle. » (Orientations gouvernementales, p. 13)

« Les avis émis par le BAPE précisent d'ailleurs qu'au moment de sélectionner l'emplacement des éoliennes, l'aspect visuel devrait constituer un critère déterminant dans l'évaluation des sites et cela, au même titre que la rentabilité économique et le respect de la réglementation. » (Filière éolienne du Bas Saint-Laurent, p. 60)

Demande #3 :

Que soient réalisées les études de son (incluant les infrasons) nécessaires pour que la MRC s'assure d'un espace tampon suffisant entre les éoliennes et les habitations, particulièrement dans les zones sensibles comme les territoires destinés à des habitations unifamiliales isolées, par une firme spécialisée, indépendante du promoteur éolien et payée par la MRC.

« De façon générale, il est reconnu qu'une exposition prolongée à un bruit d'intensité modérée peut occasionner du stress, perturber le sommeil et affecter l'état général d'un individu. Bien que le niveau sonore du bruit produit par une éolienne soit relativement élevé à la source, on peut en minimiser l'impact en prévoyant un éloignement approprié entre l'éolienne et toute entité susceptible d'être affectée par ce bruit. » (Orientations gouvernementales, p. 14)

Demande #4 :

Qu'à la lumière des études indépendantes, les municipalités et la MRC établissent des ententes et des règlements relatifs à l'emplacement des éoliennes et au déroulement du projet, dans une perspective de développement durable, qui priorisent le réel respect des citoyennes et des citoyens (milieu et qualité de vie, santé, activités humaines) et l'équité par rapport aux intérêts financiers.

« Un cadre d'aménagement du territoire dans lequel le choix des lieux retenus pour l'implantation d'éoliennes, avec ou sans conditions, et de ceux où une telle implantation est interdite, repose sur des décisions raisonnées et des considérations objectives. » (Orientations gouvernementales, p. 10)

« Il importe que l'intérêt général de la communauté d'accueil prime sur les intérêts particuliers. » (Filière éolienne du Bas Saint-Laurent, p. 70)

Demande #5 :

Que pour l'ensemble des démarches et travaux réalisés en vue de l'implantation du projet éolien, les municipalités et la MRC informent l'ensemble de la population tout au long du projet, répondent aux questions, la consultent et la rassurent sur leur détermination face à la préservation du milieu et de la qualité de vie.

Que la MRC mandate une personne ou une firme pour :

- **S'approprier l'ensemble de la documentation existante sur le développement éolien (orientations gouvernementales, études pertinentes, etc.);**
- **Conseiller les élus dans leurs démarches, dans la prise de décisions et l'adoption de règlements et de résolutions;**
- **Rendre disponibles les informations et la documentation (études, ententes, contrats, etc.), sur demande et en organisant entre autres, de manière continue, des rencontres d'information et de consultation, non seulement auprès de groupes ciblés, mais auprès de l'ensemble de la population.**

« Participer à l'élaboration et à l'évaluation de projets, tenir des consultations populaires et produire des documents d'information peuvent exiger temps, argent et personnel. Les instances municipales devraient donc estimer leurs besoins d'embauche et de formation en relation avec la planification et l'implantation de parcs éoliens. L'établissement d'une contribution des promoteurs aux municipalités devrait tenir compte de tous les coûts engendrés. » (Filière éolienne du Bas Saint-Laurent, p. 86)

Un des avantages d'une planification raisonnée et concertée pour le milieu municipal consiste à :
« Rassurer la population quant à ses préoccupations face à la préservation de son milieu et de sa qualité de vie. En ce sens, elle contribue à favoriser l'acceptabilité sociale des projets. » (Orientations gouvernementales, p. 10)

« Sans présumer du résultat, en demeurant objectifs et transparents, les élus doivent intervenir et favoriser la participation de la population au processus menant à une décision. Rappelons enfin que cette démarche permet de valider les conditions selon lesquelles un projet devient acceptable pour une communauté, l'objectif étant de s'assurer que le projet s'adapte bien au milieu et non l'inverse. » (Guide à l'intention des élus municipaux du Québec, p. 24)

Notre groupe de citoyennes et de citoyens préoccupés par le projet espère que ses demandes trouveront des réponses à temps pour permettre l'acceptation sociale du projet et son insertion réussie dans la communauté. Nous comptons bien être des partenaires actifs dans celui-ci et nous nous rendons disponibles pour travailler en collaboration, tant avec les municipalités et la MRC qu'avec le promoteur.

Comité de citoyennes et citoyens pour une intégration réussie du projet éolien de l'Érable (pour communiquer avec nous, veuillez contacter Yoland Leclerc, au téléphone (418) 428-9620, ou à l'adresse : 370, Rang 3 Nord, Saint-Ferdinand (Qc) G0N 1N0)

c.c. Éoliennes de l'Érable, a/s Enerfin

ANNEXE 21 (DÉPLIANTS)

ANNEXE 22

LA GUERRE DES ÉOLIENNES

7 août 2009 par [Paul-Alexandre](#), texte publié dans Valeurs actuelles :

**(Disponible en version imprimée dans les centres de
consultation)**

ANNEXE 23

Contestation du projet éolien de l'Érable

Le Comité de citoyens pour une intégration réussie du projet éolien de l'Érable (CIRPÉÉ) vient de se dissoudre et a élargi sa base afin de créer une nouvelle entité qui porte le nom de Regroupement pour le développement durable des Appalaches, car ses membres estiment nécessaire, légitime et vital de s'opposer fermement à l'implantation de mégaprojets éoliens industriels, tant sur le territoire de l'Érable qu'à l'échelle des Appalaches.

Après avoir insisté pour être représentés au sein d'un comité de suivi et qu'un poste d'observateur leur ait été offert, les membres de l'ex-CIRPÉÉ estiment que, compte tenu du degré d'avancement du projet éolien de l'Érable, ce comité de suivi se reconnaît comme un comité d'implantation du projet, et que la sous-représentativité des résidants, des acteurs récréotouristiques et des microentreprises y est inéquitable et choquante.

Le Regroupement pour le développement durable des Appalaches s'oppose donc à l'exécution du projet éolien de l'Érable et de tout projet éolien industriel en zone habitée tel que le proposent le Gouvernement du Québec et la société Hydro-Québec, car l'essence d'un véritable développement durable consiste à concilier le développement économique, la qualité de vie et la préservation de la nature.

Le Regroupement estime que le modèle actuel favorise l'exploitation d'une énergie propre et illimitée, mais n'en maximise pas les retombées. En plus de ne pas avoir une incidence marquée sur la revitalisation des territoires et de ne pas exercer un effet de levier réel sur l'économie de la région, ce modèle fait en sorte que la plus grande part des profits migre à l'extérieur du Québec. Il faut par ailleurs s'appuyer sur une vision à long terme et ne pas sacrifier le développement régional sur l'autel de la rentabilité immédiate tel que cela est actuellement proposé.

Le Regroupement dénonce tout le processus initial de ce projet; ventes sous pression et contrats secrets avec les propriétaires terriens, les municipalités et les MRC qui ont été mises devant le fait accompli et forcées de régler, sans information, sans outils, sans soutien et sans cadre de référence et qui devront se débrouiller avec ces installations exemptées de taxes et les obligations qui en découlent.

De plus, le modèle actuel a un grand nombre de répercussions négatives importantes sur les résidants (problèmes de santé et de sécurité, dégradation du paysage, impact socioéconomique de la dévaluation foncière, nombreux impacts environnementaux, etc.) qui sont contraires à l'un des principes du développement durable, à savoir la préservation de la qualité de vie. L'étude d'impact environnemental du promoteur, la société Énerfin, traite de cet important aspect de façon superficielle et peu documentée, alors que ce modèle industriel de projet éolien fait l'objet d'études exhaustives dans plusieurs pays et d'une forte contestation, notamment en fonction des problèmes qui en découlent. Il faut également signaler qu'en permettant l'application de ce modèle de développement, le gouvernement du Québec va à l'encontre de sa propre *Loi sur le développement durable* (L.Q. 2006, c. 3), laquelle stipule que la protection de la santé et l'amélioration de la qualité de vie des personnes sont au centre des préoccupations relatives au développement durable.

Par ailleurs, dans le cadre du projet éolien de l'Érable, le Regroupement dénonce l'absence d'un véritable processus participatif tel que le prescrit le *Guide à l'intention des élus municipaux du Québec : Énergie éolienne et acceptabilité sociale*. Selon ce guide, il faut former un comité de concertation dès le début, et celui-ci doit se réunir et avoir en mains une information complète et transparente pour prendre en compte des solutions de remplacement (p. 60).

À défaut d'une telle concertation, le Regroupement a demandé et n'a pas obtenu :

- la réouverture du *Règlement de contrôle intérimaire* afin d'y apporter plusieurs modifications, notamment concernant les distances séparatrices;
- l'engagement d'une société indépendante (Ruralys) pour une étude paysagère approfondie;
- une meilleure répartition des éoliennes sur le territoire de la MRC, de façon à atténuer l'impact visuel négatif de plusieurs dizaines d'éoliennes autour des résidences;
- des simulations visuelles plus ciblées, prenant en compte la réalité des résidents et les particularités du paysage;
- des études de bruit mesurant les décibels de type B et C, ceux-ci étant inaudibles et réputés avoir une forte incidence sur les humains et les animaux;
- des cartes claires et précises indiquant l'emplacement des éoliennes et de toutes les résidences se trouvant à l'intérieur du parc projeté;
- la convocation de tous les résidents par lettre personnelle pour bien expliquer le projet avec l'aide de personnes-ressources compétentes

Le gouvernement du Québec agit de façon précipitée et chaotique en ce qui a trait au développement de l'énergie éolienne, et il fait preuve d'opportunisme alors que nous sommes très loin d'une pénurie, à savoir que les surplus d'Hydro-Québec sont 25 fois plus grands que la production annuelle du projet éolien de l'Érable.

La société Hydro-Québec, dans plusieurs déclarations contradictoires, affirme que cette énergie en surplus est destinée au marché intérieur alors qu'il n'en est rien; les prévisions d'exportation vers les États-Unis et la ligne de transport projetée vers la Nouvelle-Angleterre signifient tout le contraire.

Le monde rural est un écosystème fragile où les habitants ont établi un équilibre entre l'exploitation des ressources, le patrimoine bâti et paysager, et les diverses activités humaines. Un tel projet de méga parc éolien industriel est incompatible avec le milieu retenu et met sérieusement en danger cet équilibre.

Les opposants au projet réitèrent leur croyance en un véritable développement durable pour la région et comptent proposer des solutions en accord avec ce principe tout en refusant l'implantation de projets éoliens industriels sur les territoires habités des Appalaches. Seuls les territoires non habités au nord de la vallée du St-Laurent sont susceptibles d'accueillir de tels projets, et ce, sur la base d'études beaucoup plus complètes quant aux éventuels impacts environnementaux, et ce, dans la perspective ultime de diminuer réellement les émissions de gaz à effet de serre.

Les membres du Regroupement pour le développement durable des Appalaches sont intimement convaincus que leur opposition à un tel modèle de projet éolien doit s'étendre à l'ensemble des Appalaches, car ils sont animés par le principe voulant que les décisions que nous prenons aujourd'hui sont l'héritage que nous laissons à nos enfants.

Regroupement pour le développement durable des Appalaches
Pierre Séguin, porte-parole

ANNEXE 24

Communiqué

(pour diffusion immédiate)

Contestation du projet éolien de l'Érable

Saint-Ferdinand (Québec), le 1^{er} juin 2009 -- Le Comité de citoyens pour une intégration réussie du projet éolien de l'Érable (CIRPÉÉ) vient de se dissoudre et a élargi sa base afin de créer une nouvelle entité qui porte le nom de Regroupement pour le développement durable des Appalaches.

Après avoir insisté pour être représentés au sein d'un comité de suivi et qu'un poste d'observateur leur ait été offert, les membres de l'ex-CIRPÉÉ estiment que, compte tenu du degré d'avancement du projet éolien de l'Érable, ce comité de suivi se reconnaît comme un comité d'implantation du projet, et que la sous-représentativité des résidants, des acteurs récréotouristiques et des microentreprises y est inéquitable et choquante.

Le nouveau Regroupement estime désormais nécessaire, légitime et vital de s'opposer fermement à l'implantation de mégaprojets éoliens industriels en zone habitée, tant sur le territoire de l'Érable qu'à l'échelle des Appalaches, et ce, tel que le proposent le gouvernement du Québec et la société Hydro-Québec, car l'essence d'un véritable développement durable consiste à concilier le développement économique, la qualité de vie et la préservation de la nature.

Le Regroupement estime que le modèle actuel provoque un grand nombre d'impacts négatifs majeurs sur les résidants notamment des problèmes de sécurité, de santé dû au bruit, dégradation du paysage et dévaluation foncière.

Le Regroupement fait par ailleurs remarquer qu'en permettant l'application de ce modèle de développement, le gouvernement du Québec va à l'encontre de sa propre *Loi sur le développement durable* (L.Q. 2006, c. 3), laquelle stipule que la protection de la santé et l'amélioration de la qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable,

Les membres du Regroupement pour le développement durable des Appalaches sont intimement convaincus que leur opposition à un tel modèle de projet éolien doit s'étendre à l'ensemble des Appalaches, car ils sont animés par le principe voulant que les décisions que nous prenons aujourd'hui sont l'héritage que nous laissons à nos enfants.

Personne-ressource :

Pierre Séguin

ANNEXE 25

Énerfin en Espagne, plusieurs condamnations à son crédit, un citoyen corporatif modèle?

http://www.lavozdeg Galicia.com/dinero/2009/04/09/0003_7643226.htm

Le Tribunal Supérieur de la Justice de Galicie a condamné la compagnie Énerfin à acquitter la taxe sur les activités économiques de son parc éolien de Monte Cabeza. La condamnation oblige Énerfin à payer 135,233\$ à la municipalité de Rodeiro en Galicie. Une autre municipalité, Chantada, poursuit Énerfin pour les mêmes raisons pour un montant de 191,576\$.

<http://www.lavozdeg Galicia.es/hemeroteca/2006/11/04/5255703.shtml>

La compagnie Énerfin s'est vu imposer une amende de 31,637\$ pour avoir installé une tour de mesure de vent sur un site archéologique sensible. Énerfin a dû démanteler la tour et payer l'amende, considérée légère alors que la jurisprudence prévoit des amendes de 100,000\$ pour ce genre de crime.

http://www.elpais.com/articulo/Galicia/sentencia/cuestiona/exproprien/montes/vecinales/parques/eolicos/elpepuespgal/20070215elpgal_5/Tes

La compagnie Énerfin a dû démanteler 23 éoliennes installées sur le Mont Argozon en Galicie. La compagnie, après de longues négociations avec les propriétaires terriens, ne pouvant s'entendre avec eux s'est tournée vers le Conseil Industriel pour exproprier la montagne au complet afin d'installer ses turbines. Un recours collectif a donné raison aux plaignants, le tribunal de la justice rendant illégale l'expropriation d'un site écologique.

Énerfin a été condamné dans d'autres causes en Espagne, nous les ajouterons à celles déjà mentionnées à mesure que nous étudions et traduisons les procès.

Et vous, feriez-vous affaire avec cette compagnie?

ANNEXE 26

Le 20 janvier 2009

Société ENERFIN

a/s Monsieur Charles de Lasteyrie, chef de Projet

Objet :Projet éolien MRC de l'Érable

Commentaires généraux relatifs au Projet

La présente lettre fait suite à la séance d'information que la société ENERFIN tenait le **11 décembre 2008**, suite à la convocation faite dans l'édition du **10 décembre 2008** du journal **l'Avenir de l'érable**.

Le soussigné fait parti d'un comité de citoyennes et citoyens dont l'objectif vise une « Intégration réussie du Projet éolien dans la MRC de l'érable », dans l'éventualité où le Promoteur obtiendrait du M.D.D.E.P. le Certificat d'autorisation Gouvernementale, requis pour un tel projet.. Le signataire est également membre du Comité Directeur de l'A.R.L.W. et aussi membre du Conseil d'Administration de GROBEC. Ce dernier est un groupe de concertation sans but lucratif, reconnu par le ministère de l'Environnement du Québec, ayant pour mission la gestion intégrée de l'eau disponible, dans les limites du bassin versant de la rivière Bécancour. (<http://www.grobec.org/>)

Au Québec, le Processus pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'Environnement est très bien encadré. Nul ne peut se soustraire à la Directive du Ministre, en vertu de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (Les Éoliennes y sont également assujetties)
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/evaluations/documents/Eolien.pdf>

DÉMARCHE DE LA CONSULTATION

Pour ce qui est de la Consultation Publique requise, le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement prescrit une démarche très formelle, qui nous apparaît avoir été dès le départ nettement mise de côté (notamment la Section IV)

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q_2/Q2R9.HTM

Par la présente, le Comité de citoyennes et citoyens pour une intégration réussie du projet éolien de l'Érable «CIRPÉÉ» vous demande expressément de vous conformer au dit règlement et de procéder dans le plus bref délai à une Consultation Publique, tel que précisé par la Direction des Évaluations Environnementales. « Le Ministère encourage l'initiateur de projet à mettre à profit la capacité des citoyens et des collectivités à faire valoir leurs points de vue et leurs préoccupations par rapport aux projets qui les concernent. »

Cette consultation devra être faite avec LES CONVOCATIONS REQUISES, et un **délai raisonnable** pour pouvoir y participer.(et non à une parution au journal local la veille de l'évènement, démontrant ainsi une certaine impolitesse face aux citoyens et une impression de vouloir se dérober à une démarche obligatoire)

Considérant que la majorité des éoliennes se retrouveraient dans la municipalité de St Ferdinand , **secteur Vianney**, une séance de VRAIE CONSULTATION pourrait même être envisagée dans ce secteur (Vianney). Le conseiller municipal du secteur, Monsieur Paulo Asselin pourrait sans doute vous être d'une aide précieuse pour l'organisation (logistique de la salle).

La responsabilité de la démarche de convocation vous appartient, mais chaque Conseil des Élus des trois municipalités concernées, pourraient également, à votre demande, publiciser l'évènement (bulletin local ou autre)

La Consultation .

J'ai pu assister à la présentation du 11 décembre dernier et vous remercie d'avoir répondu aux questions, dont les miennes, associées à l'eau :

- Les éoliennes (machines tournantes) seraient lubrifiées au moyen de graisse (et non d'huile) ce qui diminue le risque de pollution aux hydrocarbures.
- Toutes les lignes électriques de raccordement des éoliennes au Poste Collecteur seront enfouies, sauf aux traverses de rivières et ruisseaux. Dans les cas où le roc est à faible profondeur, le dynamitage du roc sera fait avec toutes les précautions nécessaires (sécurité et impacts environnementaux).

La « **Nouvelle Consultation** » devrait entre autre élaborer sur les points suivants :

- Nous avons pu constater que vos cartes ne sont aucunement à jour. Certains bâtiments apparaissant sur vos cartes sont absents du terrain depuis au moins une décennie (démolis), alors que d'autres structures présentes n'y apparaissent pas.
- Vous avez mentionné que 71 sites sont disponibles pour 50 éoliennes. Il est normal que vous indiquiez sur vos cartes les emplacements que vous privilégiez mais nous désirons que les 71 emplacements y apparaissent (c'est ce que nous appelons une consultation objective)
- Quels sont les constats Environnementaux que vos études ont permis de cibler. Existe-t-il des points sensibles et si oui quelles sont les mesures que vous comptez prendre pour diminuer ou éliminer le risque. (Flore, faune, avifaune, poissons , et bien sur la population locale en regard des disparités d'acceptation entre voisins.)
- Comment contrer la saturation du paysage? (Zones pittoresques et panoramiques)
- Les EMPLOIS en cours d'exploitation (type de main d'œuvre requise et détail)
- Les Retombées économiques locales (ne pas faire miroiter uniquement 400M \$, dont 60% obligatoire au Québec (la préfabrication se fait hors de la région).
- Sur le plan régional, qu'en est-il? Veuillez donc également faire état du calendrier de réalisation escompté pour la construction, afin que les entreprises locales puissent en tenir compte dans leurs prévisions (hébergement ,repas, camions artisans,etc (Combien de mois-personnes sont associées localement à la construction ? Combien de \$ sont envisagés être associés aux achats locaux ? ..)

Par ailleurs , plusieurs citoyens présents à cette rencontre (DONT MOI) n'ont aucunement apprécié qu'un des représentants de SNC, tente de nous « VENDRE » votre Projet en disant, et je cite :
« La présence d'éoliennes dans une région fait souvent dans certain cas augmenter la valeur des propriétés » .

Je ne débattrai aucunement de la valeur de cet énoncé, me contentant de le qualifier tout simplement de DISGRACIEUX. A l'heure ou des gens sont inquiets sur leur avenir financier, (leur maison étant souvent leur principal bien), on n'avance pas de pareilles hypothèses, sans être en mesure de prouver le tout, avec les documents nécessaires.

Cette attitude de « vendeur sans vergogne » était tout à fait déplacée.

Dans le même ordre d'idée, je vous mentionne que des Projets d'importance doivent généralement être précédés d'une analyse sociopolitique. Elle a pour but de rendre compte de l'importance des enjeux, dans l'engagement pour la transformation du milieu, ceci dans une perspective de justice et d'équité au plan social et économique.

J'ose espérer que cette démarche essentielle de votre part, n'a pas été escamotée.

Par : Serge Gagnon, ing.

c.c. : Mme. Madeleine Paulin , Sous-ministre, MDDEP
M. Donald Langlois, Préfet MRC Érable, Maire St Ferdinand
M. Robin Provencher, président A.R.L.W.
M. Simon Lemieux, Directeur GROBEC
M. Yoland Leclerc, porte parole, CIRPÉÉ

ANNEXE 27

Saint-Ferdinand, le 12 février 2009

SNC Lavalin
a/s Monsieur Dany Desruisseaux
5955 rue Saint-Laurent bureau 300
Lévis QC G6V 3P5

Objet : Attentes, inquiétudes, préoccupations par rapport aux études d'impacts sur le futur parc éolien de l'Érable

Monsieur,

Suite à la rencontre du 11 décembre 2008 à Saint Ferdinand, nous avons des inquiétudes par rapport au manque d'impartialité apparente de la part des représentants de la firme S.N.C. Lavalin dans la façon dont le dossier a été présenté à la population. Selon eux, il n'y aurait aucun impact négatif à l'implantation d'un parc industriel éolien en milieu habité. Ainsi, ils ont même affirmé que la valeur des propriétés en bordure des éoliennes serait augmentée...

Il nous semble que les études d'impacts pour ce genre de projet soient trop succinctes, incomplètes et très souvent en faveur du promoteur; de plus, elles ne couvrent pas réellement l'ensemble des spécificités décrites dans les documents gouvernementaux qui devraient guider la démarche :

- 1- « Guide d'intégration des éoliennes au territoire »;
- 2- « Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement »;
- 3- « Environnement sonore d'un parc éolien ».

Prenons par exemple certains principes pour l'intégration des projets éoliens édictés dans le Guide d'intégration :

- Principe no.1 : Seuils de saturation et capacité d'accueil du paysage. Voici un exemple : Zones les plus sensibles situées dans des sites qui sont fermés par des limites visuelles comme des escarpements (ex. : plateau entouré de montagnes tel que le rang 3 nord de Saint-Ferdinand, au nord de la route Binette).

- Principe no.3 : Références verticales. « Tenir compte du relief pour éviter que l'échelle des éoliennes paraisse démesurée et écrase le paysage. » (ex. : rangs 3 et 4 nord de Saint-Ferdinand).

Nous croyons aussi qu'il serait important que vous fassiez des simulations visuelles à partir de certains sites où la vue est exceptionnelle dans les environs du parc éolien tels que :

- Le 6^e rang nord de Saint-Ferdinand;
- l'extrémité du 4^e rang nord de Saint-Ferdinand;
- la route passant devant les tours du Bell et de la radio derrière Vianney.

On ne s'avance pas dans une aussi belle région avec de si gros sabots sans prendre les précautions nécessaires. Nos attentes sont en lien avec les orientations du gouvernement : « Le gouvernement insiste sur le fait que toute intervention sur le paysage se doit d'être précédée d'une démarche de connaissance de celui-ci. Cet exercice doit déborder le seul aspect visuel pour employer ses dimensions physique et environnementale (assise biophysique et ses éléments naturels), sensible (perception visuelle) et évolutive ou temporelle (mouvance des caractéristiques biophysiques, histoire des actions de l'homme). »¹

Nous nous inquiétons que vous n'ayez pas fait mention, lors de votre présentation, que des études relatives au niveau de bruit db de type C, auraient (ou n'auraient pas) été réalisées. Nos sources nous indiquent que c'est également ce type d'onde qui risque de causer problème. Concernant le bruit db de type A, vous ne nous avez fait entendre qu'un exemple du bruit entendu à une distance de 300 mètres d'une éolienne. Dans les faits, qu'en est-il des bruits de type dbA entendus à des distances de 400, 500, 600 ou même 700 mètres en tenant compte de la topographie spécifique du terrain ? Nous croyons que ce type d'étude doit être réalisé pour l'ensemble des habitations concernées afin de pouvoir connaître les réels impacts à ce niveau et être assurés du respect des normes.

Nous nous inquiétons aussi du fait que lors de cette même présentation, aucun résultat d'étude (environnement, faune, flore, sociopolitique, etc.) ne nous ait été présenté. Ces études seront-elles réalisées ? Nous attirons votre attention sur l'occupation du territoire par le Pygargue à tête blanche, lequel a été aperçu à plusieurs reprises, à l'intérieur des limites prévues pour le parc éolien. D'ailleurs, le Pygargue à tête blanche fait déjà l'objet d'une étude dans la MRC voisine dans le cadre du projet du Parc des moulins.

Enfin, notre comité est sensible aux préoccupations de certaines personnes qui vous ont déjà fait part de leur situation particulière par rapport au futur parc : Jardin de vos rêves, Centre de ski de fond « La clé des Bois », groupes de résidents du rang 3 nord de Saint-Ferdinand.

¹ Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement, p.13.

Nous attendons une réponse écrite de votre part concernant nos inquiétudes et nos préoccupations et souhaitons pouvoir collaborer plus étroitement avec vous afin que ce projet se réalise dans le respect de ceux qui auront à en subir les impacts.

Benoît Fournier

Pour le Comité des citoyennes et citoyens pour une intégration réussie du projet éolien de l'Érable.

Pour communiquer avec nous :

Yoland Leclerc

Courriel : lamontagnebleue@globetrotter.net

c.c. Monsieur Charles de Lasteyrie, Société Enerfin
MRC de L'Érable a/s M Donald Langlois
Municipalité de Saint-Ferdinand
Municipalité de Sainte-Sophie d'Halifax
Municipalité de St Pierre-Baptiste
CRECQ a/s Mme Isabelle Bonsant
Comité de promotion économique de St - Ferdinand

ANNEXE 28

St-Ferdinand, le 23 mars 2009

Société Hydro Québec
a/s Madame Justine Sentenne, ombudsman

Objet : Acceptabilité sociale du projet éolien de l'Érable

Madame,

Par la présente, nous voulons porter à votre attention une situation que nous considérons comme inacceptable et irrespectueuse pour les citoyens concernés par la mise en place du projet éolien de l'Érable.

Le soussigné est porte-parole pour le « comité de citoyennes et citoyens pour une implantation réussie du projet éolien de l'Érable » (CIRPÉÉ).

Ce projet éolien est actuellement à l'étape de son dépôt, par le promoteur, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. S'il est accepté, le début de son exploitation est prévu pour décembre 2011.

Jusqu'à maintenant les citoyens, citoyennes des municipalités concernées (St-Ferdinand, Ste-Sophie et St-Pierre-Baptiste) n'ont eu droit à aucune information précise ni consultation réelle de la part du promoteur, la société Énerfin, concernant les impacts et les emplacements potentiels des infrastructures projetées. Aucune carte précise et conforme n'a encore été rendue disponible à ce jour. La seule séance d'information (consultation) réalisée par le promoteur a eu lieu le 11 décembre 2008 et n'a pas répondu aux multiples questions de l'ensemble de la population. Surtout que la grande majorité des gens concernés n'avaient pas été informés de la tenue de cette rencontre.

Nous avons dénoncé, par une lettre en date du 20 janvier 2009, au promoteur, la société Énerfin, ses manques flagrants dans la procédure et le contenu de cette rencontre.

Nous lui avons demandé de reprendre, cette fois selon les normes prescrites, sa séance publique du 11 décembre 2008. Nous n'avons depuis reçu aucune réponse ni même accusé de réception de notre lettre.

Connaissant l'importance que vous accordez à ce que les citoyens, citoyennes puissent être informés, s'exprimer et participer aux débats concernant les projets que vous endossez, nous demandons votre intervention afin que la démarche de la société Énerfin, dans sa mise en place du projet éolien de l'Érable, soit conforme aux principes pouvant permettre l'acceptabilité sociale de son projet, ce qui n'est pas du tout le cas actuellement.

En attente d'une réponse de votre part, nous demeurons à votre disposition pour tout complément d'information ou collaboration, afin de favoriser l'acceptabilité sociale et une intégration réussie du projet éolien de l'Érable.

Merci beaucoup, madame Sentenne, pour l'attention portée à notre lettre.

Yoland Leclerc, pour le CIRPÉE

P.J : Lettre du CIRPÉE à la Société Énerfin en date du 20 janvier 2009

c.c : Madame Isabelle Courville, présidente d'Hydro-Québec Trans-Énergie
Monsieur Jacques Dupont, sous-ministre adjoint (évaluations environnementales, MDDEP)
Monsieur Donald Langlois, maire de St-Ferdinand et préfet de la MRC de l'Érable

ANNEXE 29

St Ferdinand 16 février 2009

Ordre de présentation des questions posés par le
CIRPÉÉ au Conseil Municipal de St- Ferdinand
Lors de son comité de travail du 16 février 2009

QUESTIONS

1-Nous vous avons acheminé, en octobre 2008, une série de demandes écrites, appuyées par différents documents gouvernementaux, pour lesquelles nous n'avons reçu ni réponse précise ni réponse écrite à ce jour. En se basant sur les « Orientations du gouvernement p13» qui disent « De par leur taille et leur nombre, en particulier dans un parc, les éoliennes peuvent en effet produire un impact majeur sur le paysage ainsi que des conséquences importantes sur la qualité de vie des citoyens et les activités qui en dépendent. ».

Notre première demande était à l'effet de; répartir de façon moins concentrée, que celle prévue actuellement, la disposition des éoliennes. Ce afin de diminuer les nombreux impacts découlant de cette concentration.

Quel est votre position à cet égard et quelles sont vos actions entreprises jusqu'à maintenant en considération de notre première demande?

2-Où en sont les démarches concernant l'étude de caractérisation des paysages envisagée par notre MRC?

Et, les résultats de cette étude sont-ils prévus être utilisés pour favoriser une disposition plus harmonieuse des éoliennes?

3-Pouvez-vous nous procurer une copie des deux protocoles impliquant la Municipalité de St - Ferdinand avec le promoteur du projet éolien de l'Érable?

4-Lors de la présentation publique du 11 décembre dernier, le représentant du promoteur Énerfin promettait de nous fournir dans les jours suivants une carte plus exacte et à jour indiquant les emplacements suggérés pour les 50 éoliennes et pour les 21 sites alternatifs d'emplacements supplémentaires. Nous n'avons jusqu'à maintenant rien reçu.

Pouvez vous nous fournir cette carte?

5-Êtes vous en faveur, tel que recommandé dans le document «Énergie éolienne et acceptabilité sociale p 58,59 » de la mise en place d'un comité local de concertation?

6-Nous avons adressés une demande à notre MRC, en date du 16 janvier dernier (dont vous avez reçu une copie) pour faire parti du comité éolien dont la mise en place est prévue au niveau de notre

MRC. Nous n'avons reçu aucune réponse à cette demande jusqu'à maintenant .**Pouvez –vous intervenir pour nous, afin que nous obtenions une réponse positive à notre demande?**

7-Quelles sont les intentions et démarches actuelles de notre municipalité et de notre MRC en vue de la réalisation d'un projet éolien communautaire?

8-Comme nous l'avons déjà indiqué par écrit; Nous sommes disponibles pour travailler en collaboration, autant avec notre municipalité que notre MRC qu'avec le promoteur, afin de favoriser une intégration réussie du projet éolien de l'Érable dans la communauté. Dans ce sens, en se référant surtout à d'autres RCI comparables au nôtre ici au Québec, nous avons élaborés des suggestions visant l'amélioration de notre RCI actuel .

Quels sont les possibilités et moyens de travailler ensemble à l'amélioration de notre RCI ?

9-Quels sont les actions prévus par notre municipalité afin de diminuer les impacts particuliers qu'auraient sur le centre de ski de fond « La Clé des Bois » la mise en place du projet éolien de l'Érable, dans sa forme actuelle ?

10-Êtes vous en faveur, tel que le recommande le document « Les orientations du gouvernement p 18,19 » de la tenue d'assemblés publiques de consultations pour l'ensemble de la population concernée et ce avec le support possible d'un commissaire ad hoc relevant du BAPE?

11-Quelles sont les possibilités d'utiliser le journal municipal, pour y joindre une feuille d'information, sur les positions et les attentes de notre comité en matière d'échanges d'opinions et de concertation?

Soyez assuré que nous apprécions beaucoup votre disponibilité à nous recevoir et à considérer nos demandes. Nous espérons grandement recevoir une réponse écrite à l'ensemble de nos questions le plus tôt possible et vous en remercions à l'avance.

Comité de citoyennes et citoyens pour une intégration réussie du projet éolien de l'Érable. Pour communiquer avec nous, veuillez contacter : Yolande Leclerc
téléphone (418)-428-9620, à l'adresse: 370 rang 3 nord St-Ferdinand Qué. GON 1N0

ANNEXE 30

St Ferdinand le 6 février 2009 Société Énerfin
a/s M Charles de Lasteyrie chargé de projet d'Éoliennes de l'Érable
SNC Lavalin a/s M Dany Desruisseaux
Municipalité de - Ferdinand
Municipalité de Ste- Sophie D'Halifax

Monsieur

La présente veut porter à votre attention la situation particulière que représente l'implantation du projet éolien de l'Érable, pour les citoyens résidents de la portion du rang 3 nord de St- Ferdinand située entre la route Binette au nord jusqu'à la résidence de M Benoit Fournier dont l'adresse civique est le 385 rang 3 nord St_Ferdinand.

Le soussigné représente ici l'ensemble des cinq propriétaires résidents ,du secteur précédemment décrit .Leurs noms et adresses apparaissent a la fin de cette lettre.

Précisons d'abord que aucun d'entre nous n'a voulu signer d'entente avec le promoteur du projet , n'autorisant ainsi aucune servitude sur l'ensemble de nos propriétés .Ceci dans le but commun de continuer a vivre et à se développer dans un endroit que nous avons choisis ,d'abord , pour la qualité exceptionnelle de ses paysages, pour la pureté de son environnement et pour sa grande tranquillité. Contrairement à nous certains propriétaires de boisés ,adjacents a nos terres et non résidents ,ont choisis de signer des ententes permettant la construction d'éoliennes sur leurs propriétés. En toute connaissance de notre position ;le représentant du promoteur du projet éolien de l'érable à disposer les éoliennes ,sur le plan proposé, de telle façon que notre secteur d'habitation est la zone du projet la plus concentrée en éoliennes et ou la proximité de ceux-ci avec les habitations est la plus grande :

- .3 éoliennes a 500 mètres des habitations
- .5 éoliennes a moins de 1.5 km des habitations
- .8 éoliennes à moins de 2 km des habitations
- .32 éoliennes à moins de 5 km des habitations

Nous avons déjà signifier à de multiples reprises au promoteur précédemment représenté par Éoélectrique, à vous M de L'asteyrie depuis que vous êtes chargé de projet pour la compagnie Énerfin ainsi qu'a nos élus municipaux et de notre MRC, nos réserves à vivre en bordure de nombreuses éoliennes industrielles ,pour plusieurs beaucoup trop rapprochées de nos résidences. Nos réserves s'expliquent d'autant plus que cette portion du rang 3 nord de St_Ferdinand à des caractéristiques géographiques très particulières :Plateau entouré de montagne et habitations uni familiales isolées. Ces caractéristiques de notre milieu de vie en font une zone des plus sensibles tant qu'a sa tolérance à la présence d'éoliennes .Les principes relatifs à l'intégration des éoliennes ,décrits dans le guide du gouvernement du Québec, parlent de seuil de saturation diminué et de capacité d'accueil restreinte du paysage pour un tel endroit. « Guide d'intégration des éoliennes au territoires »page 20 MAMR 2007 .On y parle également dans ce guide de principes à respecter en regard de la covisibilité ,du respect des structures géomorphologiques et paysagères, de références verticales et de concurrence entre éoliennes et milieu bâti .Ces principes n'ont pas été considérés pour la disposition des éoliennes dans notre environnement .Cette faible tolérance de notre milieu à la présence d'éolienne est autant au niveau de leur perception visuelle qu'au niveau de la diffusion

particulière du son(écho ,zone de grande tranquillité) « Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement pour un développement durable de l'énergie éolienne »page 13et 14. MAMR 2007, »Développement durable de l'énergie éolienne environnement sonore d'un parc éolien » page 2 MAMR 2007.

CONSIDÉRANT :

-Que tout les citoyens résidents de la portion du rang 3 nord de St Ferdinand ,situé entre la route Binette au nord jusqu'à la résidence de M Benoît Fournier dont l'adresse civique est le 385 rang 3 nord de St –Ferdinand, refusent la présence d'éoliennes industrielles à proximité de leur résidence et pour cette raison n'ont signés aucune entente de servitude avec le promoteur du projet éolien de l'Érable.

-Que les éoliennes qui entourent ces mêmes résidents seraient en totalité sur des terrains de non résidents

-Que plusieurs documents du gouvernement du Québec identifient notre milieu , en raison de sa géographie particulière et de son isolement ,comme zone des plus sensible où la capacité d'accueil pour des éoliennes est de beaucoup réduite.

-Que notre secteur d'habitation est celui où il est prévu que l'on retrouve la plus grande concentration d'éoliennes de tout le projet éolien de l'Érable.

-Que dans notre zone de résidence les distances séparatrices entre les éoliennes et les habitations sont prévus être les plus rapprochées des résidences de tout le projet éolien de l'Érable.

-Que nous refusons catégoriquement et unanimement de subir les nombreux impacts découlant de la présence d'une trop grande quantité de ces méga structures ,érigés a une trop grande proximité de nos terres et de nos habitations, tel que la carte provisoire l'indique :Impacts sonores ,impacts visuels , impacts sur notre santé ,impacts sur notre sécurité, impacts sur notre paysage, impacts sur notre milieu et qualité de vie, impacts sur notre environnement(flore ,faune ,eau etc.),impacts a la baisse sur la valeur de nos propriétés et surtout les impacts négatifs sur la capacité de développement de notre milieu; pour nous, nos enfants et nos petits enfants. Nous énumèrerons ici quelques développements que nous prévoyons a court et moyen terme :Agrotourisme(Visite de jardin ,gîte, hébergement a la ferme),centre équestre, centre musical pour jeunes, construction de cabane a sucre et exploitation d'érablière et construction de maisons pour nos enfants.

Nous vous demandons expressément de revoir à la baisse et de façon très significative le trop grand nombre et les emplacements trop rapprochés de nos résidences des éoliennes tel que prévu au plan actuel pour notre secteur d'habitation.

Nous vous demandons de soustraire en premier les éoliennes prévus au plan actuel portant les no :16,18,19 et 27 dont nous considérons les emplacements particulièrement inacceptable.

Nous croyons fermement ,tel que l'indique plusieurs documents de notre gouvernement ,que la consultation ,la participation réelle aux débats ainsi que le respect de leurs opinions et de leurs choix par la concertation , est un droit fondamental pour les citoyens qui auront a vivre en bordure

d'éoliennes industrielles comme nous. Soyez assuré que nous sommes tout à fait déterminés à exiger le respect de nos droits et de notre milieu de vie.

Nous attendons M de Lasteyrie une réponse écrite à nos demandes au plus tôt.

Par : Yoland Leclerc

lamontagnebleue@globetrotter.net

Pour: groupe de citoyens résidents du rang 3 Nord de St Ferdinand

Mme Marie Bouchard

Mme Louise Pineault

M Yoland Leclerc

M Jean Rivard

M Benoît Fournier

Pour correspondre avec nous communiquez avec Yoland Leclerc dont les coordonnées apparaissent ci- haut

ANNEXE 31

Lundi le 22 février 2009

Société Enerfin
A/s M. Charles de Lasteyrie,

Lors de la rencontre du mercredi le 18 février 2009, qui réunissait des membres du Comité pour une intégration réussie pour le projet éolien de l'Érable (CIRPÉÉ), des représentants de la compagnie Enerfin et des représentants de la MRC, vous nous avez présenté la carte modifiée de l'emplacement des éoliennes à l'intérieur du parc. Nous avons par la suite discuté des avantages de cette nouvelle carte et nous avons brièvement discuté d'autres demandes du comité.

Nous voulons d'abord vous remercier pour vos efforts en considérations de nos demandes.

Les changements de localisation des éoliennes 18,19 et 27 nous amène à un questionnement et à une analyse plus poussée des propos que vous et votre consœur avez tenus en réponse à nos interrogations. À savoir, pourquoi l'éolienne 16 n'a-t-elle pas été déplacée comme les éoliennes 18 et 19.

Une de nos demandes depuis le début des discussions est fort simple, nous tenons et nous ferons tout en notre pouvoir pour que les éoliennes se trouvant à 500 mètres des résidences soient repoussées, particulièrement celles qui touchent des citoyens n'ayant pas signés d'entente avec le promoteur. Les autres points majeurs qui nous importent étant la concertation et l'acceptabilité sociale du projet, le respect des citoyens, de leur choix, de leur santé, de leur milieu et qualité de vie, de leur paysage et de leur environnement et cela dans la perspective d'un développement durable

Nous insistons sur ce point aujourd'hui pour que vous fassiez cette modification avant de déposer votre carte pour étude et approbation par le ministère en mars 2009. Naturellement nous poursuivrons nos démarches et discussions ultérieurement pour ce qui regarde nos autres attentes.

Là où le bas blesse c'est qu'aucun des résidents habitants près de l'emplacement de l'éolienne 16 n'a signé d'entente avec la compagnie Enerfin, vous permettant d'établir des éoliennes sur leurs terres. Pourtant vous persistez à vouloir ériger une telle structure tout juste à la limite de leurs terres.

Un changement de l'envergure d'une éolienne de 2 MW située à seulement 500 mètres des résidences bouleversera la quiétude de ses habitants de façon majeure et sur une très longue période. La particularité de cette portion du rang 3 nord vous ont d'ailleurs déjà été décrite par les résidents eux-mêmes lors d'un envoi postal. Il s'agit d'un plateau entouré de montagnes. C'est un environnement sensible de par son isolement et de sa tranquillité exceptionnelle.

Comme nous vous l'avons souligné à maintes reprises lors de la rencontre, le CIRPÉÉ est sorti déçu de cette rencontre informelle dû au fait que nous n'avons pas ressenti de souplesse ni d'ouverture de votre part.

La littérature récente démontre clairement un lien entre la proximité des éoliennes par rapport aux résidences et le développement de symptômes multiples par les gens vivants à proximité. L'éolienne 16 est située près de 6 résidences dont 3 à seulement 500 mètres. La qualité de vie, la santé morale et physique, le bien-être et le respect de ces gens devrait être pris en compte.

Les 2 seuls aspects qui ont été considérés pour imposer l'éolienne 16 sont, l'aspect rentabilité et la satisfaction du propriétaire de la terre où l'éolienne est présentement située qui lui, ne réside pas sur cette terre. Vous avez fortement insisté sur ces 2 points. Soyez assuré que vous rendrez un autre propriétaire heureux en déplaçant une éolienne sur ses terres. Les recommandations du gouvernement sont très claires, l'aspect humain doit primer sur l'aspect financier lors de l'implantation d'un parc industriel éolien.

Les citoyens peuvent accepter de vivre à l'intérieur d'un parc industriel éolien mais à des conditions minimales acceptables.

Nous prenons le temps de vous écrire afin que vous reconsidériez la carte et l'emplacement de l'éolienne 16. Sur la carte que nous avons analysée ensemble il y avait 9 sites alternatifs dont quelques uns à St-Ferdinand. Cela permettrait une meilleure répartition des éoliennes sur notre territoire.

Cette éolienne est comme le grain de sable qui fait grincer la roue, elle nous empêche d'avancer et d'aller plus loin ensemble.

1- Reconsidèrerez-vous l'emplacement de l'éolienne 16 ?

2- Respecterez-vous la norme minimale de l'Organisation mondiale de la santé en ce qui concerne les sons dB perçus. En tenant compte des dB de type (a) et (c).

3- Nous vous demandons également de nous confirmer la date de l'assemblée de consultation publique que vous convoquerez sous peu.

4- Le 11 décembre 2008 lors d'une rencontre publique vous vous étiez engagé à nous fournir une carte du projet au plus tard au début janvier 2009. Nous sommes encore en attente de ce document. Aujourd'hui nous vous formulons la même demande mais en précisant que nous désirons que cette carte soit conforme à la réalité et indique ;

- Bâtiments
- Cours d'eau
- Erablières
- Limites des terres
- Les rayons limitatifs
- Emplacements des éoliennes
- Emplacements alternatifs

Nous vous prions de bien vouloir répondre à ces demandes le plus rapidement possible pour que nous ayons en mains vos réponses lors de la prochaine réunion du CIRPÉE qui aura lieu le 26 février 2009.

Jean Rivard
Pour le CIRPÉE

cc. M. Donald Langlois, préfet de la MRC de l'Érable, maire de St-Ferdinand
cc. M. Clermont Tardif, maire suppléant de St-Ferdinand
cc. M. Carl Plante, aménagiste, MRC de l'Érable

Pour communiquer avec nous ;

Yoland Leclerc

ANNEXE 32

St-Ferdinand

Madame Line Beauchamp
Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 30e étage
Québec (Québec) G1R5V7

Madame,

La présente est pour vous exprimer mon inquiétude et mon plus profond désaccord face au projet éolien de l'Érable. Comme vous le savez, la multinationale Énerfin prévoit ériger un parc industriel de 50 éoliennes principalement dans les municipalités de St-Ferdinand et Ste-Sophie, villages situés dans les Appalaches, près de Plessisville.

D'abord, nous, les citoyens ordinaires n'avons pas été informés et encore moins consultés. Nos élus municipaux, vite dépassés par l'ampleur du projet, sa complexité, ses enjeux n'ont pas pris la peine ni les moyens de rencontrer les citoyens, même pas ceux situés proches des turbines.

L'instauration de ce mégaparc éolien en pleine zone habitée, au cœur des Appalaches, va à l'encontre de nombre de principes sur lesquels s'appuie votre politique de développement durable. Ces structures géantes affecteront à jamais ce qui est très cher à mes yeux : le paysage. Les paysages des montagnes couvertes de forêts, les panoramas à perte de vue, les vallons et les vallées, voilà pourquoi nous sommes ici et voulons y demeurer. Pour vous donner une idée du gigantisme de ces éoliennes, imaginez que si elles étaient placées à côté de votre édifice, l'extrémité des pales dépasserait le toit de Marie-Guyart de 35 pieds! C'est comme si on érigeait 32 Marie-Guyart en pleine campagne de St-Ferdinand!

Madame la Ministre, comprenez que c'est notre qualité de vie qui sera pour toujours compromise, la nôtre et celle des générations futures. Nous craignons également pour la santé de ceux et celles qui vivront à proximité des turbines, et celle de leurs enfants.

Par ailleurs, notre paysage, que nous avons à cœur de préserver, profite à beaucoup d'autres. Le village de St-Ferdinand, à cause du lac William notamment, double de population l'été! Tous ceux qui viennent et séjournent ici sont ébahis par la beauté des paysages, par la tranquillité des lieux.

C'est du tourisme vert et durable que nous développons ici (Chemins Craig et Gosford, fête des couleurs, Jardins de vos rêves, sentiers pédestres, etc.) et que nous voulons continuer à développer. En espérant que vous porterez une oreille attentive à ces propos, veuillez recevoir, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

ANNEXE 33

St-Ferdinand, 2 octobre 2009

Monsieur ...

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)
200, Chemin Ste-Foy, 2^e étage
Québec (Québec)
G1R 4X6

Objet : Demande de rencontre publique concernant la dérogation pour le projet éolien de L'Érable

Monsieur,

Nous avons eu vent récemment d'une séance spéciale du conseil de St-Ferdinand convoquée dans le but d'adopter une résolution demandant une dérogation par la dite municipalité en faveur de la compagnie Éoliennes de l'Érable, filiale québécoise de l'entreprise espagnole Enerfin, pour favoriser l'implantation d'un parc éolien industriel en territoire agricole. Deux autres municipalités ciblées par le projet éolien de l'Érable ont également adopté des résolutions dans ce sens, soit St-Pierre Baptiste et Ste-Sophie d'Halifax. Ces trois municipalités sont sises dans la MRC de l'Érable qui a aussi adopté une résolution dans le même sens.

Malgré les efforts de la municipalité de St-Ferdinand pour tenir secrète cette séance, quelques-uns de nos membres étaient présents et se sont dits extrêmement préoccupés pour ne pas dire scandalisés par cette situation qui permet d'enclencher un processus d'exclusion d'un vaste territoire à vocation agricole et forestière et des impacts qu'engendre une telle décision.

Pour cette raison notre groupe, le Regroupement pour le développement durable des Appalaches (RDDA) demande expressément une rencontre publique concernant ce projet et dont les numéros de dossier pour chacune des demandes sont :

364-263
364-300
364-301

Nous aimerions lors de cette rencontre aborder, entre autres, les points suivants :

- l'effet de l'implantation d'un parc éolien industriel sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et du sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;
- les effets sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;
- les effets sur le besoin de diversification des activités associées à l'agriculture (CAAAQ);
- les impacts d'un tel projet sur l'occupation du territoire;
- vue d'ensemble de la planification de l'aménagement de la zone agricole dans la MRC de L'Érable;
- la pertinence du maintien et même du renforcement des mesures de protection afin de préserver un territoire consacré à une agriculture durable (CAAAQ).

Accorder une telle dérogation à l'égard de ce projet nous semble aller contre un consensus d'acteurs majeurs de la société québécoise et de la société Enerfin elle-même à savoir la Loi sur le développement durable du gouvernement québécois adoptée en 2006, le Plan stratégique énergie et développement durable 2009-2013 adopté par la société Hydro-Québec, et l'engagement formel du promoteur Enerfin envers les principes du développement durable dans son plan de communication.

De même, et je cite votre président qui d'ailleurs connaît très bien notre belle région, « la protection du territoire agricole est indissociable des principes du développement durable qui font l'unanimité au sein de la société québécoise » (mot du président Roger Lefebvre, Plan stratégique 2008-2011, CPTAQ).

En terminant, nous portons à votre attention que notre groupe est issu d'un mouvement citoyen qui s'est donné pour mission d'informer et de sensibiliser tous les citoyens sur les véritables impacts et enjeux d'un tel projet dans notre région, en plus de proposer des alternatives respectueuses des gens et de l'environnement en accord avec les principes d'un véritable développement durable. Nous croyons sincèrement à la conciliation des besoins collectifs de développement avec ceux de la protection du territoire et des activités agricoles tout en tenant compte du contexte des particularités régionales.

En attente d'une réponse favorable de votre part, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments,

Pierre Séguin, porte-parole du RDDA

ANNEXE 34

St-Ferdinand

Monsieur Sylvain Croteau, Relations avec le milieu
Direction régionale d'Hydro-Québec
Mauricie-Centre-du-Québec
505, rue des Forges, 3 ième étage
Trois-Rivières (Québec)
G9A 6H1

Monsieur,

Je m'oppose à l'implantation du projet éolien de l'Érable, en zone habitée (principalement à St-Ferdinand et Ste-Sophie) tel que proposé par le Gouvernement du Québec et sa société Hydro-Québec. Il faut se rappeler que l'essence même du développement durable est de concilier le développement économique, la qualité de vie et la préservation de la nature.

Le projet de l'Érable provoque un grand nombre d'impacts négatifs majeurs dont l'affectation de la santé et du bien-être des résidants vivant à proximité des turbines et la dégradation marquée du paysage, ce qui va à l'opposé de l'essence même du Plan d'action de développement durable 2009-2113 proposé par votre société.

Par ailleurs, je dénonce, dans le cadre du projet de l'Érable, l'absence de véritable processus participatif des citoyens, cher à la société Hydro-Québec pour ce type de projet. Le promoteur n'a pas non plus daigné répondre à nombre de demandes de citoyens dont celle réclamant des cartes claires et précises indiquant l'emplacement des éoliennes et de toutes les résidences à l'intérieur du parc projeté. De nouveau ce projet va à l'encontre du Plan d'action 2009-2113 de la société Hydro=Québec.

Ce projet altèrera pour des décennies le paysage vallonné et verdoyant de notre milieu si intimement lié à notre qualité de vie. Alors qu'Hydro-Québec s'est donné des critères pour préserver le paysage dans l'installation de ses pylônes, la société Énerfin veut planter ses éoliennes en plein sur la crête des montagnes, ce qui aura pour effet d'écraser le paysage environnant et de le dénaturer littéralement. Les riverains du lac Massawipi, comme ceux du lac Memphrémagog ne laisseraient jamais quiconque produire un pareil saccage. Les amoureux du lac William, situé à St-Ferdinand, non plus!

Je crois que ces considérations méritent votre plus grande attention. Veuillez recevoir, Monsieur Croteau, l'expression de mes meilleurs sentiments.

ANNEXE 35

St-Ferdinand, 7 septembre 2009

Monsieur Rick Lavergne
Directeur général
MRC de l'Érable
1783, ave. St-Édouard
Plessisville (Québec)

OBJET : Demande de démissions

Monsieur,

Nous nous adressons à vous en tant que directeur général et initiateur du comité de suivi pour le projet éolien de l'Érable.

- Considérant que le comité de suivi s'est donné pour mission de répondre, d'évaluer et de résoudre tout questionnement, litige ou obstacle à la réalisation du projet éolien de l'érable;
- Considérant que la légitimité et la pertinence du comité doivent trouver appui sur des principes d'éthique et de transparence;
- Considérant que ce projet n'a jamais fait l'objet d'une consultation impartiale et exhaustive de la population et encore moins d'une concertation objective et consensuelle;
- Considérant qu'aucun résidant non signataire du parc projeté n'a été approché pour émettre son opinion;
- Considérant que de représenter l'intérêt public demande une absence d'intérêt personnel au dossier traité;
- Considérant que Messieurs Clermont Tardif, Donald Daigle et Marcel Noury possèdent des intérêts pécuniaires dans le projet éolien de L'Érable;
- Considérant que ces trois personnes sont en conflit d'intérêt et ne peuvent pas prétendre transiger impartialement avec le promoteur Énerfin;

Nous demandons, au nom de la plus élémentaire logique et transparence, qu'ils démissionnent de leurs fonctions et ce maintenant. Le RDDA croit aux valeurs démocratiques qui guident les décisions de nos élus et de leurs employés et compte bien s'assurer que ces valeurs soient rigoureusement respectées.

Dans l'intérêt général de la population de l'Érable et afin de ne pas entacher davantage votre crédibilité, nous espérons, Monsieur Lavergne, une réponse claire et prompte à notre demande.

Claude Charron, RDDA

c. c. M. Laurent Lessard, Mme Lyne Beauchamp, M. Jacques Chauvette

ANNEXE 36

St-Ferdinand, 9 septembre 2009

M. Rick Lavergne
Responsable de l'accès aux documents des organismes publics
1783, avenue St-Édouard, Bureau 300
Plessisville, Québec
G6L 2K8

Objet : Demande d'accès à des documents

Monsieur,

En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics, je désire recevoir le document suivant:

Copie intégrale du RCI balisant l'implantation d'éoliennes dans la MRC de L'Érable, RCI adopté en janvier 2006, de même que **toutes** les annexes l'accompagnant.

Veillez agréer, Monsieur Lavergne, mes salutations sincères.

Michel Vachon
Membre du Regroupement pour le développement durable des Appalaches (RDDA)

ANNEXE 37

St-Ferdinand, 2 septembre 2009

Monsieur Denis Levesque
Animateur de l'émission Denis Levesque au réseau TVA
TVA - Information
C.P. 170, succursale C
Montréal (QC) H2L 4P6

Monsieur,

Il y a quelques années, le gouvernement de monsieur Charest a décidé de confier à l'entreprise privée le mandat de développer l'énergie éolienne au Québec. Avec pour résultats l'apparition dans Chaudières-Appalaches de trois projets de parc éolien en milieu habité tous contestés vivement par un nombre grandissant de gens de tous horizons de notre société.

Ces groupes ne sont pas de prime abord opposés à la filière éolienne; mais comme partout ailleurs au Québec et ailleurs dans le monde, les populations locales se divisent à cause de ces projets situés en milieu habité, à cause des processus viciés qui les ont fait naître (absence d'information transparente, absence nette de consultation et ce malgré les directives claires du ministère des Affaires municipales, du Territoire et des Régions, dans un document, à l'intention des élus municipaux, déposé en février 2007 et intitulé : Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement - Pour un développement durable de l'énergie éolienne, http://www.mamrot.gouv.qc.ca/publications/amenagement/orientations_eoliennes.pdf, à cause de l'impact incroyable de ces éoliennes industrielles plus hautes que n'importe quel édifice situé à l'est de Montréal au Canada (l'édifice Marie-Guyart, le plus haut de Québec fait 400 pieds, les éoliennes projetées ici font 450 pieds de hauteur).

Par exemple, le projet éolien de L'Érable prévoit ériger 50 de ces structures géantes à St-Ferdinand, Ste-Sophie et St-Pierre-Baptiste, municipalités situées dans les Appalaches entre Thetford et Plessisville au cœur d'une région considérée comme recelant les plus beaux paysages du Québec (voir l'article de M. André Désiront du carnet voyage de la Presse, mercredi 19 août 2009).

Ce projet est à ce point contesté qu'il a provoqué la naissance d'un comité de citoyens dans le Regroupement pour le développement durable des Appalaches (RDDA). Le RDDA qui a lancé son propre bulletin d'information, L'Écho des Appalaches, dont nous vous joignons les deux premiers numéros, a tenu à St-Ferdinand, une soirée d'information destinée à toute la population locale et a attiré 500 personnes mercredi soir le 26 août dernier. 500 personnes dans un village qui en contient environ 2000! C'est tout de même quelque chose! Pendant ce temps, les maires des municipalités concernées, avec le directeur général de la MRC de l'Érable étaient au Brésil avec le promoteur la société espagnole Énerfin pour visiter un parc éolien...

Nous croyons que le débat dans nos campagnes doit s'ouvrir plus largement sur toute la société québécoise, qu'être favorable à l'énergie éolienne est une chose, mais installer ces structures industrielles de 40 étages dans les campagnes avec l'aval de la CPTAQ et de l'UPA, pourtant chargées de protéger le territoire, va contre le plus simple bon sens!

Pour toutes ces raisons, Monsieur Lévesque nous aimerions participer à votre émission Denis-Levesque, dont la cote d'écoute est remarquable. Nous croyons que l'enjeu du développement éolien est un enjeu de société majeur, et nous ne voulons absolument pas que l'on nous donne raison dans 25 ans comme ce fut le cas pour les opposants au projet de Mirabel dans les années 70, projet qui s'est réalisé et dont aujourd'hui on constate toutes les erreurs. Les pots sont malheureusement cassés.

Nous sommes disposés à vous donner davantage d'information, à répondre à toute question de votre part, à nous déplacer pour vous rencontrer s'il le faut. Vous trouverez ci-joint notre document de bas et vous pouvez consulter notre site internet au www.rdda.ca

En vous remerciant à l'avance de votre attention, veuillez recevoir, Monsieur Lévesque, l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Séguin
Porte-parole du RDDA

ANNEXE 38

St-Ferdinand, le 9 septembre 2009

Monsieur Jean Charest
Premier Ministre
Édifice Honoré-Mercier, 3^e étage
835, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1A 1B4

Objet : Le développement éolien au Québec

Monsieur le Premier Ministre,

Nous tenons à vous féliciter d'avoir abandonné le projet de centrale au gaz du Suroît et d'avoir effectué un virage en vue de développer l'énergie éolienne au Québec. La population québécoise s'en réjouit, mais ce virage suscite chez elle de graves préoccupations.

En 1962, les membres du Parti libéral, que dirigeait alors M. Jean Lesage, ont proposé aux Québécois de relever le défi d'« être maître chez nous », et avec leur accord, ils ont nationalisé l'hydroélectricité et fait d'Hydro-Québec un fleuron de la société québécoise. Outre le fait que cette société d'État ait permis d'acquérir ici une expertise mondialement reconnue, elle verse au gouvernement du Québec des redevances annuelles de quelque 2,2 milliards. Un tel chiffre illustre indéniablement l'ampleur de sa réussite.

Ce faisant, vous susciteriez aujourd'hui une levée de boucliers dans toute la population québécoise si vous annonciez votre intention de privatiser Hydro-Québec en la vendant à des sociétés multinationales. C'est pourtant ce que vous faites avec l'énergie éolienne. Vous avez tiré parti d'un appui favorable de la population envers cette énergie renouvelable pour littéralement la donner aux dites sociétés, et ce, en leur permettant de saccager les régions habitées à leur seul profit et en nous spoliant ainsi d'une richesse collective : le vent.

Ce modèle, contrairement à ceux mis notamment au point en Europe, prive les régions de revenus substantiels, empêche les Québécois de se développer et de perfectionner leur savoir-faire, et frustre le gouvernement du Québec de milliards de dollars en revenus potentiels. Il désavantage également les élus des petites municipalités, car ils ne possèdent pas l'expertise nécessaire pour juger du bien-fondé des projets éoliens et de leurs répercussions, et rend leurs résidents tout à fait vulnérables face à des promoteurs qui ne se sont vraiment pas donné pour rôle de gérer ces projets en « bons pères de famille », c'est-à-dire en visant le bien commun.

En outre, les mégaparc d'éoliennes situés en zone habitée défigurent et détériorent les paysages ruraux, divisent les populations locales et entravent tout développement résidentiel, agricole, forestier et touristique compte tenu du fait que leur implantation remet gravement en question l'occupation du territoire, un élément pourtant primordial pour les régions rurales qui sont toutes

désireuses de se repeupler et de se revitaliser. À cet égard, la MRC de Minganie vient d'édicter de nouvelles règles afin de préserver l'intégrité des paysages du village d'Aguanish, et ce, en éloignant de la vue des touristes les éoliennes géantes et gênantes. Il n'y aura donc pas d'éoliennes visibles dans ce village. Par ailleurs, les résidants de Sainte-Luce viennent récemment de remettre en question, par voie de référendum, le projet éolien de leur municipalité en interdisant l'érection de toute éolienne à moins de 5 (cinq) kilomètres de la bande riveraine du Saint-Laurent.

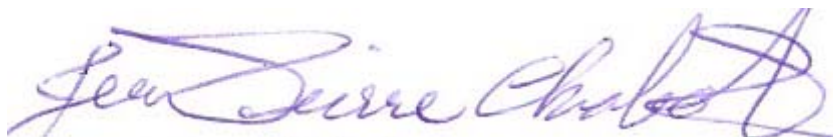
Nul besoin de vous dire, Monsieur le Premier Ministre, qu'un réel « vent de frustration » gronde à l'égard du développement d'une telle énergie renouvelable dans les zones habitées, développement que l'on qualifie à tort de « durable ».

Se joignant à ce vent de frustration, les groupes représentés par les cosignataires de la présente vous demandent donc de stopper immédiatement tout projet de parc éolien en zone habitée au Québec, dans les Appalaches en particulier, notamment parce que les résidants des collectivités visées n'ont pas eu droit à ce jour à des consultations dignes de ce nom, et parce que la très grande majorité d'entre eux se voit imposer des projets dont elle ne veut absolument pas.

Ces groupes vous pressent également, en vertu des pouvoirs que votre poste vous confère, de trouver les meilleurs moyens de développer l'énergie éolienne dans les zones inhabitées du Québec, et ce, afin que ce développement ne se fasse ni au détriment des beautés paysagères des régions ni de la santé et de la qualité de vie de leurs résidants, mais au profit des finances de l'État et de l'ensemble de la société québécoise.

Vous remerciant à l'avance de la suite favorable que vous donnerez à la présente requête, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Pierre Séguin, Regroupement pour le développement durable des Appalaches

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean-Pierre Chabot".

Jean-Pierre Chabot, RéSEAU des montagnes

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bernard Brun".

Bernard Brun, Comité de citoyens de Kinnear's Mills

c. c. Mme Pauline Marois, Mme Sylvie Roy, M. Amir Khadir, M. Thierry Vandal, Mme Nathalie Normandeau, Mme Line Beauchamp, M. Laurent Lessard

ANNEXE 39

St-Ferdinand, le 5 octobre 2009

Monsieur Laurent Lessard
Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Édifice Jean-Baptiste-De La Salle
10, rue Pierre-Olivier Chauveau
Aile Chauveau, 4e étage
Québec (Québec)
G1R 4J3

Objet : Projet éolien de L'Érable-demande d'intervention

Monsieur le Ministre,

Le Regroupement pour le développement durable des Appalaches (RDDA) demande instamment votre intervention et celle de votre ministère dans le dossier du projet éolien de l'Érable en raison des nombreuses irrégularités qui mettent sérieusement en doute la crédibilité et la légalité même de ce projet situé dans la MRC de L'Érable.

Nous désirons porter à votre attention les faits suivants :

- concernant le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 270, régissant l'implantation d'éoliennes industrielles dans la MRC de l'Érable, adopté en janvier 2006, jamais la population n'a été informée des possibilités de contestation de cet avis, dont une approbation référendaire;
- les trois municipalités concernées par le projet ont adopté simultanément en 2007 une résolution empêchant toute réglementation additionnelle au RCI en le soustrayant ainsi d'un possible référendum, ce qui va à l'encontre du cadre de loi permettant la modification et l'ajout de nouveaux éléments au RCI en tout temps;
- plusieurs articles d'un protocole d'entente signé en juillet 2009 entre la MRC, les municipalités et le promoteur notamment l'article 8 concernant les règlements municipaux lie indument les municipalités au promoteur dans le cadre du RCI;
- trois conseillers, ayant signé des contrats d'option avec le promoteur, ont participé aux discussions entourant le projet éolien et à l'adoption de plusieurs résolutions, violant ainsi la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, article 361;
- un conseiller, ayant signé un contrat d'option avec le promoteur, a siégé au comité éolien du conseil municipal de St-Ferdinand et au comité de suivi du projet éolien de l'Érable et a siégé à titre de représentant du dit conseil à la MRC de L'Érable

votant plusieurs résolutions concernant le projet éolien, contrevenant ainsi à la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités*, article 361.

Compte tenu de ces éléments et de l'improvisation entourant l'implantation de ce méga projet, le Regroupement pour le développement durable des Appalaches réitère son souhait profond d'une intervention urgente de votre part afin de rétablir la paix sociale dans notre communauté où ne règne maintenant que division, discorde et déchirement. L'harmonie et l'équilibre sont choses du passé, la vie calme et paisible de toute une population a été usurpée, volée. Nos élus ont été piégés dans un processus complexe et opaque et n'ont pas été en mesure de consulter la population et de la faire participer de façon démocratique à une décision lourde de conséquences pour l'avenir à long terme de notre municipalité. Ils n'ont pas cru bon, malgré de multiples rappels de notre part, de tenir compte des documents d'orientation gouvernementaux, émanant notamment de votre ministère, justement par souci d'une acceptabilité sociale nécessaire et vitale dans des projets d'une telle envergure.

Vous remerciant sincèrement, au nom du RDDA, de donner suite favorable à la présente demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pierre Séguin, porte-parole du RDDA*

* Le Regroupement pour le développement durable des Appalaches est issu d'un mouvement citoyen qui s'est donné pour mission d'informer et de sensibiliser tous les citoyens sur les véritables impacts et enjeux d'un parc éolien industriel en milieu habité, en plus de proposer des alternatives respectueuses des gens et de leur milieu de vie, en accord avec les principes d'un véritable développement durable.

c. c. Mme Line Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Mme Nathalie Normandeau, ministre des Ressources naturelles et de la Faune, Monsieur Sylvain Croteau, Relations avec le milieu, Direction régionale d'Hydro-Québec, Madame Pauline Marois, chef de l'opposition officielle.

ANNEXE 40

St-Ferdinand, 4 août 2009

Monsieur Donald Langlois
Maire de St-Ferdinand
821, rue Principale
St-Ferdinand, (Qc) G0N 1N0

Lettre remise en mains propres

Objet : lieu de la prochaine réunion du conseil municipal de St-Ferdinand

Monsieur,

À la dernière assemblée du conseil municipal de St-Ferdinand, tenue le lundi 6 juillet 2009, vu le nombre important de gens ne pouvant pas pénétrer dans les lieux de l'assemblée du conseil par manque d'espace, il vous a été demandé de tenir la prochaine séance du conseil dans un lieu pouvant contenir suffisamment de citoyens intéressés.

Considérant l'ampleur du projet éolien de l'Érable, considérant l'enjeu important qu'il constitue pour nombre de citoyens et citoyennes, considérant l'intérêt manifesté par des dizaines de citoyens pour suivre les débats de l'assemblée du conseil de St-Ferdinand, au nom du Regroupement pour le développement durable Appalaches, je réitère formellement cette demande aujourd'hui et vous prie de tenir les prochaines séances du conseil dans un lieu suffisamment grand pour réunir tous les citoyens voulant s'y présenter.

J'attends, Monsieur le Maire, une réponse officielle de votre part et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Claude Charron

ANNEXE 41

Saint-Ferdinand, 21 septembre 2009

Monsieur Donald Langlois
Préfet
MRC de L'Érable
1783, avenue St-Édouard, Bureau 300
Plessisville, Québec
G6L 2K8

Objet : Demande de budget de contrepartie

Monsieur le Préfet,

La presse locale a rapporté dernièrement le voyage au Brésil de sept personnes, dont des élus, des membres du personnel de la MRC, un représentant du syndicat de l'UPA. Invitées par la société Enerfi n afin de visiter l'installation du parc éolien du promoteur en Amérique du sud, ces personnes ont vu toutes leurs dépenses payées à même le budget de la MRC pour une somme déclarée de 17 000 \$.

Considérant que la MRC se doit avant tout d'être au service de l'ensemble de sa population;

Considérant la somme consacrée à ces personnes afin qu'elles se documentent mieux sur le promoteur et son projet éolien au Brésil;

Considérant que les seules personnes qui ont participé au voyage sont toutes et sans exception très favorables au projet éolien de L'Érable;

Considérant les principes élémentaires de justice et d'équité devant gouverner les gestes des élus;

Considérant la nécessaire participation citoyenne au maintien de la démocratie de notre société;

Considérant que le voyage a été entièrement payé par la MRC de L'Érable;

Nous demandons qu'une somme semblable, soit 17 000 \$, soit réservée au Regroupement pour le développement durable des Appalaches (RDDA) afin que les citoyens de ce groupe aient les mêmes opportunités que celles dont a bénéficié le groupe en faveur du projet

éolien de L'Érable qui est allé au Brésil. Il est normal qu'en démocratie, au Canada, tous aient des chances égales de promouvoir leur point de vue, vous en conviendrez, Monsieur le préfet.

Par exemple, des membres du RDDA entendent visiter le parc éolien de Ripley en Ontario, où des éoliennes Enercon E-82 sont en service, éoliennes en tous points identiques à celles prévues dans le projet éolien de L'Érable. Ainsi, nous pourrions mieux comprendre cette technologie, mieux voir son harmonisation dans le paysage, paysage qui soit dit en passant, risque de ressembler davantage au nôtre que le parc d'Osorio au Brésil. Des mesures de son prises à Ripley pourraient calmer les appréhensions de certains citoyens qui craignent pour la détérioration sonore de leur environnement. Finalement, parlant anglais, il sera facile de converser avec de nombreux citoyens qui, sans doute, parleront positivement de leur expérience dans ce parc éolien nouvellement construit. Nous apprécierions être accompagné d'un membre du personnel de la MRC de sorte à donner une crédibilité à nos observations.

En contrepartie, le RDDA s'engage à produire tout état de compte ou facture dans les règles les plus strictes de l'art, le budget de 17 000 \$ étant administré par la MRC.

En attente d'une réponse favorable de votre part, nous vous prions d'agréer Monsieur le Préfet, nos salutations les plus distinguées.

Pierre Séguin

Porte-parole du Regroupement pour le développement durable des Appalaches

c. c. M. Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

ANNEXE 42

St-Ferdinand, 2 décembre 2009

Monsieur Steven Guilbeault
Coordonnateur général adjoint
Équiterre
2177, rue Masson, bureau 206
Montréal QC
H2H 1B1
(514) 522-2000

Monsieur,

D'emblée, permettez-nous de présenter le Regroupement pour le développement durable des Appalaches (RDDA). Nous sommes un mouvement citoyen formé dans le cadre du projet éolien de l'Érable sur notre territoire, qui prévoit l'implantation de 50 turbines de 2 MW sur les crêtes des montagnes de St-Ferdinand, de Ste-Sophie et de St-Pierre-Baptiste dans la MRC de l'Érable. Notre groupe comporte de nombreux environnementalistes qui ont choisi un mode de vie en relation avec leurs valeurs et idéaux.

Le RDDA s'est donné comme mandat de sensibiliser et d'informer les citoyens des impacts majeurs d'un parc éolien industriel **en milieu habité**. Le RDDA ne s'oppose pas à la production d'énergie éolienne, considérée jusqu'à aujourd'hui comme verte et durable, mais pas n'importe où ni n'importe comment. Nous comprenons l'urgence d'agir pour sauver notre planète, mais nous croyons que la fin ne justifie pas les moyens.

Le gouvernement québécois a mis sur pied cet automne une équipe de recherche dont vous êtes le chargé de projet pour réaliser une étude et présenter un rapport sur les énergies renouvelables et leurs possibles applications au sein de la stratégie énergétique du Québec. Dans ce contexte, nous serions honorés de vous rencontrer et discuter avec vous et votre équipe de la stratégie éolienne actuelle et future dans laquelle se sont engagés le gouvernement et sa société Hydro-Québec. Vous avez fait paraître récemment un livre où vous débattiez sommairement de la question éolienne; nous aimerions mieux comprendre votre vision des choses, mais aussi partager avec vous le fruit de notre réflexion et vous faire part des réalités rurales.

Notre but comme le vôtre Monsieur Guilbeault est de faire avancer le Québec dans ses choix environnementaux, mais toujours dans la perspective d'un véritable développement durable. Si le Québec tend vers cet objectif en s'alliant les populations concernées, la planète ne s'en portera que mieux.

En attendant une réponse de votre part, nous vous transmettons l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Séguin, porte-parole du RDDA
Michel Vachon, personne-ressource, RDDA

ANNEXE43 – MODIFICATIONS AU RCI

**MODIFICATIONS ET AJOUTS AU RCI NO 270
SUR L'ENCADREMENT DES ÉOLIENNES DANS LA MRC DE L'ÉRABLE**

**PROPOSÉS PAR LE COMITÉ DES CITOYENNES ET CITOYENS
POUR UNE INTÉGRATION RÉUSSIE DU PROJET ÉOLIEN DE L'ÉRABLE**

LE 9 MARS 2009, AU CONSEIL DE LA MRC DE L'ÉRABLE

TERMINOLOGIE

La plupart des définitions sont extraites de l'article 9 du RCI de la MRC Beauharnois-Salaberry.

Tous les mots utilisés dans le présent règlement conservent leur signification habituelle. À moins d'une déclaration expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots suivants ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent règlement.

Agrandissement

Travaux ayant pour but d'augmenter la superficie de plancher ou le volume d'un bâtiment ou d'une construction.

Bâtiment principal

Bâtiment affecté à l'utilisation principale du terrain où il est situé.

Cours d'eau

Tous les cours d'eau, à débit régulier ou intermittent. Sont toutefois exclus de la notion de cours d'eau les fossés.

Distance à respecter

Distance linéaire séparant une éolienne et un élément situé à proximité, tel que défini au règlement. Cette distance est calculée en ligne droite horizontalement entre la partie la plus avancée des constructions faisant l'objet du calcul. Dans le cas d'une éolienne, il s'agit de l'extrémité d'une pale, lorsqu'elle est en position horizontale et en direction de l'élément en question. Dans le cas d'un bâtiment, cette distance est établie à partir des murs extérieurs du bâtiment, en excluant les constructions accessoires attenantes au bâtiment (galeries, perrons, terrasses, cheminées, rampes d'accès, etc.)

Droit acquis

Droit reconnu à un usage, une construction ou un terrain existant avant l'entrée en vigueur d'une loi ou d'un règlement qui, dorénavant, prohibe ou régit différemment ce type d'usage, de construction, ou de lotissement.

Éolienne

Construction permettant la production électrique à partir du vent.

Hauteur d'une éolienne (RCI du «Haut-Richelieu et Côte-de-Beaupré)

La hauteur d'une éolienne se calcule à partir du niveau moyen au sol de la base jusqu'à l'extrémité verticale de la pale en son point le plus élevé.

Groupe électrogène

Moteur à combustion interne (carburant) fournissant une puissance d'appoint pour l'aide au démarrage d'une éolienne. Il s'agit d'une structure implantée à la base d'une éolienne.

Habitation (art. 2.5 du RCI de la MRC du Granit)

Bâtiment destiné à abriter des êtres humains et comprenant un ou plusieurs logements (à l'exception des camps de chasse), y compris les chalets.

Milieu sensible

Milieu réagissant facilement aux changements ou à des modifications de différentes natures, comme les activités humaines. Les cycles y sont perturbés. Sont entre autres des milieux sensibles les milieux humides.

Parc éolien

Ensemble de plusieurs éoliennes situées dans un même lieu et destinées à produire de l'énergie, le plus souvent électrique.

Périmètre d'urbanisation

Limite prévue de l'extension future de l'habitat de type urbain dans une municipalité déterminée.

Réparation majeure d'une éolienne

Tout changement de pièce qui ne relève pas de l'entretien normal de l'éolienne. Le changement de pièce tel que les pales, le rotor ou le mât est considéré comme une réparation majeure.

Simulation visuelle

Montage photographique montrant l'ensemble du paysage environnant, avant et après l'implantation d'une éolienne. Le montage photographique doit couvrir un horizon de 360 degrés. Les photographies doivent être prises à une hauteur de 1,6m du sol.

Site d'intérêt

Territoire d'intérêt historique, esthétique ou touristique présentant des caractéristiques qui confèrent un intérêt à l'échelle régionale.

- 1- À l'exception de l'article 6, nous suggérons que tous les articles de 1 à 7.2 demeurent identiques.
- 2- Les articles placés entre parenthèses sont ceux du RCI de la MRC de l'Érable.
- 3- Le libellé sous le numéro d'article entre parenthèses est celui de l'Érable et il est suivi des modifications, ajouts qui pourraient être apportés ou d'un article entièrement nouveau.

Les articles à modifier seront dans l'ordre du RCI de la MRC de l'Érable

(7.2.1) Obligation d'obtenir un permis ou un certificat

Quiconque désire ériger une construction ou réaliser un ...

Plus spécifiquement, l'obligation d'obtenir un permis ou un certificat s'applique à :

- L'implantation et l'érection d'une éolienne
- Le remplacement d'une pale ou de la turbine
- Le remplacement de l'éolienne ou son démantèlement
- L'aménagement d'un poste de raccordement ou d'une sous-station au réseau d'Hydro-Québec, à l'exclusion de l'infrastructure de transformation et de raccordement de l'électricité proprement dite

Ajout

Source

Art.3.4 RCI Charlevoix-Est

- Mât de mesure

Ajout

- Tour de vent
 - Ajouter, agrandir, transformer une éolienne
 - Toute autre réparation majeure
 - Construction de chemin d'accès
-

(7.2.2) Demande de permis ou de certificat

(7.2.2.1) Présentation de la demande de permis ou de certificat

Inchangé

(7.2.2.2) Renseignements ou documents requis lors de la demande de permis ou de certificat.

Ajouter dans le

#6 - La distance entre les éoliennes faisant partie d'une même grappe.

#7 - inchangé

Ajouter un

#8

Source

Art.2.2.4 RCI de la MRC de Roussillon

« Divers scénarios d'implantation du projet des éoliennes par une simulation par superposition photographique de l'impact sur le paysage de la MRC. »

Pour la MRC et les propriétaires qui en font la demande.

Ajouter un

#9

- Une preuve d'assurance ou une garantie d'une valeur d'au moins 15M\$ qui couvrirait les municipalités concernés, les citoyens et leurs biens, des pertes, dommages, blessures subis durant la période de construction, la période d'opération, la période de réparation, la période de démolition, remise en état du terrain, ainsi que lors du transport de toute marchandise par le promoteur ou un sous-contractant.

(7.2.3) Condition d'émission d'un permis et d'un certificat

Inchangé

(7.2.4) Traitement de la demande de permis ou de certificat

(7.2.4.1) Demande conforme

Inchangé

(7.2.4.2) Demande suspendue

Inchangé

(7.2.4.3) Demande non conforme

Inchangé

(7.2.5) Validité des permis et certificats

Un permis ou un certificat est valide pour une période de trois-cents soixante-cinq (365) jours, renouvelable une fois, pour une nouvelle période de trois-cents soixante-cinq (365) jours.

Modifier

Un permis ou un certificat est valide pour une période de trois-cents soixante-cinq (365) jours, renouvelable une fois, pour une nouvelle période de 6 mois.

Tout permis ou certificat devient nul si au moins une des conditions suivantes est remplie :

- a) l'ouvrage n'est pas commencé dans les six mois suivant la date d'émission du permis ou du certificat.
- b) Les travaux ne sont pas effectués conformément à la demande du permis ou du certificat.
- c) Les travaux exécutés ne sont pas conformes aux plans et devis qui accompagnaient la demande de permis.

(7.2.6) Frais reliés à la demande de permis ou de certificats

Modifier

Sources

Art.3.8 RCI de la MRC des Etchemins

Art.3.2.5 RCI de la MRC d'Avignon

Art.3.2.5 RCI de la MRC de Bellechasse

Art.3.2.5 RCI de la MRC de Bonaventure

Art.3.8 RCI de la MRC de Charlevoix-Est

Tarifs des permis et certificats

Le tarif pour l'obtention d'un permis ou d'un certificat est fixé par les différentes municipalités concernées et doit être payé par le requérant pour chaque permis ou certificat émis par un ou des inspecteur(s) régional (aux) désigné(s).

Type de demande de permis ou certificat et frais :

Demande relative à l'implantation d'éolienne

a) construction d'éoliennes :

- coût de construction de 0 à 100 000\$	3\$ / tranche de 1000\$
- coût de 100 000\$ à 500 000\$	300\$ / premier 100 000\$ Sur l'excédent : 2\$ / tranche de 1000\$
- coût de 500 000\$ à 1M\$ 500 000\$	1100\$ / premier Sur l'excédent : 1\$ / tranche de 1000\$
- coût de 1M\$ ou plus	1600\$ / premier 1M\$ Sur l'excédent : 0,50\$ / tranche de 1000\$
b) implantation de mât de mesure de vent temporaire	150\$ / mât
c) implantation de mât de mesure de vent permanent	250\$ / mât
d) construction d'un poste de raccordement éolien	500\$
e) construction d'un nouveau chemin d'accès	100\$
f) réparation d'une éolienne	100\$
g) remplacement d'une éolienne	500\$
h) démolition et démantèlement d'éolienne	350\$
i) démolition et démantèlement d'un poste de raccordement	350\$
j) démolition ou démantèlement de mât de mesure du vent	250\$ / mât

k) démantèlement d'un chemin d'accès	100\$ / chemin
l) affichage sur une éolienne	25\$ chacun

(art.8) DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES D'INTERDICTION

(art.8.1)

Inchangé

(art.8.2) Habitations et autres bâtiments en milieu rural

Modifier

Source

Art.11 RCI de la MRC Les Jardins de Napierville

Art.4.7 RCI de la MRC du Haut-Richelieu

Art.4.3 RCI de la MRC d'Avignon

Art.4.3 RCI de la MRC de Bellechasse

L'implantation d'une nouvelle éolienne doit respecter une distance minimale face aux constructions suivantes :

- Immeuble protégé au sens du RCI no.255	600m	devient	800m
- Habitation (résidence permanente)	400m	devient	750m
- Habitation (chalet)	300m	inchangé	300m
- Bâtiment d'élevage	300m	inchangé	300m
- Cabane à sucre	200m	inchangé	200m

A l'opposé, l'implantation d'un nouveau bâtiment suivant doit également respecter une distance séparatrice minimale face à une éolienne existante ;

Ce dernier paragraphe serait remplacé par ;

Tout nouveau bâtiment à vocation résidentielle, récréative, institutionnel, public, commercial doit être localisé en respectant les mêmes normes selon le type de construction spécifié en 8.2.

- Immeuble protégé au sens du RCI no.255	300m	devient	800m
- Habitation (résidence permanente)	200m	devient	750m
- Habitation (chalet)	150m	devient	300m

- | | | | |
|----------------------|------|---------|------|
| - Bâtiment d'élevage | 150m | devient | 300m |
| - Cabane à sucre | 100m | devient | 200m |

Ajout :

8.2.1 Conservation des droits acquis

Un droit acquis de construire une habitation, un commerce, un bâtiment d'élevage, une cabane à sucre (ou tout autre bâtiment) doit être pris en compte comme s'il était existant lors de la construction d'une éolienne.

Ces droits acquis doivent être considérés de façon équivalente à un bâtiment existant

(art.8.3) PRISE D'EAU POTABLE COMMUNAUTAIRE

Il est interdit d'implanter une éolienne à l'intérieur des aires de protection des prises d'eau potable communautaires identifiées à l'annexe 4 du règlement de contrôle intérimaire no.255 de la MRC de l'érable. (300m)

Ajout

Source

Art.160.9 Règlement de zonage de la ville de Thetford Mines

...Il est interdit d'implanter une éolienne dans un rayon de 200m d'une source d'eau potable, d'un puits artésien ou un puits de surface alimentant tout type de bâtiment.

(art.8.4) HIBERNACLE À CHAUVÉ-SOURIS CAVERNICOLES

Modifier

Ré : Recommandation de SNC Lavalin

Il est interdit d'implanter une éolienne à moins de **1.5 kilomètres** de l'hibernacle à chauve-souris cavernicoles de Vianney, lequel est localisé sur la carte de l'annexe 1 du présent règlement.

Ajout

Art.8.5 Implantation près des sentiers

Source

Art.4.5 RCI Bellechasse

... de façon à assurer la sécurité des utilisateurs des sentiers récréatifs, aucune éolienne ne peut être implantée à moins de 300m des sentiers récréatifs suivants ;

- a) sentier multifonctionnel (ski de fond, randonnée pédestre)
- b) sentier de motoneige et (ajout, de véhicules tout terrain)

... dans tous les cas, les éoliennes situées à proximité de ces sentiers ainsi que les lieux susceptibles d'être fréquentés par le public devront être balisés par des panneaux de signalisation et d'avertissements appropriés.

(art.9) DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES DE LIMITATIONS

(art.9.1) Limitations dans les érablières

Inchangé

(art.10) DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMPLANTATION DES ÉOLIENNES

(art.10.1) Accord sur l'utilisation de l'espace

Inchangé

(art.10.2) Propriétés voisines

Modifier

Source

Art.24 RCI Charlevoix (4 fois la hauteur)

Art.6.2 a) RCI Côte-de-Beaupré (4 fois la hauteur)

Art.4.8 RCI Charlevoix-Est (500m)

Art. 24.2 RCI de la MRC de Beauharnois-Salaberry (1 fois la hauteur)

Aucune éolienne, aucun mât de mesure ne peut être érigé à moins de 4 fois sa hauteur de toute limite d'une propriété foncière, à moins que les propriétaires concernés par une limite de propriété foncière mitoyenne n'aient convenu, par le biais d'une entente notariée, de réduire cette distance.

(art.10.3) Exception

Inclus dans l'article 10.2 (modifié)

(art.11) DIPOSITIONS RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS

(art.11.1) Forme, couleur, esthétique et entretien

Toute éolienne à implanter doit s'harmoniser autant que possible dans le paysage. Une éolienne doit être longiligne et tubulaire et elle doit être blanche ou presque blanche.

Modifier

Source

Art. 7.1 RCI Côte-de-Beaupré

Afin de minimiser l'impact visuel dans le paysage, toute éolienne devra être blanche ou gris pâle et son support devra être de forme longiligne et tubulaire. Par ailleurs, toute trace de rouille, tache ou autre problème esthétique apparaissant sur une éolienne devra être peint dans un délai de 90 jours suivant un avis écrit, émis par l'officier responsable de l'émission des permis.

Ajout

Source

Art. 3.3.1 RCI Roussillon (125m)

Aucune éolienne ne doit avoir une hauteur supérieure à 140 mètres entre le niveau moyen du sol nivelé et l'extrémité la plus éloignée de la pale verticale.

Ajout

Source

Art. 3.6.1 RCI Roussillon

...De même le bon fonctionnement des composantes mécaniques doit être assuré de façon à minimiser toutes nuisances sonores qu'elles soient de types ponctuelles ou continues.

(art.11.2) Identification

La nacelle de l'éolienne est le seul endroit où l'identification du promoteur et/ou du principal fabricant est permise, que ce soit par un symbole, un logo ou par des mots. Seuls les côtés de la nacelle peuvent être identifiés.

Modifier

Source

Art.5.5 RCI Matapédia

Aucun lettrage, aucune image et aucune autre représentation promotionnelle ou publicitaire ne peut être apposée sur une éolienne.

Des informations non-promotionnelles et visant la sécurité des lieux peuvent toutefois être apposées sur la partie inférieure du mât de l'éolienne.

La nacelle de l'éolienne est le seul endroit où l'identification du promoteur et/ou du principal fabricant est permise, que ce soit par un symbole, un logo, ou par des mots. Seuls les côtés de la nacelle peuvent être identifiés et ce, dans une proportion maximale de 20% de la superficie extérieure de la nacelle située au sommet de la tour de l'éolienne.

Ajout

Art.11.3 Contamination

La base de la structure d'une éolienne doit être conçue de façon à empêcher tout déversement pouvant contaminer les sols environnants, les cours d'eau environnants, la nappe phréatique, les sources d'eau et les puits de surface ou artésiens.

Dans le but d'éviter tout déversement de produits utilisés par le promoteur tel que ;

- peinture
- graisse
- huile
- nettoyant
- savon
- dégraisseur
- solvant

Ajout

Art.11.3.1 Propreté et sécurité du terrain

Source

Art.160.20 Règlement de zonage de la ville de Thetford Mines

Le terrain où est installée une éolienne doit être laissé libre de tous débris, équipements et pièces. Ces derniers pourront être entreposés dans un bâtiment servant à cette fin.

(art.12) DISPOSITIONS RELATIVES AUX STRUCTURES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉOLIENNES

(art.12.1) Chemins

Modifier

L'aménagement d'un chemin visant à relier un chemin public à une éolienne ou à relier deux éoliennes entre elles a une largeur maximale de 7.5m et une emprise totale de 10m de largeur.

Un nouveau chemin ne peut être aménagé à moins de 15m de toute propriété foncière voisine. Cette distance séparatrice est portée à 30m si une érablière au sens du RCI 242 de la MRC de l'Érable est contiguë sur la dite propriété voisine.

Le deuxième alinéa n'est toutefois pas tenu d'être appliqué dans les situations suivantes ;

- 1- lorsque le chemin à construire est situé dans un milieu déboisé ; **ajout**, la distance minimale sera de 5 mètres.
- 2- lorsque la propriété voisine en est une visée à l'article 10.3
- 3- lorsqu'une entente notariée et enregistrée entre les deux propriétaires fonciers concernés est soumise préalablement à la construction du chemin ;
- 4- si l'aménagement du chemin est effectué sur un chemin existant, à moins que cet aménagement n'affecte un peuplement d'érables au sens du contenu du tableau de l'article 9.1. **ajout**, la distance minimale sera de 5 mètres.

Ajout

Art.12.1.2 Barrières aux chemins d'accès

Source

Art.3.4.1 RCI de la MRC de Roussillon

L'accès aux chemins d'accès par un chemin public devra être limité par une barrière, laquelle doit être installée sur la propriété privée.

(art.12.2) Infrastructure de transport de l'électricité produite par une éolienne.

Modifier

Le premier alinéa n'est toutefois pas tenu d'être appliqué dans les situations suivantes ;

- 1- lorsque des impacts environnementaux importants sont appréhendés et démontrés, si les fils souterrains doivent traverser un milieu humide, un lac ou un cour d'eau ;
- 2- lorsque des impacts plus importants que si les fils demeurent aériens sont appréhendés et démontrés envers un peuplement d'érable à dominance d'érables à sucre ;
- 3- lorsqu'il est possible de transporter l'électricité produite par une structure de transport déjà en place, à condition de ne pas la modifier et à condition que le projet satisfasse les exigences d'Hydro-Québec ;

L'infrastructure de transport de l'électricité produite ne peut être aménagée à moins de 15 mètres de toute propriété foncière voisine. Cette distance séparatrice est portée à 30 mètres si une érablière au sens du RCI 242 de l'érable est contigüe sur la dite propriété foncière voisine.

Le précédent alinéa n'est toutefois pas tenu d'être appliqué dans les situations suivantes ;

- 1- lorsque l'infrastructure à construire est située dans un milieu déboisé ; **AJOUT, LA DISTANCE MINIMALE SERA DE 3 MÈTRES''**
- 2- lorsque la propriété voisine en est une visée à l'article 10.3
- 3- lorsqu'une entente notariée et enregistrée entre les 2 propriétaires fonciers concernés est soumise préalablement à l'implantation de l'infrastructure ;
- 4- lorsqu'il est possible de transporter l'électricité produite par une structure de transport déjà en place, à moins que cela nécessite des modifications à l'infrastructure en place et ('' OU'')que cela affecte un peuplement d'érable au sens du contenu du tableau de l'article 9.1

Ajout Courant parasite

Dans le but de s'assurer que les fils enfouis ne transmettent pas de courant parasite aux habitations et aux bâtiments de ferme, le promoteur devra à la demande des propriétaires de ce type de bâtiments faire prendre des relevés avant la mise en service des éoliennes de ce type de courant.

Une fois les éoliennes en fonction le promoteur devra faire prendre des relevés durant la période estivale et hivernale une fois le sol gelé afin de comparer les résultats.

S'il s'avère que le taux de courant parasite a augmenté, le promoteur devra prendre toutes les mesures nécessaires afin que le taux de courant revienne à la norme initiale soit avant la mise en service des éoliennes.

(art.12.3) Poste de raccordement de transformation et sous-station

Inchangé

(art.13) DISPOSITIONS APPLICABLES DURANT LA PHASE D'OPÉRATION

(art.13.1) Accès pour l'entretien, la réparation ou le remplacement ;

L'entretien, la réparation ou le remplacement d'une éolienne ou d'une pièce d'éolienne se fait en utilisant les accès ou les chemins utilisés lors de la phase de construction de la dite éolienne.

Il en est de même pour l'infrastructure de transport de l'électricité produite.

Ajout

Les heures d'accès pour l'entretien, la réparation ou le remplacement d'une éolienne, infrastructure de transport ou réparation de chemin sont de 07h00 à 19h00

(art.13.2) Entretien esthétique

Inclus dans l'article 11.1 (modifié)

(art.13.3) Fonctionnement

Toute éolienne qui n'est pas en état de fonctionner durant une période de 18 mois consécutifs doit être démantelée aux frais du propriétaire de l'éolienne.

Modifier

Toute éolienne qui ne produit pas d'électricité sur une base régulière pour une période de 12 mois consécutifs doit être démantelée ou remplacée aux frais du propriétaire de l'éolienne dans les 6 mois suivant la période de non productivité.

(art.14) DISPOSITIONS APPLICABLES AU DÉMANTÈLEMENT

(art.14.1) Démantèlement et accès pour le démantèlement

Le démantèlement d'une éolienne se fait sur le site de son implantation. L'accès au site et l'évacuation des composantes de toute éolienne démantelée se fait par l'accès ou par le chemin utilisé lors de la phase de construction de l'éolienne.

Modifier

Source

Art. 39 RCI de la MRC de Charlevoix

Toute éolienne non fonctionnelle doit être démantelée dans un délai de 6 mois. Le démantèlement d'une éolienne vise toutes ses composantes (tours, nacelles, moyeux et pales), les lignes aériennes et souterraines du réseau collecteur d'électricité (fils et poteaux), le poste de transformation et toutes autres installations requises pour la construction et l'exploitation de l'éolienne incluant les routes d'accès.

Tous les équipements sont démantelés, évacués hors des sites et recyclés ou mis au rebut selon les normes et règlements alors en vigueur ou récupérés. Ceci vise les tours, les nacelles et les pales, le poste électrique, les lignes électriques enfouies, les lignes aériennes et toutes les installations temporaires ou permanentes pour la construction ou l'exploitation de l'éolienne.

Sur les sites d'implantation des éoliennes, les fondations de béton sont arasées sur une profondeur de deux mètres avant le recouvrement par des sols propices à la croissance des végétaux. Les lignes du réseau collecteur ainsi que le poste électrique sont démantelés et les sols remis en état. Les sols sont régalez au besoin afin de redonner une surface la plus naturelle possible, puis le terrain est semencé, remis en culture ou reboisé, selon le cas.

Les sols sous les éoliennes, sous les transformateurs, dans le poste électrique et dans les aires de constructions font l'objet d'une caractérisation chimique permettant de conclure à l'absence de contamination.

Dans le cas contraire, les sols souillés ou contaminés sont enlevés selon la réglementation en vigueur. Les sols sont ainsi laissés sans souillures ou contamination qui auraient pu survenir au cours de l'exploitation ou de la désaffectation.

Les chemins d'accès, les aires de montage, d'entreposage et de manœuvre ainsi que tout bâtiment ou réseau électrique sont enlevés sauf pour ceux qui font l'objet d'une entente écrite particulière avec le propriétaire. Les chemins d'accès forestiers demeurent normalement en place pour la plupart ou sont reboisés selon les exigences du propriétaire.

(art.14.2)

Inchangé

(art.14.3) Chemins

Inclus dans l'article 14.1 (modifié)

(art.14.4)

Inchangé

(art.15) DISPOSITIONS FINALES

(art.15.1) Pénalités

Toute personne qui contrevient à quelque disposition du présent règlement commet une infraction et ;

- 1- si le contrevenant est une personne physique, est passible, pour une première infraction d'une amende minimale de 500\$ et d'une amende maximale de 1 000\$, ou pour une récidive, d'une amende minimale de 1 000\$ et d'une amende maximale de 2 000\$;
- 2- si le contrevenant est une personne morale, est passible, pour une première infraction d'une amende minimale de 1 000\$ et d'une amende maximale de 2 000\$, ou pour une récidive, d'une amende minimale de 2000\$ et d'une amende de 4 000\$.

De plus, en aucune façon, le contrevenant, suite à une condamnation, ne se trouve relevé de son obligation de se conformer au présent règlement.

Chaque contravention au présent règlement constitue, jour après jour, une infraction distincte.

Modifier

Source

Art. 5.1 Du RCI Bellechasse

Toute personne qui contrevient à quelques dispositions du présent règlement commet une infraction et ;

L'amende pour une première infraction est d'un montant fixe de 1 000\$ si le contrevenant est une personne physique et de 2 000\$ si le contrevenant est une personne morale. Pour toute récidive, les montants prévus pour une première infraction double.

De plus en aucune façon, le contrevenant, suite à une condamnation, ne se trouve relevé de son obligation de se conformer au présent règlement.

Chaque contravention au présent règlement constitue, jour après jour, une infraction distincte.

(art.15.2) Personne partie à l'infraction

Inchangé

(art.15.3) Partie à l'infraction

Inchangé

(art.15.4) Fausse déclaration

Inchangé

(art.15.5) Propriétaire

Inchangé

(art.15.6) Recours

Inchangé

(art.16) Insertion des annexes

Inchangé

(art.17) Entrée en vigueur

Inchangé

Ajout

Art.18 Distance entre les projets éoliens

Source

Art. 6.6.1 RCI Côte-de-Beaupré

Les projets éoliens comportant plus de 2 éoliennes doivent être distants entre eux d'au moins 12 kilomètres. Cette distance étant déterminée entre les éoliennes les plus rapprochées de chacun des projets en cause.

Ajout

Art.19 Normes relatives au bruit

Organisation mondiale de la santé (OMS)

Les normes minimales de l'OMS (organisation mondiale de la santé); le bruit généré ne doit pas excéder 40 dB (a) le jour au périmètre de toute habitation (vent) de 35 décibels à l'intérieur de la maison et de 30db (a) la nuit à l'intérieur de la chambre à coucher.

Lorsqu'il est constaté que les normes de son ne sont pas respecté l'inspecteur municipal donnera un avis de 7 jours au contrevenant. Si après ce délai les normes ne sont toujours pas respecté l'inspecteur municipal pourra ordonner l'arrêt de l'éolienne en cause et ce jusqu'à ce que les normes soient à nouveau respecter.

Il y aura lieu d'ajouter les normes pour les dB (c). Puisque les sons produits par les éoliennes sont en partie des sons à basses fréquences que les échantillons de dB (a) ne prennent pas en compte.

Ajout

Art. 20 Mesure du son

La mesure s'effectue à l'aide d'un sonomètre (décibel mètre) calibré selon les normes internationales ou nord-américaine. La prise de son doit s'effectuer durant au moins 10 minutes à une hauteur de 1 mètre du sol, lorsque les éoliennes sont en fonction. Le relevé doit s'effectuer dans les conditions normales d'utilisation du sol.

L'inspecteur régional peut exiger du propriétaire de l'éolienne d'effectuer à ses frais, différents tests de son par une firme privée indépendante et qu'un rapport soit produit afin de colliger scientifiquement les relevés et les constats des tests.

L'inspecteur peut exiger être présent lors de la prise de son. Les dB de type (a) et (c) devront être analysés et ils devront tous deux respecter les limites prescrites.

Ajout

Art. 21 Remblai et déblai interdit

Source

Art. 160.19 Règlement de zonage de la ville de Thetford Mines

Aucun remblai excédent le niveau du terrain adjacent n'est permis aux endroits où sont enfouies les bases de béton qui soutiennent les éoliennes.

Ajout

Art.22 Remplacement d'une construction ou d'un usage dérogatoire.

Source

Art. 7.3 Du RCI Matapédia

Une construction ou un usage dérogatoire ne peut être remplacé par une autre construction ou un autre usage dérogatoire.

Malgré le premier alinéa, lorsque le remplacement ou la construction partielle d'une construction fait suite à un incendie ou à tout autre cataclysme indépendant de la volonté du propriétaire, le remplacement ou la reconstruction partielle [ou totale] de cette construction est possible à la condition que celle-ci n'empiète pas davantage dans les marges de recul prescrites, qu'à tous les autres égards, elle soit conforme aux dispositions du présent règlement et que les travaux débutent à l'intérieur d'une période de six mois à compter de la date de la destruction totale ou partielle et soit complétée avant un délai total de 12 mois.

Ajout

Art.23 Implantation d'une éolienne jumelée à un groupe électrogène diesel

Source

Art. 4.2 RCI Bellechasse

... Lorsque jumelée à un groupe électrogène diesel, toute éolienne doit être située à plus de 1.5 km de toute habitation.

Compte tenu des problèmes causés par ce type d'éolienne nous demandons à ce que le RCI de l'Érable interdise totalement l'implantation de ce type d'appareil sur son territoire.

Ajout

Art. 24 Restauration des infrastructures municipales

Source

Art. 3.5.4 RCI Roussillon

Les infrastructures routières municipales qui auront été endommagées durant la phase de construction devront être réparées à l'intérieur d'un délai de 3 mois, par le promoteur selon les recommandations de l'étude d'auscultation et de diagnostic. Toutefois, lorsque l'état des infrastructures routières municipales endommagées représente un danger pour la sécurité du public, selon l'avis de la municipalité, la réparation doit être immédiate.

Ajout

Art. 25 Hauteur maximale d'une éolienne

Source

Art. 3.3.1 RCI Roussillon (125m)

Aucune éolienne ne doit avoir une hauteur supérieure à 140 mètres entre le niveau moyen du sol nivelé et l'extrémité la plus éloignée de la pale verticale.

Ajout

Art.26 Protection incendie

Que le promoteur s'engage à défrayer les coûts supplémentaires d'un service d'incendie ayant la capacité de combattre un incendie majeur (préparation d'un plan de mesures

d'urgence, équipements minimum requis) qu'il soit situé sur l'éolienne, à proximité de l'éolienne mais causé par l'éolienne.

Ajout

Art.27 Distance minimale des routes et chemins

Source

Art.4.9 RCI Charlevoix-est (4 kilomètres)

Aucune éolienne ne doit être implantée à moins de 300 mètres des routes municipales, régionales et provinciales.

ANNEXE 44

Plainte au Courrier Frontenac

Rappel des faits :

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a tenu une séance d'information concernant le projet du parc éolien de L'Érable, le 16 septembre dernier, séance à laquelle a assisté 600 personnes, un record pour ce type de soirée selon madame Louise Bourdages du BAPE.

Le Courrier Frontenac n'a pas traité cette nouvelle ni dans son portail Internet, ni dans son journal papier, alors que **Radio-Canada** a traité ce dossier et montré des images de la manifestation qui a précédé cette soirée au téléjournal de 18 heures le 17 septembre 2009.

Pendant ce temps, le journal local de Plessisville "L'Avenir" a traité de cette soirée dans quelques articles sur son portail et a fait de cette nouvelle sa première page dans son édition du mercredi 22 septembre 2009!

Il y a ici présence manifeste de désinformation, ou de manque tout court d'information ! Un blâme est adressé au Courrier Frontenac et à Daniel Duplessis, rédacteur en chef, pour cette couverture biaisée!

Signature

ANNEXE 45

PROJET ÉOLIEN DE L'ÉRABLE : PRÉSENTATION

Le gouvernement du Québec a confié à la société d'État Hydro-Québec le mandat de lancer un appel d'offres de 2004 MW pour la production d'énergie éolienne sur le territoire québécois. Le 7 mai 2008, dans le cadre de cet appel d'offres, quinze projets ont été retenus dont le projet éolien de l'Érable présenté par le promoteur espagnol Énerfin. Ce méga projet consiste à implanter 50 éoliennes de 2 MW pour une puissance installée de 100 MW. Ces structures atteignent 450 pieds de hauteur et sont prévues principalement sur les crêtes des montagnes des rangs 2,3 et 4 de St-Ferdinand et de Ste-Sophie.

Face à cette agression territoriale, un groupe de citoyens résidants de ces secteurs, inquiet par l'implantation d'un tel projet éolien industriel en milieu habité, situé en zone verte de surcroît (donc protégée) et également dans un secteur riche en activité récréotouristique, s'est donc formé pour étudier, analyser et alerter les autorités sur les impacts majeurs d'un tel projet.

Utilisant les outils mis à la disposition des principaux acteurs de ces projets par le gouvernement du Québec et sur la base d'autres études québécoises et étrangères issues de l'expérience de parcs éoliens existants, **le Regroupement pour le développement durable des Appalaches (RDDA) en est venu à la conclusion qu'un tel projet est incompatible avec le milieu retenu.** D'autant plus, qu'aucune véritable consultation publique présentant une information objective et de qualité n'a été proposée à la population constamment mise devant un fait accompli.

Nous jugeons donc nécessaire, légitime et vital de nous opposer à l'implantation de tout projet de parc éolien industriel en zone habitée. Seuls les territoires non habités sont susceptibles d'accueillir de tels projets. Nous croyons que la protection de la santé et l'amélioration de la qualité de vie des personnes sont au centre des préoccupations relatives au développement durable, tel qu'énoncé dans le document « Les Orientations du gouvernement en matière d'aménagement pour un développement durable de l'énergie éolienne ». À ce jour, deux projets éoliens en territoire habité (Ste-Luce et Aguanish) ont été abandonnés, faute de satisfaire les critères d'acceptabilité sociale inhérents à de tels projets. Par contre, le projet de la Seigneurie de Beaupré, situé en territoire non organisé n'a pas rencontré d'opposition, les résidences les plus proches étant situées à une dizaine de kilomètres du site. Le premier ministre Jean Charest et la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, Nathalie Normandeau, ont été très clairs : « si les gens n'en veulent pas, il n'y en aura pas ». Par ailleurs, dès 1997, le Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE), dans son rapport sur le parc éolien Le Nordais, recommandait de ne pas installer d'éoliennes en zone habitée ([www.bape.gouv.qc.ca/Projet de parc éolien de la Gaspésie; février 1997](http://www.bape.gouv.qc.ca/Projet_de_parc_eolien_de_la_Gaspésie;_février_1997)).

Les citoyens de St-Ferdinand jouissent d'une qualité de vie exceptionnelle grâce au lac William ainsi qu'aux montagnes qui l'entourent et qui l'alimentent en eau. Les paysages, le

vent et l'eau sont des richesses collectives qu'il faut préserver pour les générations futures. Nous sommes les gardiens du territoire et son utilisation nous concerne tous.

Notre regroupement a pour mission d'informer et de sensibiliser tous les citoyens sur les véritables impacts et enjeux d'un tel projet dans notre région, en plus de proposer des alternatives respectueuses des gens et de l'environnement en accord avec les principes d'un véritable développement durable.

Le Regroupement pour le développement durable des Appalaches (RDDA)

QUELQUES FACETTES DES PROJETS ÉOLIENS ACTUELS

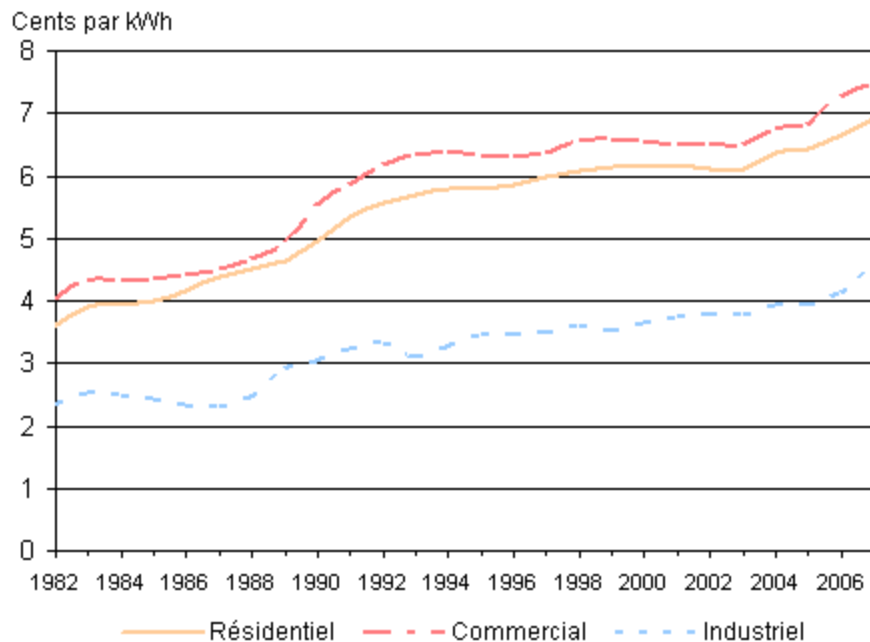
LES REDEVANCES

Au plan national

Hydro-Québec, dans son communiqué, daté du 5 mai 2008, « annonce qu'elle retient 15 soumissions pour un total de 2004 MW ... et que le coût total moyen des offres retenues est de 10,5 ¢/kWh. »

Quel sera le prix de vente de cette électricité? Le tableau suivant en donne une bonne indication :

**Évolution du prix du kWh vendu par Hydro-Québec
à ses clients des secteurs résidentiel, commercial et industriel
de 1982 à 2007, selon les données d'Hydro-Québec.**



Note : Ce prix correspond au revenu moyen (revenu divisé par les ventes) et ne comprend pas les taxes provinciales et fédérales à la consommation (source Hydro-Québec, <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/energie/statistiques/statistiques-energie-prix-electricite.jsp>)

Saviez-vous que votre facture d'électricité va augmenter à cause des projets éoliens au Québec?

Évidemment, puisque le prix de vente moyen est de 7.5 ¢/kWh, il y a manque à gagner de 3 ¢/kWh! Pour le projet de l'Érable c'est pire puisqu'il en coûtera 12.82 cents/kwh à Hydro-Québec, un manque à gagner de plus de 5 cents/kwh!! Qui paiera la différence? Vous! Grâce à des hausses du prix de votre électricité!

Encore plus inquiétant, les surplus en électricité sont tels que cette année seulement Hydro-Québec va perdre plus d'un milliard pour de l'énergie achetée à contrat et qu'il ne peut vendre sur les marchés tant la demande est faible, tendance qui va s'accroître et perdurer encore longtemps, jusqu'en 2018 selon Le Devoir, 3 août 2009. Les parcs éoliens prévus ne font qu'ajouter à ces surplus, Hydro achètera de l'énergie non vendable et c'est encore nous les consommateurs qui payerons

Ce qu'il faut retenir du montage financier des parcs éoliens, c'est que sans les exemptions de taxes, sans les subventions, sans les faibles redevances, jamais les promoteurs n'investiraient dans l'énergie éolienne. Finalement, c'est vous qui financez ces projets, ramassez les pots cassés, pour ensuite voir les profits quitter le Québec! Il faut dorénavant parler du **scandale éolien**.

Au plan local

Les revenus générés pour ces 50 éoliennes (100 MW) sont évalués annuellement à 40 millions de dollars en 2011(313 GW x 12.826 cents/kwh).

Les municipalités environnantes, St-Ferdinand, Ste-Sophie, St-Pierre Baptiste, recevront 0.5%, soit environ 200,000\$ des revenus du parc alors qu'en France, les communautés perçoivent entre 10 % et 12 % ou 2, 500,000 \$ pour 100 MW.

Les redevances aux propriétaires du parc Les Éoliennes de l'Érable sont de l'ordre de 2 % des revenus! Comparons à ce qui se fait ailleurs:

États-Unis: 3 à 6 %

Allemagne: 3 à 8 %

France: 10 %

En France, les résidents riverains (résidents du parc sans éolienne), en zone d'influence forte, reçoivent 50% des revenus versés aux propriétaires, ceux en zone d'influence moyenne, 25%. Ici, les montants prévus sont inconnus, mais ne dépasseront pas les quelques centaines de dollars; par exemple St-Ferdinand disposera de 40,000 \$/an pour les riverains (évidemment, sans les avoir consultés).

LES EMPLOIS

Le promoteur Énerfin fait miroiter des investissements de 420 millions, 500 emplois directs (18-24 mois), 25 emplois permanents.

Qu'en est-il au juste?

Selon le « **Guide à l'intention des élus municipaux, énergie éolienne et acceptabilité sociale** », un parc de 100MW requiert des investissements de 250 à 280 millions (**et non 420!**), crée entre 100 et 200 emplois temporaires (**et non 500!**), dont **le quart** environ comblé par une main-d'œuvre locale, et de 5 à 10 emplois permanents (**et non 25!**). Pendant la phase de construction, les entrepreneurs locaux travailleront sur les infrastructures (chemins, excavation, gravier, ciment pour la base des éoliennes, etc.). Pour l'érection des tours, ce sera principalement des travailleurs de l'extérieur. Le projet du Plateau dans la vallée de la Matapédia prévoit de 8-12 emplois pour un parc de 138 MW. Le projet Parc des Moulins de Thetford ne prévoit pas plus de 8-10 emplois pour un parc de 156 MW selon le promoteur 3CI, de la bouche même de son président M.Robert Vincent.

Devant de telles exagérations, il y a lieu de sérieusement mettre en doute la crédibilité du promoteur.

Enfin, la MRC de l'Érable a le 3^e plus bas taux de chômage au Québec (6 %) et il y pénurie de main-d'œuvre dans plusieurs secteurs de l'économie, notamment en santé. Ce n'est certainement pas un parc d'éoliennes qui va inciter les gens à venir s'établir à St-Ferdinand, bien au contraire; plusieurs ont déjà annoncé leur intention de quitter afin de ne pas demeurer dans un parc d'éoliennes! Par ailleurs, les parcs déjà construits n'ont montré aucun boom économique, encore moins de boom démographique!

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Le modèle proposé (éolien industriel) n'a pas d'incidence profonde sur la revitalisation des territoires et il n'exerce aucun réel effet de levier sur l'économie des régions. On sacrifie donc le développement régional à long terme pour une rentabilité immédiate, ce qui est contraire au principe du développement durable.

Bien que fournissant la ressource, le Québec ne développe qu'une expertise limitée dans le domaine de l'éolien.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

« Le développement durable procède de la conciliation entre le développement économique, la qualité de vie et l'exploitation raisonnable de la nature. » (Rapport Bruntland, 1987)

« **que le projet ne soit pas réalisé en milieu habité.** » (Rapport du BAPE de 1997 sur le parc éolien Le Nordais))

« **éloigner les parcs d'envergure des zones habitées est une mesure d'atténuation susceptible de favoriser un développement harmonieux de la filière éolienne** » (Unité de recherche sur le développement territorial durable et la filière éolienne, UQAR, novembre 2009)

« **La Régie note de plus que si le pointage obtenu au critère sur le développement durable peut paraître faible** » (Décision de la **Régie de l'énergie du Québec** qui approuve les projets éoliens actuels en toute dernière instance, 17 oct. 2008, p.16)

Les énoncés suivants proviennent du document « Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement, pour un développement durable de l'énergie éolienne » :

- « La protection de la santé et l'amélioration de la qualité de vie de la personne sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. »
- « L'économie doit être performante, favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement. » (Les retombées quasi inexistantes et les maigres redevances sont contraires à l'esprit de ces principes)
- « La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité. » (Il n'y a jamais eu de processus de concertation véritable, les citoyens se trouvant à chaque étape de ce processus, devant un fait accompli). Tous les rapports du BAPE le confirment; un développement durable, socialement acceptable, ne peut se réaliser qu'avec la participation et le consentement des populations.

Le modèle actuel ne rencontre pas les principes d'un développement durable alors que seule la rentabilité économique est envisagée par le gouvernement, soit la vente d'électricité à l'extérieur du Québec. Le gouvernement envisage de tripler les ventes d'électricité vers les Etats-Unis dans les années qui viennent sans égards à la qualité de vie des résidents et sans vision à long terme tel que décrit dans la loi sur le développement durable. « (L.Q. 2006, c.3)

Le Règlement de contrôle intérimaire (RCI), qui encadre le développement du projet éolien, a été adopté par la MRC de l'Érable (sans avoir consulté la population) juste avant l'acceptation des projets par Hydro Québec de façon à s'arrimer parfaitement au projet retenu; on a fusionné le RCI au projet, sans avoir l'information, les outils, le soutien et sans cadre de référence, se basant sur une réglementation désuète issue de projets éoliens datant d'une dizaine d'années. Nous avons présenté une révision exhaustive du RCI afin de l'améliorer et de tenir compte de plusieurs problématiques; **les élus ont adopté une résolution qui empêche toute réglementation municipale additionnelle au RCI**, rendant toute modification improbable, voire impossible (rés. no. 2007-233, 13 août 2007).

L'improvisation entourant l'implantation de ces méga projets est source de dissensions, de conflits et d'affrontements dans la population parce que l'information est inadéquate ou absente, circule mal ou ne circule pas, les enjeux sont mal exposés et le partage des revenus totalement injuste, scandaleux, voire frauduleux. Il est en effet scandaleux de déposséder les résidents riverains de leur qualité de vie exceptionnelle, de dévaluer leur propriété et de les exposer à des problèmes de santé majeurs. L'injure suprême est d'avoir agi comme si les résidents n'existaient pas.

PARCS ÉOLIENS INDUSTRIELS EN ZONE HABITÉE : IMPACTS NÉGATIFS MAJEURS

LE PAYSAGE

Il faut se rappeler que la MRC de l'Érable, dans le cadre du Pacte rural 2007-2014, a identifié la qualité des paysages comme l'une des forces majeures de la région. Les commissaires industriels font de plus en plus valoir la qualité de vie offerte dans leur région pour y attirer des entrepreneurs et une main-d'œuvre qualifiée. La qualité du paysage fait partie de la qualité de vie et doit donc être un enjeu à considérer lors de l'implantation d'un parc éolien et, plus largement, pour le développement durable des régions (Réf : Guide pour les élus municipaux : Énergie éolienne et acceptabilité sociale, p.70).

Les évaluations du paysage que font les citoyens sont considérées de première importance quand il s'agit d'implanter de grandes structures susceptibles de générer des changements sévères dans les milieux de vie (idem, p.72).

Le paysage a une valeur esthétique, patrimoniale, environnementale, sociale et politique. Son altération par l'implantation en masse de méga structures influe directement sur la

qualité de vie de ses occupants. L'ajout de nombreux chemins d'accès, de fils, poteaux et sous-station ne fait que renforcer l'impact négatif de ce modèle de parc.

Le paysage a également une valeur économique de premier plan pour l'industrie récréotouristique, l'écotourisme en particulier, qui est directement menacé par tout développement éolien industriel. Le gouvernement fédéral reconnaît que le tourisme génère plus de richesse que l'agriculture, la forêt et les pêches réunies. Le paysage doit donc être protégé en tant que bien culturel et collectif par une loi ou une charte.

Les éoliennes, les lignes électriques à haute tension et les pylônes qui les sous-tendent ont une empreinte visuelle différente, mais non négligeable sur le paysage. Par exemple, les pylônes métalliques, grâce à leur structure aérée en filigrane et leur hauteur modérée, aident à leur intégration paysagère. Les pylônes de forme tubulaire et de couleur blanche, comme ceux qui traversent la vallée à Irlande, sont visibles à plusieurs kilomètres. Ce sont en même temps des nains, de par leur hauteur et leur volume, comparés aux éoliennes géantes, qui, par leur structure tubulaire, massive et blanche, crèvent littéralement le paysage. D'autant que les pales en mouvement attirent le regard et accentuent leur présence.

Qui plus est, la nacelle de chaque éolienne, de la taille d'un autobus, est surmontée d'une balise rouge très puissante et très dérangeante le soir. Essayez d'imaginer ce que causera comme nuisance la vue de dizaines de balises rouges dans l'obscurité des campagnes!

LE BRUIT ET LA SANTÉ

Les éoliennes émettent des décibels de type A (dBA) audibles et règlementés. Dans le parc éolien de Ripley en Ontario, 4 éoliennes Énercon E-82 (de même type que les éoliennes prévues dans les projets de l'Érable et des Moulins) dépassent, à l'intérieur de 2 km, les normes du Ministère de l'Environnement de l'Ontario. Plusieurs études démontrent les dangers de ce type de décibels.

Les décibels de type B et C, appelés aussi infrasons, bien qu'inaudibles sont ressentis dans le corps comme une vibration, même à l'intérieur des maisons. Même s'ils ne sont pas règlementés, ces infrasons, perceptibles jusqu'à 10 (dix) km, sont de plus en plus reconnus comme étant dommageables pour la santé, voire davantage que les décibels de type A.

L'exposition aux bruits et infrasons comporte des dangers pour la santé de l'homme pouvant provoquer : manque de sommeil, nausées, vertiges, maux de tête, hausse de la pression artérielle, agressivité, etc. Le Journal de Montréal rapporte qu'en mai 2009 quatre cents chèvres sont mortes à Taïwan à la suite d'un manque de sommeil causé par le bruit de huit éoliennes nouvellement installées.

Un observateur, exposé pour une courte durée aux bruits, est limité à une perception instantanée de ceux-ci, mais est incapable d'en présumer les effets réels à long terme. Cette exposition doit s'étaler sur une certaine période de temps, au minimum 2 semaines, avant de provoquer la plupart des effets ressentis chez les humains. Les impacts du bruit dépendent de plusieurs facteurs : direction et force des vents, hauteur et type d'éolienne, pression atmosphérique, géomorphologie, topographie, obstacles, phénomènes physiques particuliers, le plus connu étant l'inversion thermique, qui fait en sorte que les pales des éoliennes tournent davantage la nuit grâce à des vents de moyenne altitude alors qu'au sol aucun vent n'est perçu.

La distance séparatrice de la majorité des projets éoliens au Québec est de 400 à 500m. Le Ministère de l'Environnement de l'Ontario s'apprête à légiférer des distances séparatrices de 1 km et tout projet de 26 turbines et plus, situé à 1.5 km d'une résidence, devra faire l'objet d'une étude de bruit et les infrasons (dBC) devront être évalués. Le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) réagit ainsi à l'étude d'impact environnemental réalisée par SNC Lavalin pour le compte du promoteur 3CI et le projet du Parc des Moulins : «... si aucune mesure d'atténuation n'est prise, le projet du «Parc des Moulins» sera susceptible de causer des nuisances sonores non négligeables aux collectivités riveraines ».

Concernant la même étude d'impact de SNC Lavalin, la Direction de la Protection de la Santé publique estime que «l'étude n'est pas recevable puisque plusieurs éléments devraient être corrigés, précisés ou complétés ». Seul le déplacement ou l'éloignement des éoliennes de toute résidence peut constituer une mesure d'atténuation adéquate.

Par ailleurs, l'Académie Nationale de Médecine de France et la United Kingdom Noise Association recommandent une distance séparatrice de 1.5 kilomètre. Une autre étude française, du Docteur Marjolaine Villey-Migraine (« Éoliennes, sons et infrasons : effet de l'éolien industriel sur la santé des hommes »), préconise une distance de 3 à 5 km en terrain vallonné.

En Ontario, des chercheurs de l'Université Queen's (source : Journal Globe and Mail, 15 juillet 2009) entament une vaste recherche pour déterminer les effets sur la santé des résidents du parc éolien de Wolfe Island, en prenant des mesures de leur état de santé et bien-être avant et après l'implantation des éoliennes. Ce serait la première fois qu'une étude prendrait des mesures de santé avant l'implantation de turbines.

Le simple principe de précaution justifie l'arrêt de tout projet éolien en zone habitée, même pour les populations locales souhaitant ces projets. Nous demandons donc que l'Institut national de Santé publique du Québec de même que l'Institut national de

recherche scientifique du Québec (INRS) mènent des recherches et établissent les limites à respecter afin de protéger la santé des résidents vivant à proximité des turbines.

LA DÉVALUATION DES RÉSIDENCES

Plusieurs études démontrent une baisse moyenne de 30 % de la valeur des résidences situées dans la zone d'influence forte, soit 2 km. Cette dévaluation va en décroissant et se fait sentir dans un rayon pouvant aller jusqu'à 8 kilomètres ou plus. Nous avons plusieurs témoignages de résidents incapables de vendre leur propriété, les agents immobiliers refusant même de prendre ces contrats. Il n'est pas rare de voir des promoteurs racheter ces maisons au prix du marché et les revendre la moitié ou le tiers du prix. **La jurisprudence française se base sur l'évaluation de deux experts qui estiment la dévaluation des maisons à proximité d'un parc éolien entre 24 % et 46 % de leur valeur d'origine (Jugement de Quimper, Finistère).**

Cette dévaluation foncière des résidences entraîne une baisse de revenus pour la municipalité qui en plus ne récoltera pas de taxes sur les résidences et autres bâtiments qui ne se construiront pas.

Le seul fait que ce parc soit prévu entraîne déjà une dévaluation marchande des propriétés. Une mise en garde doit être faite aux propriétaires signataires léguant des droits au promoteur; une éventuelle vente peut être sérieusement compromise!

L'EAU

Le projet éolien de l'Érable nécessitera des travaux de construction d'environ 35 kilomètres de nouvelles routes dans 4 rangs. Les opérations de dynamitage, d'excavation, et de nivelage, associées à ces travaux, peuvent affecter sérieusement les cours d'eau, les milieux humides, les puits et les prises d'eau, dont celles de l'ex hôpital St-Julien situées à proximité de plusieurs éoliennes. **Quelles garanties avons-nous que le dynamitage des chemins et des bases d'éoliennes n'affectera pas ces réserves?**

Il y a tout lieu de croire que le fractionnement de la roche mère, combiné au déboisement et à la construction de chemins d'accès, aura un impact direct sur la direction et la quantité des veines, sources et ruisseaux. L'étude et le témoignage de l'hydrogéologue américaine Patricia Dodds sont très révélateurs à ce sujet; les dommages causés à cette ressource essentielle qu'est l'eau pouvant prendre des proportions énormes (Parc éolien de Laurel Mountain en Virginie, dans les Appalaches, voir « Testimony of Patricia Dodds » dans la bibliographie). **Les secteurs ciblés n'ont pas fait l'objet d'études hydrogéologiques sérieuses de la part de la firme SNC Lavalin, chargée de l'étude d'impact**

Les fuites d'hydrocarbure, les matières résiduelles et l'érosion en terrain accidenté amplifient les risques d'altération des cours d'eau et ultimement du lac William. Au moment même où nous déployons beaucoup d'efforts pour préserver et améliorer la qualité de l'eau du lac William, l'implantation de ce parc soulève beaucoup de craintes. Protéger

la qualité et la quantité d'eau à la source revêt une grande importance pour les usagers et pour la sauvegarde du Lac William.

LES SOLS ET LE DÉBOISEMENT

Le passage intensif de machineries lourdes entraîne un compactage des sols et une altération des fonctions naturelles de ces espaces. L'apparition de chablis et l'assèchement des érablières font partie des dommages potentiels liés à cette altération des fonctions naturelles du sol et des ressources hydriques.

Le déboisement, en plus de causer une empreinte visuelle négative, amplifie les risques d'érosion. De grandes quantités de bois devront être coupées alors que le marché est déjà saturé. Qui héritera de ces contingents et qui dédommagera les producteurs à qui on a refusé le renouvellement de leurs contingents?

LES ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES

Les champs électromagnétiques des éoliennes peuvent affecter la qualité des services de radios et de télécommunication de même que la communication micro-onde (cellulaire et internet) et satellitaire. L'étude d'impact traite du problème mais ne peut garantir l'assurance d'une diffusion optimale dans le temps et dans l'espace. Les antennes de communication surplombant l'ex village de Vianney sont particulièrement vulnérables aux perturbations des éoliennes situées tout près.

LES TENSIONS PARASITES

Elles peuvent affecter autant les humains que les animaux, ces derniers y étant plus sensibles. Elles proviennent de la différence de tension (Volt) entre deux points touchés. Peu d'études mettent en corrélation ces tensions et les parcs éoliens. Le parc de Ripley en Ontario(éoliennes de type Enercon E-82) a été touché par ce phénomène; 4 familles ont dû être évacuées pendant plusieurs mois; deux de ces familles viennent tout juste de déménager, perdant tout, leur maison étant invendable. Les producteurs laitiers connaissent bien les problèmes causés par ces tensions (taux de mortalité élevé, problèmes de santé à la hausse tels les mammites, baisse de productivité, etc.). Nous avons exigé de prendre des mesures de tension, avant la construction du parc, à plusieurs endroits dont le village de Vianney et les résidences à proximité du réseau collecteur et de la sous-station.

L'EFFET STROBOSCOPIQUE

Cet effet est dû au passage des pales devant le soleil et survient tôt, ou tard dans la journée lorsque le soleil est plus bas dans le ciel. Cet effet perturbateur se traduit par des nausées et des maux de tête chez les résidents touchés. L'effet se fait sentir sur une distance de dix fois le diamètre des pales (820 mètres pour l'Énercon E-82) et dépend de l'orientation des

éoliennes par rapport aux résidences. L'effet est bien documenté, mais peu règlementé. Certains comtés américains ont légiféré pour limiter cet effet à 30 heures/an. La Cour d'Appel de Douai en France a condamné le propriétaire d'une éolienne pour troubles causés par les effets stroboscopiques.

LA SÉCURITÉ

La recherche sur les éoliennes en milieu nordique est très fragmentaire; en ce qui concerne l'accumulation de glace sur les pales, rien n'est mentionné à ce sujet dans les caractéristiques des éoliennes dans l'étude d'impact. En Europe, une distance séparatrice de 300 mètres est recommandée pour éviter les impacts des chutes de glace. Le Centre d'interprétation «L'Étoile de l'Érable», prévu par le promoteur, au coût d'un million de dollars, est placé directement sous une éolienne!

Les bris, quoique peu fréquents, ne sont pas rares; la distance à laquelle des débris peuvent se retrouver est de 550 mètres, faits à l'appui. Les risques d'incendie sont réels et inquiétants, aucun équipement ne pouvant atteindre un feu dans la nacelle.

LES ALTERNATIVES

- Un véritable programme d'économie d'énergie. Réduire avant de produire. Les programmes d'économie d'énergie se paient d'eux-mêmes, créent plus d'emplois et font épargner plus aux gens et aux entreprises, en plus de contribuer à diminuer l'empreinte écologique. Pourquoi cette efficacité énergétique est-elle si peu subventionnée? Parce que les lobbys de l'éolien et du solaire sont puissants et organisés.
- Un développement éolien structurant pour la communauté et la région, de type communautaire, annulant ainsi la plupart des impacts négatifs majeurs tout en respectant le principe d'acceptabilité sociale. (Ex : 6 éoliennes au lieu des 50 proposées rapporteraient dix fois plus à la communauté pour dix fois moins d'impacts). 85 à 90% du potentiel éolien québécois est situé dans les territoires non habités du Nord où se trouve déjà la ligne de transport de la Baie James; les impacts négatifs majeurs que l'on rencontre en territoire habité en seraient grandement diminués ou éliminés. Québec a refusé en avril 2005 une proposition de la multinationale allemande Siemens d'installer 3000 MW d'énergie éolienne dans le Grand Nord (Le Devoir, 24 mars 2007, Louis-Gilles Francoeur). Ce modèle de développement (communautaire ou coopératif) doit être étudié soigneusement avec les populations concernées avant d'en accepter la réalisation.
- Une exploitation communautaire de la future source d'eau municipale située sur les terrains de l'hôpital St-Julien peut s'avérer d'une rentabilité exceptionnelle si son

approvisionnement en quantité et en qualité n'est pas altéré par le dynamitage intensif prévu à proximité du captage.

- Une véritable politique d'accessibilité pour l'établissement de nouveaux arrivants sur des sites jugés impropres à l'agriculture. Cette alternative existe déjà et doit être encouragée (article 59 de la Loi sur le zonage agricole). Plutôt que de faire fuir les résidents actuels avec un parc industriel en milieu rural, il faut attirer de nouveaux résidents (résidentiel, villégiature, récréo touristique, micro entreprise, etc.) en misant sur la qualité de vie (paysage, tranquillité, qualité de l'air et de l'eau, proximité des services, etc.). Il faut soustraire la zone industrielle du milieu rural et investir dans cet atout majeur qu'est notre paysage tel que ciblé par nos élus lors du dernier pacte rural 2007-2014. La *Politique nationale sur la ruralité* et la *Charte québécoise du paysage* traitent de cette réalité comme d'une condition essentielle à un véritable développement durable.

Danemark

L'énergie éolienne représente 20% de la capacité énergétique du Danemark, la plus grande partie de cette énergie non stockable est vendue à la Suède et la Norvège. Le coût de l'électricité résidentielle au Danemark est le plus élevé en Europe. Il n'y a pas eu de nouvelles éoliennes depuis 2003 dans ce pays.

Espagne

L'Espagne a subventionné l'énergie éolienne au cours des 10 dernières années ce qui a fait grimper le coût de l'électricité et fait fuir plusieurs entreprises consommatrices. Le pays se retrouve donc avec des surplus et doit fermer quelques parcs éoliens, l'offre étant plus grande que la demande.

Cette politique a eu pour effet que chaque nouvel emploi créé par l'industrie éolienne a contribué à la perte de 2.2 emplois dans l'économie globale. Seulement un emploi sur dix issu de l'éolien est permanent.

Depuis l'an 2000, les émissions de CO2 de ce pays ont augmenté de 50%, dû principalement à la construction de centrales thermiques à énergie fossile afin de contrer la non-fiabilité de l'énergie éolienne. Chaque centrale doit avoir une capacité énergétique de 85 % du parc éolien. (Réf. Gabriel Calzada de la King Carlos Universidad de Madrid).

Allemagne

Les parcs éoliens allemands sont beaucoup plus petits et respectent davantage le paysage et la réalité régionale. Les retombées locales représentent 50 % des revenus (contrairement à moins de 1 % dans l'Érable). En vingt ans l'Allemagne est devenue la deuxième puissance éolienne au monde (24GW) derrière les Etats-Unis (25GW) mais son programme éolien n'a

jamais comblé les attentes et le pays doit se tourner davantage vers l'énergie nucléaire (source : German Physical Society).

France

Monsieur Valéry Giscard d'Estaing, ancien président de la France, est un acteur important du principal groupe d'opposition à l'éolien industriel en France, Fédération Environnement durable.

NON À L'ÉOLIEN INDUSTRIEL DANS LES APPALACHES : POURQUOI?

Les Québécois se sont prononcés en 1962 pour la nationalisation de l'électricité. Jamais ils n'ont donné au gouvernement et à Hydro-Québec le mandat de confier à l'entreprise privée le développement de l'énergie éolienne.

Le vent est une richesse collective, son potentiel énergétique doit être développé par et pour la collectivité en accord avec les principes du développement durable. Hydro-Québec peut et doit être partenaire dans ce choix coopératif et non brader le vent comme le gouvernement a vendu notre fer une cenne la tonne dans les années cinquante. Nous ne sommes pas un pays du tiers-monde, nous ne voulons plus être traités en colonisés.

Rapatrions notre énergie, sauvons nos paysages et protégeons nos citoyens, soyons maîtres de nos décisions, **soyons maîtres chez nous.**

Nous disons non aux contrats de 20 ans renouvelables déposant les résidents d'une partie importante de leur patrimoine et nos enfants de leur droit à une qualité de vie exceptionnelle dans un environnement exceptionnel. C'est maintenant qu'il faut arrêter cette perte de territoire qui risque de s'étendre à l'ensemble des Appalaches et pour plusieurs générations au profit de multinationales, souvent étrangères.

Nous sollicitons l'appui de tout citoyen (ne) ou groupe de citoyens partageant ces valeurs d'équité, de justice et de respect. Forts de nos convictions, nous pouvons changer les choses.

Les décisions que nous prenons aujourd'hui sont l'héritage que nous laissons à nos enfants

Et vous, habiteriez-vous dans un parc éolien industriel?

« L'implantation massive d'éoliennes en Europe pour les besoins de base en électricité sera probablement reconnue comme une des plus grandes folies du 21e siècle »

James Lovelock, éminent environnementaliste et scientifique de l'étude de la Terre.

« Regroupement pour le développement durable des Appalaches » contre le projet « Parc éolien de l'Érable », en collaboration avec le « Comité de citoyens de Kinnears Mills » contre le projet éolien « Parc des Moulins » et le « RésEAU des Montagnes » contre le projet éolien « Massif du Sud ».

LES SOURCES GOUVERNEMENTALES

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement : www.bape.gouv.qc.ca

Hydro-Québec : www.hydroquebec.com

Ministère des Affaires municipales et des régions : www.mamr.gouv.qc.ca

Ministères du Développement durable, de l'Environnement et des parcs : www.mddep.qc.ca

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune : www.mrnf.gouv.qc.ca

Régie de l'énergie du Québec : www.regie-energie.qc.ca

BIBLIOGRAPHIE

Pour qui souffle le vent? collectif dirigé par M. Roméo Bouchard, Les Éditions Écosociété, Montréal, 2007.

Énergie éolienne et développement régional, Jean-Claude Simard, prof. de philosophie à l'UQAR

Énergie éolienne et acceptabilité sociale : Guide à l'intention des élus municipaux du Québec, collectif franco-québécois, Conférence des élus de l'est du Québec, UQAR, Université de La Rochelle.

Les Orientations du gouvernement en matière d'aménagement pour un développement durable de l'énergie éolienne, Ministère des Affaires Municipales et des Régions (MAMR)

Guide d'intégration des éoliennes au territoire, Ministère des Affaires Municipales et des Régions

Développement territorial et filière éolienne; des installations éoliennes socialement acceptables : élaboration d'un modèle d'évaluation de projets dans une perspective de développement durable, UQAR

Encadrement des éoliennes dans la MRC de l'Érable, RCI, 18 janvier 2006

Evaluation of Environmental Shadow Flicker, R.H. Bolton, 30 janvier 2007

Testimony of Pamela Dodds, PH.D., Public Service Commission of West Virginia Charleston, 12 juin 2008.

Living with the impacts of Windmills, novembre 2008, Chris Luxemburger

Report of Gardner Appraisal Group, Inc., 13 février 2009

Wind Power Siting Issues Overview, Tom Hewson, Energy Ventures Analysis Inc., 21 avril 2008

Modern Wind turbines generate dangerously dirty electricity, Catherine Kleiber , 28 avril 2009

Mars Hill Wind Project Health effects, Michael Nissenbaum, mars 2009

Le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme, Académie Nationale de Médecine de France, mars 2005

Evaluation of Supplemental Environmental Noise Analysis, R.H.Bolton, 23 janvier 2007

Health concerns and the need for careful siting of wind turbines, Medical Staff, Northern Maine Medical Center, 4 mars 2009

Location,Location.Location, John Stewart, UK Noise Association, juillet 2006

Noise radiation from wind turbines installed near homes: effects on health, Barbara J Frey,BA MA, Peter J Hadden, BSc, FRICS, février 2007

LIENS UTILES

www.aqper.com

www.eoleprudence.com

www.windconcernsontario.wordpress.com

www.windaction.org

www.wind-watch.org

www.windturbinesyndrome.com

VISITEZ NOTRE SITE WEB : www.rdda.ca

POUR NOUS JOINDRE

Monsieur Pierre Séguin : lesjardinsdevosreves@hotmail.com

Monsieur Claude Charron : claudecharron@rdda.ca

Monsieur Michel Vachon : mvachon315@hotmail.fr

**ANNEXE 47 – TABLEAU DES MODIFICATIONS DU
RCI**

**MODIFICATIONS ET AJOUTS SUGGÉRÉS AU RCI DE LA MRC
DE L'ÉRABLE**

Numéros d'articles du RCI	RCI actuel de la MRC de l'Érable	Modifications suggérées	Questions à discuter au comité ou à vérifier
Art. 3 Territoire assujetti	Inverness, Laurierville, Lyster, Paroisse de Plessisville, St- Ferdinant, St-Pierre- Baptiste, Ste-Sophie d'Halifax et Princeville.		Pourquoi toutes les municipalités de la MRC ne sont-elles pas assujetties au RCI ? Il manque par exemple Plessisville et possiblement d'autres municipalités (à vérifier).
Art. 6 Terminologie	Les définitions incluses sont : <ul style="list-style-type: none"> • Éolienne • Nacelle • Phase de construction • Phase d'opération • RCI 	Ajout de plusieurs définitions dont les suivantes (à confirmer) : <ul style="list-style-type: none"> • Habitation • Hauteur d'une éolienne • Réparation majeure d'une éolienne • Site d'intérêt • Distance à respecter <i>Source : art. 9 du RCI de la MRC de Salaberry</i>	Laquelle des définitions du mot « habitation » suggère-t-on comme modification (voir l'annexe 1 sur les définitions qui pourraient être ajoutées, à la page 2) ? Devrait-on demander à ce qu'il y ait des distances différentes entre une résidence principale et un chalet ou encore qu'elles soient les mêmes ? Dans les définitions trouvées dans les différents RCI, on parle d'habitation

et il n'y a pas de distinction. Seuls les camps de chasse sont distincts.

Suggère-t-on des définitions pour tous les autres termes ou expressions qui se retrouvent dans le document à l'annexe 1 ? Ces termes et expressions doivent se retrouver dans le RCI lorsqu'elles font partie des définitions.

**Art. 7.2.1
Obligation
d'obtenir un
permis ou un
certificat**

L'obligation d'obtenir un permis s'applique à :
1^e L'implantation ou l'érection d'une éolienne, le remplacement d'une pale ou de la turbine, le remplacement de l'éolienne ou son démantèlement;
2^e L'aménagement d'un poste de raccordement ou d'une sous-station au réseau d'Hydro-Québec

Ajouts :

- L'implantation d'une tour de vent
- L'implantation d'un mât de mesure (Qu'est-ce qu'un mât de mesure ? Même chose qu'une tour de vent ?)
- La transformation d'une éolienne
- Toute réparation majeure à une éolienne
- La construction d'un chemin

Source : Art. 21 RCI de la MRC de Salaberry

Est exclue l'infrastructure de transformation et de raccordement de l'électricité proprement dite dans le RCI de la MRC de l'Érable. Pourquoi et quels sont les enjeux de l'exclure ou de l'inclure ?

**Art. 7.2.2.2
Renseignements
et documents
requis lors de la
demande de
permis ou de**

Voir la liste des renseignements et documents requis dans le RCI.

Ajouts aux paragraphes existants :

- Par. 6 : les distances entre les éoliennes faisant partie d'une même

certificat

grappe (je crois
que c'est
seulement au
paragraphe 7 que
cet ajout doit
apparaître)

- Par. 7 : les distances entre les éoliennes faisant partie d'une même grappe

Ajouts de nouveaux renseignements et documents requis :

- Une simulation visuelle pour chacun des propriétaires le désirant qui sera produite par une firme indépendante
*Source : art. 15.1
O du RCI de la
MRC de
Beauharnois*
- Une preuve d'assurance ou une garantie d'une valeur d'au moins 10 millions \$ qui couvrirait les pertes, dommages et blessures subis durant la période de construction, d'opération, de réparation de démantèlement et de remise en état ainsi que lors du transport de toute marchandise par le promoteur ou un sous-contractant pour un chemin, une éolienne ou

une partie de celle-ci, un poste de raccordement et une ligne de transport (*Source : art. 15.8.1 RCI de la MRC de Salaberry*)

Art. 7.2.5 Validité des permis et certificats

Permis valide pour 365 jours et renouvelable pour une nouvelle période de 365 jours.

Diverses suggestions de modifications sont possibles :

- Aucun renouvellement possible
Source : art. 20a), 20b) et 20c) du RCI de la MRC de Salaberry
- Renouvellement de six mois

Que voulons-nous suggérer parmi ces deux possibilités ?

Autre ajout possible :

« Tout permis ou certificat devient nul si au moins une des deux conditions suivantes est remplie :

- a) l'ouvrage n'est pas commencé dans les six mois suivant la date d'émission du permis ou du certificat, ni complété dans les douze mois suivant la date d'émission (à confirmer selon la modification retenue sur le renouvellement);
- b) les travaux ne sont pas effectués conformément à la demande du permis ou du certificat;
- c) les travaux exécutés ne sont pas conformes aux plans et devis qui accompagnaient la

Art. 7.2.6 Frais reliés à la demande de permis ou de certificats	Frais seulement pour la demande de permis pour une première éolienne (1000 \$) et les suivantes (500 \$ par autre éolienne) ainsi que pour un poste de raccordement ou une sous-station (250 \$).	demande de permis. » Ajouts et augmentation des frais : voir le détail à l'annexe 2 Tarif des permis et certificats <i>Sources : art. 9 du RCI de la MRC de la Nouvelle-Beauce, art. 21.1 du RCI de la MRC de Salaberry et art. 3.8 du RCI de la MRC des Etchemins</i>	
Art. 8.1 Zones villageoises	Zones où il est interdit d'implanter une éolienne		Le comité veut-il suggérer l'ajout d'autres zones ? Si oui, la MRC peut-elle prévoir des zones d'interdiction autres que villageoises ou d'affection agricole sensible ? À vérifier.
Art. 8.2 Habitations et autres bâtiments en milieu rural	Distances séparatrices minimales à respecter pour les bâtiments existants : <ul style="list-style-type: none"> • Immeuble protégé au sens du RCI # 255 : 600 m • Habitation (résidence permanente) : 400 m • Habitation (chalet) : 300 m • Bâtiment d'élevage : 300 m • Cabane à sucre : 200 m 	Distances séparatrices minimales suggérées : <ul style="list-style-type: none"> • Immeuble protégé au sens du RCI # 255 : 800 m • Habitation (résidence permanente) : 750 m • Habitation (chalet) : 750 m • Bâtiment d'élevage : 300 m • Cabane à sucre : 200 m 	Est-ce que les distances suggérées conviennent aux membres du comité ? Aucun RCI consulté ne prévoit une distance moindre de 500 mètres de toute habitation. Selon les RCI, la distance minimale séparatrice entre une éolienne et une habitation varie entre 500 et 750 mètres.

L'article prévoit également des distances séparatrices minimales pour les nouveaux bâtiments.

Ajout suggéré :
Prévoir des distances séparatrices minimales entre une éolienne avec groupe électrogène :

- Immeuble protégé au sens du RCI # 255 : 3 500 m
- Habitation (résidence permanente) : 3000 m
- Habitation (chalet) : 3 000 m
- Bâtiment d'élevage : 900 m
- Cabane à sucre : 600 m

Ajout visant à faire respecter les distances séparatrices minimales entre une éolienne et le site d'un futur bâtiment auquel est rattaché un droit de construire.

Est-ce que des distances séparatrices moindres devraient être prévues dans le cas des nouveaux bâtiments ?

Veut-on suggérer un ajout pour ce type d'éolienne ? Est-ce que ce type d'éolienne est encore construit ?

Si oui, quelles seraient les distances minimales proposées ?

Se documenter sur les situations possibles. Si l'ajout est proposé, il serait nécessaire de prévoir une procédure afin que les propriétaires fassent connaître leurs droits comme ils n'apparaissent pas sur une carte.

Art. 8.3 Prise d'eau potable communautaire

Interdiction d'implanter une éolienne à l'intérieur des aires de protection des prises d'eau potable

Ajout suggéré :
Interdiction d'implanter une éolienne dans un rayon de 200 mètres d'une source d'eau potable, d'un puits

Quelle devrait être la distance proposée ? Si l'ajout était intégré, il serait nécessaire de

**Art. 8.4
Hibernacle à
chauve-souris
canernicoles**

communautaire
identifiées dans le
RCI # 255.

Interdiction
d'implanter une
éolienne à moins de
300 mètres.

artésien ou d'un puits de
surface alimentant tout
type de bâtiment.
*Sources : art. 31.1 du
RCI de la MRC de
Salaberry et art. 160.9
du règlement de zonage
de Thetford Mines*

disposer d'un
inventaire des
sources d'eau
potable.

300 mètres, est-
ce adéquat. Y
aurait-il lieu de
suggérer une plus
grande distance
séparatrice ? Il
n'existe pas
d'article
équivalent dans
d'autres RCI.

Y aurait-il lieu de
proposer des
dispositions
concernant
d'autres espèces
? À vérifier les
espèces qui
pourraient faire
l'objet d'un article
dans le RCI.

Ajout suggéré :

« De façon à assurer la
sécurité des utilisateurs
des sentiers récréatifs,
aucune éolienne ne
peut être implantée à
moins de 300 mètres
des sentiers récréatifs
suivants :

- c) sentier
multifonctionnel
(ski de fond)
- d) sentier de
motoneige

Dans tous les cas, les
éoliennes situées à
proximité de ces

300 mètres, est-
ce adéquat ?

sentiers ainsi que les lieux susceptibles d'être fréquentés par le public devront être balisés par des panneaux de signalisation et d'avertissements appropriés. »

Source : art. 4.5 du RCI de la MRC de Bellechasse

Art. 9.1
Limitations dans les érablières

À vérifier si les limitations prévues actuellement dans le RCI sont adéquates.

Comment définit-on une érablière qui n'est pas en production ?
Qu'arrive-t-il d'une érablière dont les érables ne sont pas suffisamment gros pour être entaillés, mais qui le seront dans un délai d'une ou quelques années ?

Art. 10.2
Propriété voisine

Interdiction de surplomber une propriété voisine avec les pales.

Distance de cinq mètres entre une pale et une érablière.

Suggestion de remplacer l'article actuel par le suivant :

« Toute éolienne doit être implantée à une distance minimale équivalente à au moins une fois sa hauteur par rapport aux limites du terrain sur lequel elle est installée. »

Source : art. 24.2 du

RCI de la MRC de Salaberry

Art. 11.1 Forme, couleur, esthétique

« La nacelle de l'éolienne est le seul endroit où l'identification du promoteur et/ou du principal fabricant est permise, que ce soit par un symbole, un logo ou par des mots. Seuls les côtés de la nacelle peuvent être identifiés. »

Ajout suggéré :

«Toute trace de rouille, tache ou autre problème esthétique apparaissant sur une éolienne devra être peint dans un délai de 60 jours suivant un avis écrit de l'inspecteur.

Les deux délais devraient-ils être les mêmes ?

Sur avis de non-conformité par un représentant de la MRC, les travaux de réfection, de réparation ou d'entretien devront être exécutés dans un délai de 90 jours. »

Le délai suggéré pourrait être plutôt de 60 jours. Qu'en pensez-vous ?

Source : art. 34 du RCI de la MRC de Salaberry

Autre ajout suggéré :

« De même, le bon fonctionnement des composantes mécaniques doit être assuré de façon à minimiser toutes nuisances sonores qu'elles soient de type ponctuel ou continu. »

Source : art. 3.6.1 du RCI de la MRC de Roussillon

Art. 11.2 Identification

Ajout suggéré :
Aucune autre publicité permise.

L'article pourrait aussi être beaucoup plus précis, par exemple :

« Aucun lettrage, aucune image et aucune autre

représentation
promotionnelle ou
publicitaire ne
peut être apposée
sur une éolienne.

Des informations
non
promotionnelles
et visant la
sécurité des lieux
peuvent toutefois
être apposées sur
la partie inférieure
du mât de
l'éolienne.

La nacelle de
l'éolienne est le
seul endroit où
l'identification du
promoteur et/ou
du principal
fabriquant est
permise, que ce
soit par un
symbole, un logo,
ou par des mots.
Seuls les côtés de
la nacelle peuvent
être identifiés et
ce, dans une
proportion
maximale de
20 % de la
superficie
extérieure de la
nacelle située au
sommet de la tour
de l'éolienne. »

*Source : art. 5.5.
du RCI de la MRC
de la Matapédia*

Autre ajout suggéré :

« La base de la
structure d'une éolienne

doit être conçue de façon à empêcher tout déversement pouvant contaminer les sols environnants, les cours d'eau environnants, la nappe phréatique, les sources d'eau et les puits de surface ou artésiens. »

Art. 12.1 Chemins

« L'aménagement d'un chemin visant à relier un chemin public à une éolienne ou à relier deux éoliennes entre elles a une largeur maximale de 7,5 mètres et une emprise totale de 10 mètres de largeur.

Un nouveau chemin ne peut être aménagé à moins de 15 mètres de toute propriété foncière voisine. Cette distance séparatrice est portée à 30 mètres si une érablière au sens du RCI no 242 de la MRC de l'Érable est contiguë sur ladite propriété foncière voisine.

Le deuxième alinéa n'est toutefois pas tenu d'être appliqué dans les situations suivantes :

- 1^e lorsque le chemin à construire est situé dans un milieu déboisé;
- 2^e lorsque la

Modifications suggérées :
30 mètres de toute propriété foncière voisine et 50 mètres d'une érablière au sens du RCI no 242.

Modifications suggérées :
Supprimer les exceptions prévues aux premier et quatrième alinéas.

propriété voisine en est une visée à l'article 10.3;
3^e lorsqu'une entente notariée et enregistrée entre les deux propriétaires fonciers concernés est soumise préalablement à la construction du chemin;
4^e si l'aménagement du chemin est effectué sur un chemin déjà existant, à moins que cet aménagement n'affecte un peuplement d'érables au sens du contenu du tableau de l'article 9.1. »

**Art. 12.2
Infrastructure de transport de l'électricité produite par une éolienne**

« L'enfouissement des fils servant à transporter l'électricité produite par une éolienne est obligatoire.

Le premier alinéa n'est toutefois pas tenu d'être appliqué dans les situations suivantes :
1^{er} lorsque des impacts environnementaux importants sont appréhendés et démontrés, si les fils souterrains doivent traverser un milieu humide, un lac ou un cour d'eau;
2^e lorsque des impacts plus importants que si les

1^{er} Ajout des mots :
« d'importance ».

2^e Comment seront évalués les impacts ? Cette exception est préoccupante puisqu'il existe beaucoup d'érablières et que beaucoup de fils pourraient se retrouver à être dans les airs

fils demeurent aériens sont appréhendés et démontrés envers un peuplement d'érables à dominance d'érables à sucre; 3^e lorsqu'il est possible de transporter l'électricité produite par une structure de transport déjà en place, à condition de ne pas la modifier et à condition que le projet satisfasse les exigences d'Hydro-Québec;

L'infrastructure de transport de l'électricité produite ne peut être aménagée à moins de 15 mètres de toute propriété foncière voisine. Cette distance séparatrice est portée à 30 mètres si une érablière au sens du RCI no 242 de la MRC de l'Érable est contiguë sur ladite propriété foncière voisine.

Le précédent alinéa n'est toutefois pas tenu d'être appliqué dans les situations suivantes :
1^{er} lorsque l'infrastructure à construire est située dans un milieu déboisé;
2^e lorsque la

plutôt qu'enfouis grâce à cette exception.

Modifications suggérées :
25 et 50 mètres plutôt que 15 et 30 mètres.

4^e Modification suggérée :
« ... en place et/ou que cela affecte... »

propriété voisine en est une visée à l'article 10.3;
3^e lorsqu'une entente notariée et enregistrée entre les deux propriétaires fonciers concernés est soumise préalablement à l'implantation de l'infrastructure;
4^e lorsqu'il est possible de transporter l'électricité produite par une structure de transport déjà en place, à moins que cela nécessite des modifications à l'infrastructure en place et que cela affecte un peuplement d'érables au sens du contenu du tableau de l'article 9.1. »

**Art. 13.3
Fonctionnement**

« Toute éolienne qui n'est pas en état de fonctionner durant une période de 18 mois consécutifs doit être démantelée aux frais du propriétaire de l'éolienne. »

Texte modifié suggéré :
« Toute éolienne qui ne produit pas d'électricité sur une base régulière pendant une période de 12 mois consécutifs doit être démantelée aux frais du propriétaire de l'éolienne dans les 6 mois suivant la période d'inactivité. »

Ajout aux dispositions applicables durant la phase d'opération :
« Les heures d'accès pour l'entretien, la réparation ou le remplacement d'une éolienne, d'une

		infrastructure de transport ou la réparation d'un chemin sont 7h00 à 19h00. »	
Art. 14.1 Démantèlement et accès pour le démantèlement	« Le démantèlement d'une éolienne se fait sur le site de son implantation. L'accès au site et l'évacuation des composantes de toute éolienne démantelée se fait par l'accès ou par le chemin utilisé lors de la phase de construction de l'éolienne. »	Ajout suggéré : « Après l'arrêt de l'exploitation de l'éolienne ou du parc éolien, les dispositions suivantes devront être prises par le propriétaire de ces équipements : 1 ^{er} les installations devront être démantelées dans un délai de 12 mois; 2 ^e une remise en état du site devra être effectuée à la fin des travaux par des mesures d'ensemencement et antiérosives pour stabiliser le sol et lui permettre de reprendre son apparence naturelle. » <i>Source : art. 18 du RCI de la MRC des Jardins de Napierville</i>	Le délai pourrait aussi être ramené à 6 mois. Qu'en pensez-vous ?
Art. 14.3 Chemins	« Les chemins d'accès au site et les chemins qui permettent de relier une éolienne à une autre ne sont pas tenus d'être remis en état tel que le site se présentait avant la phase de construction de l'éolienne. Ils doivent toutefois être remis en état de fonctionnement si le démantèlement d'une éolienne et l'évacuation de ses	Ajout suggéré : « À la fin des travaux de construction d'une ou des éoliennes, ces chemins d'accès temporaires doivent être démantelés et le sol remis à l'état dans lequel il était avant le début des travaux, afin de permettre l'utilisation du sol telle qu'elle était avant l'implantation de l'éolienne ou de l'infrastructure. Le chemin d'accès	Pourquoi les chemins temporaires seulement ? À modifier pour ne pas référer à l'annexe et aux

composantes ont
causé des bris aux
dits chemins. »

temporaire sur lequel
des arbres ont été
abattus doit être reboisé
selon les méthodes
reconnues avec des
arbres indigènes du
sud-ouest du Québec
qui sont identifiés à
l'annexe C du présent
règlement. »

*Source : art. 41.2.3 du
RCI de la MRC de
Salaberry*

arbres du sud-
ouest du Québec.

**Art. 15.1
Pénalités**

Modification suggérée :
Augmentation des
amendes.
Divers autres ajouts
suggérés :
Voir l'annexe 3.

ANNEXE 1

Liste des définitions trouvées par Brigitte et Jean

Agrandissement

Travaux ayant pour but d'augmenter la superficie de plancher ou le volume d'un bâtiment ou d'une construction.

Bâtiment principal

Bâtiment affecté à l'utilisation principale du terrain où il est situé.

Cours d'eau

Tous les cours d'eau, à débit régulier ou intermittent. Sont toutefois exclus de la notion de cours d'eau les fossés.

Distance à respecter

Distance linéaire séparant une éolienne et un élément situé à proximité, tel que défini au règlement. Cette distance est calculée en ligne droite horizontalement entre la partie la plus avancée des constructions faisant l'objet du calcul. Dans le cas d'une éolienne, il s'agit de l'extrémité d'une pale, lorsqu'elle est en position horizontale et en direction de l'élément en question. Dans le cas d'un bâtiment, cette distance est établie à partir des murs extérieurs du bâtiment, en excluant les constructions accessoires attenantes au bâtiment (galeries, perrons, terrasses, cheminées, rampes d'accès, etc.)

Autres définitions similaires

Source : Définition RCI Les Basques

Source : Définition RCI Rimouski Neigeote

Droit acquis

Droit reconnu à un usage, une construction ou un terrain existant avant l'entrée en vigueur d'une loi ou d'un règlement qui, dorénavant, prohibe ou régit différemment ce type d'usage, de construction, ou de lotissement.

Éolienne commerciale

Éolienne permettant d'alimenter en électricité, par l'intermédiaire du réseau public de distribution et de transport d'électricité, une ou des activités hors du terrain sur laquelle elle est installée.

Ajout ;

La hauteur d'une éolienne se calcule à partir du niveau moyen au sol de la base jusqu'à l'extrémité verticale de la pale en son point le plus élevé.

Groupe électrogène

Moteur à combustion interne (carburant) fournissant une puissance d'appoint pour l'aide au démarrage d'une éolienne. Il s'agit d'une structure implantée à la base d'une éolienne.

Habitat faunique

Site fréquenté par une espèce faunique dont la disparition est appréhendée ou dont la survie est précaire. Ce site peut être protégé en vertu de la loi sur les espèces menacées ou vulnérables.

Habitation (Source : Définition de « Habitation » RCI le Granit)

Bâtiment destiné à abriter des êtres humains et comprenant un ou plusieurs logements (à l'exception des camps de chasse), y compris les chalets.

Habitation (Source : RCI la Matapédia)

Tout bâtiment destiné à abriter de façon permanente ou saisonnière des êtres humains et comprenant un ou plusieurs logements.

Habitation (Source : RCI la Nouvelle-Beauce)

Bâtiment destiné à abriter des êtres humains et comprenant un ou plusieurs logements, incluant les chalets de villégiature, mais excluant les camps de chasse.

Hauteur d'une éolienne (Source : RCI du Haut-Richelieu)

Signifie la hauteur du mât additionné du rayon de la pale.

Milieu humide (ou Zone humide) (Source : RCI de Salaberry)

Lieu comprenant les marais, marécages et les tourbières. L'état de ces terrains offre essentiellement, et en quantité variée, de l'eau, de la végétation, et une composition de sol unique dont une strate arborée et arbustive, une strate herbacée et du matériel humide et fibrique.

Milieu sensible

Milieu réagissant facilement aux changements ou à des modifications de différentes natures, comme les activités humaines. Les cycles y sont perturbés. Sont entre autres des milieux sensibles les milieux humides.

Parc éolien

Ensemble de plusieurs éoliennes situées dans un même lieu et destinées à produire de l'énergie, le plus souvent électrique.

Périmètre d'urbanisation

Limite prévue de l'extension future de l'habitat de type urbain dans une municipalité déterminée.

Réparation majeure d'une éolienne

Tout changement de pièce qui ne relève pas de l'entretien normal de l'éolienne. Le changement de pièce tel que les pales, le rotor ou le mât est considéré comme une réparation majeure.

Simulation visuelle

Montage photographique montrant l'ensemble du paysage environnant, avant et après l'implantation d'une éolienne. Le montage photographique doit couvrir un horizon de 360 degrés. Les photographies doivent être prises à une hauteur de 1,6m du sol.

Site d'intérêt

Territoire d'intérêt historique, esthétique ou touristique présentant des caractéristiques qui confèrent un intérêt à l'échelle régionale.

ANNEXE 2

Tarifs des permis et certificats

Type de demande de permis ou certificat frais ;

Demande relative à l'implantation d'éoliennes

a) Implantation de mât de mesure de vent temporaire	150\$ / mât
b) Implantation de mât de mesure de vent permanent	250\$ / mât
c) Construction d'éoliennes :	
- Coût de construction de 0 à 100 000\$	3\$ / tranche de 1000\$
- coût de 100 000\$ à 500 000\$	300\$ / premier 100 000\$ Sur l'excédent : 2\$ / tranche de 1000\$
- coût de 500 000\$ à 1M\$	1100\$ / premier 500 000\$ Sur l'excédent : 1\$ / tranche de 1000\$
- coût de 1M\$ ou plus	1600\$ / premier 1M\$ Sur l'excédent : 0,50\$ / tranche de 1000\$
d) construction d'un poste de raccordement éolien	250\$
e) construction d'un nouveau chemin d'accès	100\$
f) réparation d'une éolienne	100\$
g) remplacement d'une éolienne	500\$
h) démolition et démantèlement d'éolienne	350\$
i) démolition et démantèlement d'un poste de raccordement	350\$
j) démolition ou démantèlement de mât de mesure du vent	250\$ / mât
k) démantèlement d'un chemin d'accès	100\$ / chemin
l) affichage sur une éolienne	25\$ chacun

ANNEXE 3

Liste d'ajouts suggérés par Brigitte et Jean à partir de l'analyse des RCI

Type d'implantation

Source Art. 24.1 Du RCI Salaberry

Lorsque plus de 3 éoliennes sont implantées dans un rayon de moins de 1km, le type d'implantation au sol doit être de forme linéaire ou de forme géométrique.

Distance entre 2 parcs éoliens

Source Art. 25 du RCI Salaberry

La distance minimale à respecter entre 2 parcs éoliens est de 3km dans le but de limiter les effets de covisibilité.

Normes relatives au bruit

Source Art. 33.1 Du RCI Salaberry

Le bruit généré par une ou des éoliennes ne doit pas excéder 40 dB (a) au périmètre de l'habitation la plus près.

Je suggère ce qui suit en me basant sur les normes minimales de l'OMS (organisation mondiale de la santé); Le bruit généré par une ou des éoliennes ne doit pas excéder 40 dB (a) le jour au périmètre de toute habitation (vent) de 35 décibels à l'intérieur de la maison et de 30db (a) la nuit à l'intérieur de la chambre à coucher.

Mesure du son

Source ; art. 33.2 Du RCI Salaberry

La mesure s'effectue à l'aide d'un sonomètre (décibel mètre) calibré selon les normes internationales ou nord-américaine. La prise de son doit s'effectuer durant au moins une minute à une hauteur de 1 mètre du sol, lorsqu'une ou des éoliennes est (sont) en fonction. Le relevé doit s'effectuer dans les conditions normales d'utilisation du sol.

L'inspecteur régional peut exiger du propriétaire de l'éolienne d'effectuer à ses frais, différents tests de son par une firme privée indépendante et qu'un rapport soit produit afin de colliger scientifiquement les relevés et les constats des tests.

Ajout ;

L'inspecteur peut exiger être présent lors de la prise de son.

Implantation selon la qualité des sols

Source art. 43 du RCI de Salaberry

Les éoliennes doivent être implantées à l'extérieur des sols à fort potentiels de culture. La localisation de ces sols devrait être identifiée dans une annexe du règlement.

Remblai et déblai interdit

Source ; art. 46 du RCI Salaberry

Le remblai et le déblai sont permis uniquement pour la construction de la fondation de l'éolienne et pour les chemins d'accès permanents et temporaires. (Possibilité pour l'enfouissement des fils de transport d'électricité)

Remplacement d'une construction ou d'un usage dérogatoire.

Source ; art. 7.3 Du RCI de la Matapédia

Une construction ou un usage dérogatoire ne peut être remplacé par une autre construction ou un autre usage dérogatoire.

Malgré le premier alinéa, lorsque le remplacement ou la construction partielle d'une construction fait suite à un incendie ou à tout autre cataclysme indépendant de la volonté du propriétaire, le remplacement ou la reconstruction partielle [ou totale] de cette construction est possible à la condition que celle-ci n'empiète pas davantage dans les marges de recul prescrites, qu'à tous les autres égards, elle soit conforme aux dispositions du présent règlement et que les travaux débutent à l'intérieur d'une période de six mois à compter de la date de la destruction totale ou partielle et soit complétée avant un délai total de 12 mois.

Simulation visuelle

Source : définition RCI de Salaberry

Montage photographique montrant l'ensemble du paysage environnant, avant et après l'implantation d'une éolienne. Le montage photographique doit couvrir un horizon de 360 degrés. Les photographies doivent être prises à une hauteur de 1,6m du sol.

Ajout : [mon cru]

À la demande expresse de tout propriétaire foncier, le promoteur doit fournir dans un délai de 60 jours une simulation visuelle faite à partir de l'endroit indiqué par le propriétaire foncier. Cette simulation visuelle doit tenir compte de toutes les éoliennes prévues qui pourraient être visibles à partir de cet endroit indiqué.

Restauration des infrastructures municipale

Source : art. 3.5.4 Du RCI Roussillon

Les infrastructures routières municipales qui auront été endommagées durant la phase de construction de l'éolienne devront être réparées à l'intérieur d'un délai de 3 mois, par le propriétaire de l'éolienne selon les recommandations de l'étude d'auscultation et de diagnostic. Toutefois,

lorsque l'état des infrastructures routières municipales endommagées représente un danger pour la sécurité du public selon l'avis de la municipalité, la réparation doit être immédiate.

Hauteur maximale d'une éolienne

Source : art. 3.3.1 RCI Roussillon

...La hauteur totale de l'éolienne est de 125 mètres.

Ajout :

Nous suggérons ; aucune éolienne ne doit avoir une hauteur supérieure à 140 mètres entre le niveau moyen du sol nivelé et l'extrémité la plus éloignée de la pale verticale.

Protection incendie

Référer à la municipalité ?

Que le promoteur s'engage à défrayer les coûts d'un service d'incendie ayant la capacité de combattre un incendie majeur, qu'il soit situé sur l'éolienne, à proximité, ou causé par l'éolienne.

ANNEXE 48 – ECHO DES APPALACHES, 7 NUMÉROS

(Cette annexe est jointe au mémoire DM179)